



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**AVRIL/MAI/JUIN 2013**



# SOMMAIRE

*COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU BUREAU DU 27 FEVRIER 2013*

*COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 27 MARS 2013*

*DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL*

- Séance du 19 juin 2013

*RENDU COMPTE DES DECISIONS*

Prises par le Président du Sycotom du 22 mars 2013 au 30 mai 2013 conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu de la délibération n° C 1978 (06) du 14 mai 2008 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Président, modifiée successivement par les délibérations n° C 2057 (04) du 22 octobre 2008, n° C 2154 (03) du 20 mai 2009, n° C 2300 (13-c) du 23 juin 2010 et C 2461 (03) du 30 novembre 2011.

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU  
BUREAU DU 27 FEVRIER 2013**

### PRESENTS

Mr AUFFRET	Vice-Président	SYELOM
Mr BESNARD		Cachan
Mme BLUMENTHAL	Vice-Présidente	Paris
Mr BRETILLON		Cnté de Communes Charenton/Saint-Maurice
Mr BRILLAULT	Vice-Président	Le Chesnay
Mme BRUNEAU	Vice-Présidente	SYELOM
Mr CONTASSOT		Paris
M. COUMET		Paris
Mme CROCHETON	Membre observateur	Saint-Mandé
Mr DAGNAUD	Président	Paris
Mr de LARDEMELLE		SYELOM
Mme GASNIER		Paris
Mr LAFON	Vice-Président	Vincennes
Mr LOTTI	Vice-Président	SITOM93
Mr MALAYEUDE		SITOM93
Mr MERIOT	Vice-Président	SYELOM
Mr ROUAULT	Vice-Président	SITOM93
Mr RATTER		Valenton
Mr SAVAT	Vice-Président	SITOM93

### ABSENTS EXCUSES

Mr BAILLON		SITOM93
Mr BOYER	Vice-Président	SITOM93
Mr CITEBUA		SITOM93
Mr CORBIERE	Vice-Président	Paris
Mme de CLERMONT-TONNERRE		Paris
Mr GAREL	Vice-Président	Paris
Mr GAUTIER	Vice-Président	SYELOM
Mme GIAZZI		Paris
Mr KALTENBACH		SYELOM
Mme KELLNER	Vice-Présidente	SITOM93
Mr LE GUEN		Paris
Mr MISSIKA		Paris
Mr SANTINI	Vice-Président	SYELOM

### ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR

Mr MARSEILLE	SYELOM	a donné pouvoir à	Mme BRUNEAU
Mme PIGEON	Paris	a donné pouvoir à	Mme BLUMENTHAL
Mr GOSNAT	Ivry-sur-Seine	a donné pouvoir à	Mr RATTER

**Monsieur le Président** ouvre la séance et énonce les pouvoirs qui lui ont été remis.

**B 01 : ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU BUREAU DU 21 NOVEMBRE 2012  
ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU BUREAU DU 19 DECEMBRE 2012**

Aucune remarque n'étant formulée, les comptes-rendus sont adoptés à l'unanimité des voix.

**B 02 : POINT D'INFORMATION SUR L'EVOLUTION DES TONNAGES**

- **INFORMATION SUR LES TONNAGES DEPUIS 10 ANS, EVOLUTION EN 2012 ET BILAN DU PLAN DE PREVENTION**
- **PRESENTATION DE LA CAMPAGNE DE SENSIBILISATION AU TRI**

**Monsieur le Président** indique que le Syctom dispose désormais des tonnages consolidés pour l'ensemble de l'année 2012. Globalement, il est à noter une nouvelle baisse des tonnages traités dans l'ensemble des centres du Syctom, alors même que la population continue de croître. Ainsi, d'après l'INSEE, la progression de la population est de +0,63%, la baisse des tonnages prend donc un relief particulier.

La baisse des tonnages des ordures ménagères résiduelles est d'environ de -2% par rapport à 2011, soit une diminution de près de 40 000 tonnes en 2012 par rapport à 2011. Sur les encombrants, la diminution est très marquée à nouveau avec une diminution de plus de -11%, soit plus de 21 000 tonnes. Cette baisse s'explique notamment par la diversification des filières de traitement et la montée en puissance de déchèteries sur le territoire du Syctom. Concernant les collectes sélectives, il est à noter une stabilisation à la baisse, avec un recul de -0,84%, soit 1 461 tonnes. Sur l'ensemble des déchets, la baisse globale est de 62 344 tonnes, soit un recul de -2,6% en 2012 par rapport à 2011.

Comme les années précédentes, cette baisse peut en partie s'expliquer par la pression pesant sur les citoyens, du fait de la conjoncture économique. Toutefois, au-delà de cette explication, sur un mouvement aussi régulier et durable, il est évident que les efforts de prévention mis en œuvre par chacun portent leurs effets. Ainsi, en 2012, le Syctom a été amené à prendre un certain nombre d'initiatives qui, toutes additionnées, participent d'une démarche d'ensemble dont il est possible de mesurer les effets positifs. Il s'agit tout d'abord du concours Design Zéro Déchet dont la seconde édition va être lancée cette année, en vue de la concrétisation des projets lauréats. Le premier concours a reçu un vrai écho positif, et il est important de diffuser la culture de la réduction des déchets dès la conception, et notamment auprès des concepteurs des produits de demain. Le Syctom a également profité de la grande visibilité du centre de tri de Paris XV pour diffuser un certain nombre de messages, visibles depuis le périphérique, dans le cadre de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets. Le Syctom poursuit également le déploiement de composteurs sur l'ensemble du territoire dans le cadre de l'opération « 50 000 composteurs en 2014 ». Le Syctom soutient en outre la mise en place des programmes locaux de prévention, et c'est à ce jour plus de 90% de la population du Syctom qui est concernée par un PLP.

Il faut donc rappeler que la prévention est un investissement, qui fait partie des fondamentaux du Syctom. Chaque euro investi sur la prévention est un euro utile et efficace qui contribue à pérenniser, dans le paysage, la diminution régulière de la production de déchets sur le territoire, ce qui constitue un enjeu majeur, à la fois pour le Syctom dans sa compétence traitement, mais aussi pour les communes dans leur compétence collecte.

**Madame BOUX**, Directrice Générale Adjointe de l'Exploitation et de la Prévention des Déchets, rappelle les objectifs quantitatifs et qualitatifs du plan « Métropole Prévention Déchets 2010/2014 ». Le premier objectif affiché est un taux de couverture de 100% du territoire du Syctom par des programmes locaux de prévention, à l'horizon 2014. Le second objectif concerne la mise en place de 50 000 composteurs sur le territoire du Syctom en 2014. A ce jour, 27 000 composteurs sont implantés sur le territoire du Syctom. Lorsque le plan « Métropole Prévention Déchets 2010/2014 » a été lancé, un peu plus de 20 000 composteurs étaient déjà en place. Enfin, l'objectif fixé par les lois Grenelle vise à diminuer de -7% par habitant sur 5 ans la quantité d'ordures ménagères, de collectes sélectives et de verre. A ce jour, le Syctom affiche une diminution de -6% par rapport à la situation de 2008.

Différentes opérations ont pu être menées dans le cadre du plan de prévention du Sycotom, notamment en ce qui concerne l'accompagnement méthodologique des collectivités adhérentes dans la mise en place des programmes locaux de prévention des déchets. Le Sycotom propose ainsi un crédit d'intervention de 6 demi-journées par an d'un bureau d'études expert dans le domaine de la prévention. En 2012, 50 interventions ont été commandées par 14 collectivités au bureau d'études INDDIGO. Le dispositif « 50 000 composteurs en 2014 » concerne 18 collectivités, représentant 40% des collectivités adhérentes du Sycotom. Ces collectivités ont pu bénéficier du soutien du Sycotom sur cette opération, à la fois pour la fourniture du composteur, mais également pour la participation à des formations de guide composteur et la fourniture de documents d'accompagnement. Il est intéressant de signaler que le compostage ne concerne plus uniquement l'habitat pavillonnaire, comme c'était encore le cas il y a 2 ans. Aujourd'hui, le lombricompostage émerge, plutôt destiné à de l'habitat collectif, voire même le compostage en pied d'immeubles. Plus de 5 000 composteurs ont été distribués à la fin de l'année 2012. 4 000 composteurs sont en commande à ce jour pour l'année 2013. En 2013, 7 opérations vont être évaluées pour tenir compte du retour d'expériences, mais également évaluer le dispositif dans sa globalité.

Le Sycotom apporte également un soutien financier aux porteurs de projet rentrant dans le cadre du plan « Métropole Prévention Déchets 2010/2014 ». L'aide financière est de 20 000 € maximum par projet, avec un taux d'aide ne pouvant pas dépasser les 80% du budget global de l'opération. Lorsqu'une association sollicite le Sycotom pour l'octroi d'un soutien financier, ce dernier contacte la collectivité afin de s'assurer que le programme proposé par l'association rentre bien dans le cadre du programme local de prévention développé sur le territoire. Le montant alloué à ces actions, pour l'année 2012, s'élève à 98 000 €. Ainsi, par exemple, dans le cadre de la semaine européenne de réduction des déchets, des actions de sensibilisation ont été mises en place par les villes de Paris et de Vitry-sur-Seine autour de la cuisine anti-gaspi.

Le Sycotom met également à disposition des collectivités des outils de communication, à savoir le kit « la cuisine anti-gaspi » et le kit « compostage domestique ». Le Sycotom suit la diffusion de ces kits ainsi que la façon dont ils sont utilisés. Des animations sont proposées autour de ces kits par les collectivités. Un bilan a été réalisé sur la base d'un retour de 19 questionnaires, ce qui permet de chiffrer le nombre de personnes sensibilisées, les personnes comptabilisées étant celles avec qui un contact a réellement été établi.

Lors de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets 2012, le Sycotom a également eu recours à un événement médiatique, puisque 2 murs gonflables ont été installés sur le centre de tri de Paris XV. Ainsi, ce sont près de 2,5 millions de personnes empruntant cette section du périphérique qui ont pu voir les messages et être sensibilisés. Cette opération emblématique permet de communiquer sur des messages forts liés à la prévention.

Le deuxième axe important du plan de prévention du Sycotom concerne la réduction de la nocivité des déchets. Cet axe est primordial car un certain nombre de déchets toxiques se retrouvent encore dans les bennes d'ordures ménagères, faute d'une bonne information des citoyens. Il a donc été décidé de soutenir les collectivités qui ont mis en place des dispositifs spécifiques de collecte des déchets toxiques ou dangereux. Toutefois, il existe un manque de visibilité des collectes mobiles. Le Sycotom a donc travaillé à la mise en place d'une signalétique géante permettant d'être vue d'assez loin, ce qui offrira également la possibilité aux collectivités de re-communiquer sur ces aspects importants de collecte des déchets dangereux et toxiques.

L'accompagnement des projets liés à la promotion du réemploi concerne principalement les porteurs de projet de ressourceries. Deux types d'aide sont proposés, l'une à l'investissement pour le lancement de la ressourcerie, l'autre relative au traitement à titre gracieux des rebuts de la ressourcerie. L'année 2012 a permis de soutenir plusieurs associations, dont l'association Rejoué, qui est orientée sur la récupération et la remise sur le marché de jouets, l'association La Petite Rockette et l'association Cyclofficine qui œuvre principalement sur la réparation des vélos. Le Sycotom a passé une convention avec la Ville de Paris et La Petite Rockette pour permettre à cette association de bénéficier d'un accès à titre gracieux à l'une des déchèteries du Sycotom. Les projets pour 2013 sont nombreux mais prennent du temps à se développer, en raison de la difficulté de trouver des locaux sur les territoires. Ils concernent Montreuil, le 3<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, la Ville de Levallois-Perret et la Communauté d'Agglomération du Mont Valérien.

Le concours Design Zéro Déchet a reçu un accueil très favorable. Pour la session 2013, les séminaires ont d'ores et déjà démarré, et six écoles se sont manifestées. Le Syctom espère dépasser le nombre de 25 projets déposés en 2012. Pour l'édition 2013, le Syctom souhaite solliciter des entreprises afin qu'elles participent au jury de concours, en vue de rapprocher le monde de l'entreprise du monde des étudiants. L'idée est de voir de quelle façon, en s'appuyant sur les compétences de l'ADEME et du Conseil Régional d'Ile-de-France, qui travaillent sur ces questions d'innovation, il est possible de passer d'un projet papier à un prototype. L'engagement des entreprises s'appuie également sur la charte de visite, proposée aux entreprises sollicitant le Syctom pour des visites d'installation.

La démarche d'exemplarité du Syctom s'est concrétisée autour de la signature d'une charte, qui engage les agents du Syctom à respecter un certain nombre de gestes éco-responsables. Le Syctom travaille avec ses agents, au travers de groupes de travail, notamment en ce qui concerne le compostage et la dématérialisation.

En ce qui concerne le bilan des tonnages pour l'année 2012, il faut souligner la diminution significative de production d'ordures ménagères, à -9kg par habitant entre 2011 et 2012. La diminution du flux d'ordures ménagères s'accompagne d'une légère baisse de -0,5kg par habitant des collectes sélectives entre 2011 et 2012. Il est également observé une nette diminution du ratio d'objets encombrants de -5,3 kg par habitant par rapport à 2011. Avec une baisse de -6% par habitant depuis 2008 sur les flux ordures ménagères, collectes sélectives et verre, le Syctom se rapproche des objectifs fixés par le Grenelle de l'Environnement, à savoir -7% de déchets ménagers entre 2008 et 2013.

Le premier facteur explicatif probable de cette diminution est constitué des effets de la crise économique, qui a été ressentie au niveau des comportements des ménages, et donc des quantités de déchets assimilés.

Le deuxième facteur explicatif concerne les effets de la prévention, puisque l'ensemble des actions conduites par le Syctom et les collectivités ont un effet sur la diminution des tonnages.

Le troisième facteur explicatif est lié au geste de tri. En effet, malgré la baisse du flux de collectes sélectives, le taux de diversion est en légère augmentation par rapport à 2011, puisqu'il passe de 12,5% en 2011 à 12,6% par rapport à 2012. Les collectes sélectives ont donc contribué à la baisse globale des déchets en 2012, car les ménages ne relâchent pas leur effort de tri.

L'amélioration de la qualité des collectes sélectives est appréciée au regard du taux de refus, qui était en 2011 de 19,16% et est passé à 17,32% en 2012. Malgré la légère diminution des tonnages des collectes sélectives, l'amélioration du taux de refus dénote une meilleure qualité des collectes, et donc la valorisation de davantage de déchets. De plus, il faut signaler une amélioration notable du taux de refus, plus marquée en Seine-Saint-Denis, en lien avec l'expérimentation liée aux plastiques sur le bassin versant de Sevran, ce qui fait qu'un certain nombre de plastiques précédemment inclus dans le taux de refus se retrouvent aujourd'hui dans les flux réellement valorisés. Concernant la décomposition des collectes, il est à noter une progression de la fraction des cartons, certainement liée au fait qu'un grand nombre de collectivités organisent des collectes spécifiques pour les cartons des commerçants. Enfin, il faut également noter un recul des papiers graphiques, certainement en lien direct avec la crise constatée sur le secteur de la presse écrite et aussi de sa dématérialisation.

Depuis mars 2012, l'expérimentation d'extension des consignes de tri des plastiques porte sur le bassin versant du centre de Sevran et le 3<sup>ème</sup> arrondissement de Paris. Du fait de cette expérimentation, l'ensemble des emballages plastiques doivent être mis dans le bac de collectes sélectives, ce qui permet une simplification du geste de tri. Cette expérimentation s'est appuyée sur une communication renforcée sur le territoire, ce qui a permis une relance de la collecte sélective en général. Sur le bassin versant de Sevran, l'augmentation du ratio de collectes sélectives est de +6,6%, alors que ce ratio est en légère diminution à -0,6% à l'échelle du SITOM93 et à -1,5% à l'échelle du Syctom. L'augmentation des tonnages de déchets valorisés sur le territoire de l'expérimentation n'est donc pas uniquement due à la valorisation de nouveaux plastiques, mais bien aussi à une relance du geste de tri. La communication de proximité, ciblée, permet de retirer d'importants bénéfices au niveau des tonnages.

Pour les objets encombrants, il est à noter une forte baisse depuis 2001, avec un taux de refus restant maîtrisé. Sur ces flux, les organisations de collecte par les collectivités sont très impactantes, c'est-à-dire que l'ouverture d'une déchèterie a, par exemple, des effets immédiats sur les tonnages d'objets

encombrants réceptionnés par le Syctom. Il faut également attendre des évolutions liées à la mise en place de la REP meubles qui se fera de façon progressive. Dans un premier temps, la REP meubles ne modifiera en rien la gestion des encombrants telle qu'elle est organisée par le Syctom, qui a choisi la REP dite financière, permettant ensuite, de façon progressive, de rentrer vers la REP dite organisationnelle, c'est-à-dire d'organiser une collecte spécifique des meubles dans les déchèteries, en installant une benne meubles. Pour les objets encombrants, la tendance à la baisse, constatée depuis septembre 2011, s'est confirmée durant toute l'année 2012, pour atteindre, en fin d'année, le niveau le plus bas constaté depuis de nombreuses années.

Depuis 2008, la collecte sélective résiste à la baisse observée pour l'ensemble des autres flux. En effet, ce flux a été moins impacté que les autres par la crise de 2008/2009 ou celle de 2011. Depuis le début de l'année 2012, les collectes sélectives semblent résister à la décroissance des tonnages. Il convient donc de déployer des moyens pour accompagner les collectivités locales et les habitants pour de meilleures performances de recyclage.

Depuis 2001, à périmètre constant et population évolutive, la baisse des tonnages d'ordures ménagères est de - 94 kg par an et par habitant, la hausse des collectes sélectives est à + 16 kg par habitant et par an, ce qui illustre l'effet bénéfique des efforts déployés autour de la collecte sélective.

D'autre part, et pour répondre à une demande formulée lors du dernier Bureau, concernant les indicateurs de performance grand public des collectes sélectives, les services des collectivités ont reçu les premiers indicateurs le 26 février. Ces indicateurs reprennent les données de toute l'année 2012 en termes de performances de collecte sélective, d'objets encombrants, ainsi que les ratios d'ordures ménagères, afin de permettre à chaque collectivité de se comparer à l'ensemble du territoire, du département, et du Syctom.

**Monsieur ROUAULT** se félicite des résultats ainsi que de la qualité du travail présenté ce jour. Concernant l'évolution des collectes sélectives, il souhaiterait savoir si le Syctom dispose d'études sur l'évolution de la densité. En effet, sur un certain nombre de produits, il existe des économies matière qui conduisent à baisser la densité et donc à relativiser notamment la baisse en volume. L'évolution des papiers joue également beaucoup sur cette densité. D'autre part, le Syctom aurait intérêt à avoir une vision plus précise du phénomène déchèterie, bien que ces flux ne soient pas directement gérés par le Syctom.

**Monsieur le Président** s'interroge afin de savoir si les produits recyclables pèsent aujourd'hui moins lourds, c'est-à-dire que le Syctom en traite plus même si le volume est moindre.

**Madame BOUX** confirme qu'il y a eu un mouvement de diminution du poids des emballages et en parallèle un mouvement d'augmentation du nombre d'unités. Cette tendance à la diminution du poids des emballages s'est opérée il y a déjà quelques années. La limite semble aujourd'hui atteinte, les emballages ne pouvant pas être davantage réduits qu'ils ne le sont aujourd'hui. Il pourrait être intéressant d'analyser les campagnes de caractérisation des flux entrants des collectes sélectives (900 pour l'année 2012), sous l'angle de la densité des produits. Ces caractérisations amènent à compter et à peser le nombre d'emballages, ce qui permettra de s'intéresser à l'évolution de la densité des collectes sélectives.

En ce qui concerne l'impact de la présence de déchèteries sur un territoire, début 2012, en prévision de la REP meubles, il a été réalisé une enquête auprès des collectivités sur le fonctionnement des déchèteries, sur la gestion des dépôts sauvages, des encombrants,... Les flux de déchèteries ne viennent pas tous sur le Syctom, qui dispose toutefois d'un certain nombre d'informations. Un retour pourra donc être fait aux élus sur la base de cette étude.

**Monsieur MERIOT** souhaite savoir, du fait de l'évolution des emballages, comment peuvent être traités un certain nombre de déchets dont la nature a évolué, comme les nouvelles capsules de certaines machines à café par exemple, qui sont composées d'aluminium.

**Madame BOUX** rappelle que, dans le centre de tri à Nanterre, pour les petits emballages légers en aluminium, lorsque l'exploitant a répondu au marché d'exploitation, il avait proposé l'expérimentation d'installation d'un dispositif permettant de capter les petits emballages, notamment les capsules de café et les plaquettes de médicament. Ces plaquettes posent des difficultés car elles sont composées d'aluminium, mais également de plastique sur le dessus. Les petits emballages en aluminium sont

rarement composés d'aluminium pur, hormis les capsules de café. L'expérimentation a donc été mise en place. Le gain ne sera probablement pas visible au niveau des tonnages, mais plutôt au niveau financier, car l'aluminium a une importante valeur de reprise. Ce dispositif permet également de simplifier le message de tri, et évite de devoir distinguer en fonction de la taille. Pour ce type d'emballages particuliers, il peut être intéressant de travailler sur la partie écoconception, pour permettre une meilleure captation dans les centres.

**Monsieur CONTASSOT** soulève une question sur la courbe d'évolution des tonnages depuis 2010. La courbe de tendance présentée, est réalisée sur le total des déchets, et pas par type de traitement ou de nature, ce qui est dommage car s'il était possible de distinguer, les courbes ne seraient probablement pas parallèles. Il serait intéressant de réaliser des estimations pour savoir ce que cela donnera dans 20 ans, afin de pouvoir ajuster les capacités de traitement.

**Monsieur le Président** indique qu'au-delà de la difficulté, ce point a déjà été anticipé et que chacun des équipements en projet a largement anticipé des perspectives durables de diminution.

**Monsieur CONTASSOT** fait un parallèle avec l'évolution de la consommation d'eau, dont la chute s'accélère, bien plus que prévu. Il existe peut-être des corrélations à étudier, et il convient d'y être attentif. S'il s'agit d'une tendance lourde et en accélération, cela n'est pas la même chose que si la tendance est relativement stable.

**Monsieur le Président** considère qu'il faut également croiser ces informations avec l'augmentation de la population. L'amélioration des performances individuelles est conjuguée avec l'augmentation du nombre de contributeurs, ce qui modère les évolutions.

**Monsieur CONTASSOT** ajoute qu'il faut aussi rapprocher cela du projet d'arrêté sur les collectes pour les entreprises, qui pourrait priver le Syctom d'une part non négligeable de tonnages.

**Monsieur le Président** rappelle qu'en termes de programmation des équipements et de leurs diminutions, le Syctom a anticipé en diminuant les capacités d'Isséane par rapport au centre précédent, et poursuit cet objectif à chaque nouveau projet. Il faut noter que le Syctom est le seul à agir ainsi et que, hors de l'agglomération, les préoccupations d'anticipation de la réduction des capacités sont nettement moins partagées.

**Madame BOUX** souhaite apporter un élément de réponse. Il est vrai que les prévisions faites aujourd'hui se calent, en termes de performance de collectes sélectives ou de diminution du ratio de production d'ordures ménagères, sur les ratios du PREDMA à l'horizon 2019. Lorsque les perspectives sont faites, et présentées dans le cadre des documents d'orientations budgétaires, les projections sont réalisées jusqu'en 2025/2026. A partir de 2019-2020, le Syctom infléchit la performance d'augmentation des collectes sélectives, en considérant qu'à un moment, il n'est pas possible d'aller chercher ce qui n'est pas présent dans les poubelles en termes de collectes sélectives, et de la même façon, au niveau des ordures ménagères, il y aura un effet palier. D'autre part, il existe effectivement un « effet population » qui est important, les augmentations étant significatives. Le Syctom recale annuellement ses prévisions en fonction des recensements annuels opérés par l'INSEE, mais il est déjà avéré que les prévisions du Syctom ne sont pas irréalistes.

**Monsieur le Président** indique que, parmi les facteurs qui vont peser à la baisse sur la production de déchets ménagers, l'opération « 50 000 composteurs en 2014 » n'est pas négligeable. En effet, à Paris, il a d'ores et déjà été mesuré un impact très significatif dans les immeubles où les habitants se sont engagés dans les opérations de compostage collectif d'immeubles sur une diminution sensible des tonnages mis à la collecte. Le compostage pourra donc contribuer, même de façon marginale, à la réduction des tonnages apportés dans les centres du Syctom. Le Syctom reste donc dans une stratégie de prévention et de diversification du recyclage.

**Monsieur BRETILLON** est confronté, dans son secteur, à de plus en plus de petites entreprises peu civiques et respectueuses de l'environnement, voire même de particuliers qui profitent du confort de la collecte des objets encombrants, pour augmenter de façon très artificielle les dépôts sur les trottoirs, qui faussent les statistiques. Il souhaiterait donc savoir comment lutter contre ces pratiques qui les dispensent d'aller dans les déchèteries.

**Monsieur le Président** confirme qu'en zone urbaine dense il existe cette imbrication entre les activités économiques, artisanales, et les habitations. Cette difficulté est constatée sur l'ensemble du territoire et se traduit de façon très visible par une recrudescence des dépôts d'encombrants sur l'espace public, ce qui suscite des polémiques et critiques. Il n'existe pas à ce jour de solution pour remédier à cela.

**Monsieur MERIOT** indique qu'une expérience est en train d'être menée dans les Hauts-de-Seine avec le SYELOM et la Chambre des métiers afin que les artisans utilisent les déchèteries pour les petites quantités. On constate que les artisans ou auto-entrepreneurs n'ont pas aujourd'hui cette démarche et se contentent de tout déposer avec les ordures ménagères résiduelles. Il pourrait être intéressant de mettre en place un tarif accessible aux artisans afin de leur permettre d'utiliser les déchèteries, en vue d'éviter les dépôts sauvages ou le dépôt avec les ordures ménagères.

**Monsieur le Président** estime qu'outre la question de la tarification il se pose également celle de l'accessibilité. Le temps nécessaire pour accéder aux déchèteries, dans des conditions de circulation parfois difficiles, peut en arrêter certains. Le Conseil Régional d'Ile-de-France pilote un plan de traitement et d'élimination des gravats et déchets de chantier ce qui constitue un défi majeur, toutefois difficile à traiter en dehors des professionnels, et alors même qu'il existe une explosion du travail dissimulé.

### **L'expérience montre que les campagnes de sensibilisation sur le geste du tri continuent d'être efficaces pour deux raisons.**

D'une part, car le geste du tri n'est jamais un acquis, et il faut en permanence refaire de l'incitation, de la pédagogie. D'autre part, quand on rentre dans le sujet par un biais, cela est bénéfique pour l'ensemble de la chaîne, c'est-à-dire que par exemple l'expérimentation des consignes de tri des plastiques, a non seulement un effet positif sur la captation de plastiques non captés auparavant, mais a également une répercussion positive sur l'ensemble des collectes sélectives. Ceci illustre donc la nécessité de développer davantage de campagnes de communication. Le souci du Syctom pour cette campagne de communication axée sur le tri a été de la concevoir en prenant appui sur les communes. Il est indispensable que cette communication soit concrète et réponde aux besoins identifiés par les communes. C'est donc ce travail en commun mené par le Syctom, qui a permis d'aboutir à ces outils de communication, qui pourraient être déployés début avril dans le cadre de la semaine du développement durable.

**Madame MENSEAU**, Directrice de la Communication, confirme que le travail qui va être présenté est le fruit d'une démarche collaborative avec l'ensemble des collectivités, dans le cadre du PACT Déchets. Cette action est la mise en œuvre d'une décision prise lors de la réunion du Bureau du 30 mai 2012 à l'occasion d'une séance sur le sujet du tri, du barème E et de la campagne de sensibilisation sur le tri. Comme l'indiquait Monsieur le Président, le besoin de relancer la sensibilisation sur le tri a fait l'objet d'un constat partagé avec l'ensemble des collectivités adhérentes en vue de remobiliser les habitants, mais également de présenter le geste de tri sous un angle favorable, et de le valoriser, afin de rester dans des messages positifs et de redonner du sens au geste de tri en mettant en avant sa finalité, à savoir le recyclage des matériaux pré-triés par les habitants. Ces axes de travail mis à plat, le Syctom a travaillé dans une démarche de co-élaboration avec les collectivités adhérentes, de nombreuses réunions ayant été organisées avec les services des collectivités lors des réunions des Matinales du Syctom. A l'occasion de deux séances dédiées à cette campagne sur le tri, il a été possible d'affiner les messages ainsi que les outils qui répondraient correctement à l'ensemble des besoins exprimés sur le territoire, tant pour mener une action de mobilisation générale que pour mener des actions de terrain à l'échelle des territoires.

La dernière réunion s'est tenue le 29 janvier, avec une très forte participation des adhérents, 17 collectivités locales, 8 intercommunalités et les deux syndicats primaires étant représentés. Il a été choisi de mettre en place un ensemble d'outils fonctionnant en complémentarité les uns des autres, avec un objectif de déploiement « massif » à l'occasion de la semaine du développement durable 2013 qui se tiendra du 1<sup>er</sup> au 7 avril. Cet ensemble d'outils et d'actions fera l'objet d'une mise à disposition gratuite auprès des collectivités adhérentes, comme cela a déjà été mis en œuvre sur des opérations liées à la réduction des déchets.

La campagne se compose de deux grands outils, d'une part, une campagne de mobilisation générique qui pourrait être déployée sur l'ensemble du territoire au cours de cette semaine du développement durable, et d'autre part, une boîte à outils de sensibilisation qui permettra de réaliser des actions avec des éléments clefs en main. Il s'agira à la fois de contenus, textes et illustrations à insérer dans les

bulletins municipaux et sur les sites internet, puisque le relai qu'opèrent les collectivités adhérentes avec leurs outils de communication municipale est extrêmement efficace, mais également de clips animés à diffuser sur les sites internet ou lors d'animations. Le D-Pocket, initialement déployé pour les ambassadeurs du tri, a en outre été adapté pour le grand public à la demande des collectivités, pour servir de référence en termes de gestes de tri au sens large sur l'ensemble des déchets. Enfin, la valise kit du recyclage servira à faire des animations en pied d'immeubles, sur des marchés, dans des écoles,....

La campagne de mobilisation va porter, avec différents supports visuels, sur des messages simples, facilement mémorisables pour le public, basés sur des repères universels : « J'y pense donc je trie » ou encore « Trier, c'est mon réflexe pour la planète ». La volonté est de présenter le tri comme une évidence et un geste naturel pour les habitants. D'un seul coup d'œil, le message, la planète, le personnage ainsi que le bac jaune, qui tend à devenir la norme pour les couleurs des couvercles de bacs de collectes sélectives, sont visibles.

**Monsieur RATTER** considère que cela n'est pas évident, le jaune n'étant pas forcément la norme des communes pour les bacs destinés aux collectes sélectives. Cette couleur ne sera pas nécessairement retenue à terme pour les collectes sélectives. Il existe d'autre part un risque de confusion avec les Déchets des Activités de Soins à Risques Infectieux, qui sont collectés dans des bacs entièrement jaunes.

**Madame MENSEAU** indique que la démarche d'harmonisation actuelle tend vers, si ce n'est un bac entièrement jaune, à tout le moins vers un couvercle jaune pour ce qui concerne la collecte sélective. Cette affiche sera utilisable sur les mobiliers urbains ou en plus petit format en intérieur sur les lieux recevant du public, et également déclinée en bannière pour les sites web. Le Sycatom répondra aux demandes de l'ensemble des collectivités en fabriquant et en livrant les affiches à utiliser par les collectivités sur leurs territoires.

Dans la boîte à outils de sensibilisation sur le tri, un ensemble d'outils est présent parmi lesquels des contenus et des articles prêts à l'emploi. L'idée est que, pour chaque collectivité, le Sycatom puisse mettre à disposition des textes et visuels dans des petits et grands formats, afin qu'ils puissent être utilisés tels quels. L'idée est d'aborder le sujet du tri de manière si possible récurrente, en abordant de manière concrète l'utilité du geste de tri, dont la finalité est bien le recyclage.

Le Sycatom réalisera en outre une série de 5 clips animés. Il s'agit de didacticiels de forme très simple, car l'illustration est en noir et blanc, avec une voix off qui raconte l'histoire. Ces clips sont très courts, d'une durée maximale de 2 minutes. Le premier, présenté ce jour, va aborder de manière générique le sujet du tri, ses principes, et le rappel des consignes de tri pour chaque matériau. Les 4 suivants porteront sur le recyclage et les procédés de recyclage dans les filières de grande famille de matériaux que sont les métaux, les cartons et briques alimentaires, les flacons plastiques et les papiers. Il s'agit d'un outil qui pourrait être diffusé autant sur les sites internet qu'en ouverture d'animations ou de réunions.

Suite à la diffusion du clip, Madame MENSEAU précise qu'en travaillant avec les collectivités adhérentes, le Sycatom a tenu compte d'une légère modification, afin d'éviter de traiter par la négation le recyclage du verre. Cela pouvait, en effet, laisser une confusion sur le thème « non le verre ne serait pas recyclable à la maison », ce qui est faux. Dans certaines communes, il existe même un bac en pied d'immeuble. Ce message va donc être modifié pour indiquer que le verre est placé dans le bac ou le conteneur adapté et destiné au recyclage. D'autre part, pour éviter toute confusion avec la vaisselle, le pot cassé sera également retiré des clips.

**Monsieur SAVAT** souhaite savoir ce qu'il convient de faire avec les bouteilles plastiques qui ont contenu de l'huile.

**Madame MENSEAU** indique que, tout comme les papiers et enveloppes à fenêtre, les filières ont considérablement développé leurs procédés de recyclage. Les bouteilles d'huile peuvent donc parfaitement être placées dans le bac de tri, pour être recyclées.

La valise kit du recyclage présente un grand avantage car elle est très mobile. Cela répond d'ailleurs à une demande des collectivités territoriales de disposer d'un outil pratique et maniable, afin de permettre de se déplacer et d'aborder, de manière concrète, les questions du tri et du recyclage. Cette valise présente 3 niveaux.

Le premier niveau regroupe les éléments triés au domicile par les habitants. L'objectif de ce niveau est de permettre à chacun de bien identifier de quoi l'on parle et de pouvoir manipuler ces objets.

Le deuxième niveau permet de montrer ce que chaque matériau trié peut devenir à l'issue d'une opération de recyclage. Dans des petites boîtes en plexiglas sont présentés les produits issus des opérations de recyclage. Des pastilles de couleurs permettent de se repérer par rapport aux différents emballages.

Le troisième niveau regroupe des petites plaques annotées avec les pastilles de couleur. Ces plaques fournissent des exemples de produits finis réalisés avec les matériaux recyclés. Sur chaque plaque sera apposée une légende indiquant le bénéfice environnemental ou la quantité de produits originels nécessaires pour fabriquer tel produit.

Enfin, dans le couvercle de la valise sera disposé un classeur, présenté sous forme de chevalet, regroupant des fiches techniques visant à présenter les différentes filières de recyclage, ainsi qu'une affiche de restitution des connaissances.

**Monsieur le Président** indique que cette valise a été conçue avec et pour ceux qui l'utiliseront.

**Madame GASNIER** souhaite savoir comment cela s'organisera à Paris. Elle s'interroge de savoir si une valise sera remise par arrondissement. Elle souhaite également savoir si des animateurs spécifiques interviendront pour présenter ces valises. Des choses avaient déjà été mises en place dans le 17<sup>ème</sup> arrondissement sur le tri sélectif, mais cela n'était pas concret, purement théorique.

**Madame MENSEAU** précise que cette valise sera remise aux collectivités adhérentes et aux personnes en charge de la réalisation d'animations auprès du public. A Paris, les animations sont réalisées par les communicateurs, qui interviennent dans le cadre des divisions. Une personne est en charge de centraliser les demandes, qui sont ensuite dispatchées au sein de ces divisions. Le Syctom est en lien également avec un grand nombre de personnes à la Direction de la Propreté et de l'Eau. La diffusion sera faite de façon à ce que le plus grand nombre puisse travailler avec sur le terrain. Le Syctom est bien conscient que l'offre doit être à la mesure des besoins. Une mallette sera remise par division. Comme l'ensemble des outils, la mallette sera mise à disposition des collectivités dans la deuxième quinzaine de mars. La mallette sera remise suite à une formation obligatoire, car le Syctom souhaite absolument que l'utilisation de la mallette puisse ensuite se faire dans les meilleures conditions, en vue de la réalisation de bonnes animations. Un guide d'animation sera également remis. A l'issue de la formation, chacun repartira avec sa mallette. L'objectif est que chacun puisse commencer à réaliser des actions avec l'appui de cette mallette dès la semaine du développement durable, au début du mois d'avril.

**Monsieur BRILLAULT** remercie Madame MENSEAU pour cette présentation. L'outil proposé est un bon outil. Il serait intéressant que cette présentation puisse avoir un support audiovisuel. En effet, même si les personnes seront formées, il serait bon de glisser dans une des niches de la mallette une clef usb, par exemple, pour donner la présentation de base et fournir un support aux collectivités.

**Monsieur LAFON** souhaiterait savoir comment seront remises les affiches.

**Madame MENSEAU** indique qu'en début de semaine des messages ont été adressés à l'ensemble des correspondants des collectivités, avec une présentation de l'ensemble des outils, un bon de commande invitant à préciser les quantités souhaitées pour chacun des outils était joint à l'envoi. Les livraisons seront opérées directement par le Syctom auprès des services. L'idée est naturellement de répondre aux demandes et non pas d'imposer des outils qui resteraient du coup dans un coin, non utilisés.

Il est précisé qu'un support visuel va effectivement être étudié pour la formation et en vue d'être remis aux collectivités.

**Monsieur le Président** remercie tous ceux qui ont collaboré à ce travail et ont permis d'aboutir à ce résultat très satisfaisant.

### **B 03 : PLAN DE GESTION DES DECHETS MENAGERS EN CAS DE CRUE**

**Madame BOUX** présente ce plan de continuité du service public de traitement des déchets en cas de crue centennale. Les choses ont évolué depuis la dernière crue majeure de 1910, mais d'importantes perturbations et dégâts seront tout de même à prévoir en cas de crue. Il existe quatre scénarios de crue, le R0.6 qui correspond à 60% du débit de la crue de 1910, le R0.8 qui correspond à 80% du débit de la crue de 1910, le R1.0 qui correspond à 100% du débit de 1910 mais avec un niveau d'eau moindre en raison des équipements de protection installés depuis 1910, et enfin le R1.15 qui correspond à 115% du débit de 1910.

La crue n'impacte naturellement pas que la problématique des déchets. C'est un dispositif Organisation de la Réponse de Sécurité Civile (ORSEC) – Inondation qui est mis en place, sous l'autorité du Préfet de Région et du Préfet de Paris. C'est la Zone de défense et de sécurité de Paris qui mène les réflexions et est en veille sur ces sujets. En cas de crise, la zone de défense devient le PC de crise, et a autorité sur l'action des différents préfets de départements et sur l'administration d'Etat.

Les opérateurs et exploitants des services publics primordiaux, dont fait partie le traitement des déchets, ont des obligations, à savoir : protéger leurs installations, alerter et informer les autorités de leur situation, mettre en œuvre les mesures prévues dans le cadre du plan ORSEC et élaborer un plan de crise permettant d'assurer la continuité du service et le retour à la normale.

L'élaboration du plan crue du Sycotom s'est appuyée sur l'exercice « En Seine 2010 » qui regroupait tous les acteurs publics et privés. Suite à cet exercice, différentes réunions ont été réalisées en 2011 avec les syndicats situés en amont et en aval de la Seine. Ces syndicats n'avaient pas tous pu avancer sur le sujet, mais ils seront aussi impactés en cas de crue. Un travail en collaboration est donc nécessaire. Il ne faudrait pas que l'ensemble de ces syndicats ait recours aux mêmes exutoires en cas de crise, ce qui générerait un encombrement dans une situation déjà difficile.

Les principaux axes à anticiper concernent les indisponibilités des sites de traitement, de tri et de transfert. Aujourd'hui, les 3 centres d'incinération et le centre de tri de Paris XV sont proches de la Seine mais ont été conçus « anti-submersion » face à une crue de type 1910. Il n'empêche que ces zones ne seront plus accessibles, même si tous les équipements stratégiques sont protégés. Des travaux ont également été réalisés dans certains centres pour la protection des équipements stratégiques. Il faut également anticiper l'indisponibilité des locaux situés boulevard de Sébastopol et la prendre en compte dans le cadre du Plan de Continuité de l'Activité. Un hébergement a été proposé par la zone de défense pour une ou deux personnes. Le Sycotom travaille pour trouver un autre site permettant d'accueillir le personnel, avec des possibilités d'accès. Il faudra également anticiper le manque de moyens de transport pour le transfert des déchets, car les quantités seront très importantes. Il faudra trouver un lieu de regroupement pour les collectivités qui pourront assurer les missions de collecte, mais également un lieu où transférer ces déchets, soit en décharge, soit dans des centres d'incinération. Après avoir comptabilisé le nombre de camions disponibles, par rapport à ceux nécessaires, il s'avère que ce point risque d'être le plus critique. Il faudra naturellement anticiper la désorganisation des moyens ainsi que la gestion des quantités inestimables de déchets post-crue.

Concernant les installations, les trois incinérateurs seront indisponibles, soit environ 7 000 tonnes d'ordures ménagères par jour qui seront sans débouchés, 7 centres de tri sur 11 seront indisponibles, soit environ 500 tonnes de collectes sélectives par jour, et enfin 7 centres de tri des encombrants sur 12 seront indisponibles, soit environ 340 tonnes par jour. L'ensemble des installations proches de la Seine seront ainsi indisponibles soit du fait de la crue, soit du fait de l'impossibilité d'accès.

Des cotes d'alerte permettent de déclencher des procédures d'évacuation des déchets, calées avec les exploitants. La phase 1 prévoit une information et une vérification quotidienne, en période d'hiver, du niveau de la Seine. La phase 2 concerne la phase de repli, à savoir l'évacuation des ordures ménagères par semi-remorque, avec une incinération maintenue et un arrêt de la production d'électricité, pour être en auto-consommation, ainsi que l'évacuation du personnel non indispensable sur les sites. La phase 3 est la phase critique et consiste en l'arrêt des fours de l'usine, avec protection et évacuation des déchets dangereux. Une anticipation de la crue au-delà des trois jours n'est pas possible. Les deux facteurs importants en cas de crue sont effectivement le niveau mais également la vitesse.

En cas de crue, il faudra recourir à la mobilisation des installations disponibles, à savoir notamment le centre de Romainville, qui n'est pas impacté. Les installations de traitement des ordures ménagères d'autres syndicats, à savoir Argenteuil, Carrières-sur-Seine, Massy et Rungis pour les incinérateurs, et Claye-Souilly et Bouqueval pour les ISDND, seront sollicitées. Certains centres privés de transfert ont également été identifiés. Il sera d'autre part nécessaire de mettre en place des centres de secours, notamment sur le parc des expositions de la Porte de Versailles, qui ne serait pas impacté par les inondations. Un travail et une contractualisation préventive sont en cours entre le Syctom, la Ville de Paris et le gestionnaire du Parc des expositions de Versailles. Un site de secours pourrait être envisagé dans la boucle de Gennevilliers, où de nombreux entrepôts sont présents et pourraient être réquisitionnés par le Préfet. Il est nécessaire d'identifier ces points de secours pour anticiper le stockage dans des conditions d'hygiène et de sécurité respectées. L'est parisien serait en sous-capacité d'accueil car les sites privés de transfert ne peuvent accueillir les tonnages prévus par le Syctom sans dérogation, et d'autre part car, pour le Val-de-Marne, les besoins du SMITDUVM (secteur de Créteil) s'ajouteront à ceux du Syctom. Le bassin versant crue du centre de transfert de secours de la Porte de Versailles concernerait la Ville de Boulogne et les 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup>, 14<sup>ème</sup>, 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements de Paris.

Le Syctom a alerté les services de la zone de défense et de sécurité de Paris sur le manque de capacités de transfert des ordures ménagères en cas de crue majeure, afin qu'ils prennent toutes les dispositions pour réquisitionner, au plus vite, des camions permettant ces transferts.

Dans l'hypothèse de travail du Syctom des bassins versants crue à partir de R1.0, les centres de secours sont soit déjà autorisés pour réceptionner des ordures ménagères, soit ne le sont pas encore mais la DRIEE a déjà été prévenue et prépare toutes les autorisations à délivrer en urgence pour qu'un centre de transfert des objets encombrants puisse recevoir les ordures ménagères, par exemple.

Enfin, après la crue, une quantité très importante de déchets sera à gérer. La Ville de Paris avait ainsi estimé que la seule inondation des caves parisiennes produirait 4 millions de m<sup>3</sup> d'encombrants, qu'il faudrait évacuer après la crue. Des mises à jour régulières du Plan Crue sont opérées, notamment en ce qui concerne les fiches de contact, les extractions de pesées mises à jour, pour que le dimensionnement prévu corresponde au mieux à la réalité.

**Monsieur BESNARD** souhaiterait savoir, concernant la carte présentée en page 15 du document, si l'ensemble des déchets, toutes natures confondues, d'un bassin versant seront orientés vers un unique centre.

**Madame BOUX** confirme que c'est effectivement le cas pendant cette période de crise. La plus grande difficulté concerne en réalité, paradoxalement, les zones qui ne sont pas inondées, car la collecte peut être faite, mais il n'y a pas de zone de réception. Dans les zones complètement inondées, il n'y aura aucune collecte. Ce qui est identifié ici ce sont les zones où les missions de collecte peuvent être assurées et pour lesquelles il faut proposer un exutoire en matière de traitement.

#### **B 04 : EXAMEN DU PROJET D'ORDRE DU JOUR DU COMITE SYNDICAL DU 27 MARS 2013**

**Monsieur le Président** précise que lors du Comité Syndical du 27 mars 2013 il conviendra de réinstaller les délégués du SITOM93, à la suite de l'adhésion de la Ville de Saint-Ouen à la Communauté d'Agglomération Plaine Commune.

#### **B 05 : QUESTIONS DIVERSES**

En l'absence de questions diverses, Monsieur le Président remercie l'ensemble des présents et lève la séance.

**ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU  
COMITE SYNDICAL DU  
27 MARS 2013**

## PRESENTS

Mme ARROUZE		Paris
Mr AUFFRET	Vice-Président	SYELOM
Mr BARGETON		Paris
Mr BARRIER		SYELOM
Mr BENSSOUSSAN	Suppléant de Mr LAFON	Vincennes
Mr BESNARD		Cachan
Mme BLUMENTHAL	Vice-Présidente	Paris
Mr BOYER	Vice-Président	SITOM93
Mme BRUNEAU	Vice-Présidente	SYELOM
Mr CITEBUA		SITOM93
Mr CONTASSOT		Paris
Mr COUMET	Vice-Président	Paris
Mme CROCHETON		Saint-Mandé
Mr DAGNAUD	Président	Paris
Mr de LARDEMELLE		SYELOM
Mr FLAMAND		SYELOM
Mr GIRAULT		SYELOM
Mr GIUNTA		SITOM93
Mr GUENICHE		Velizy-Villacoublay
Mme KELLNER	Vice-Présidente	SITOM93
Mr LEPRIELLEC		Villejuif
Mr LOBRY		SYELOM
Mr LOTTI	Vice-Président	SITOM93
Mme MACE de LEPINAY		Paris
Mr MAGNIEN		SITOM93
Mr MERIOT	Vice-Président	SYELOM
Mr MISSIKA	Vice-Président	Paris
Mme OLIVIER		Paris
Mme ONGHENA		Paris
Mme ORDAS		Versailles
Mme PIGEON	Vice-Présidente	Paris
Mme POLSKI		Paris
Mr RATTER		Valenton
Mr ROS		SITOM93
Mr SOULIE		SYELOM

## ABSENTS EXCUSES

Mr AURIACOMBE		Paris
Mme BACH		Paris
Mr BAILLON		SITOM93
Mr BOULANGER		Le Kremlin-Bicêtre
Mme BERNARD		SITOM93
Mr BRETILLON		Cnté de Communes Charenton/Saint-Maurice
Mr CADEDDU		Maisons-Alfort
Mr CORBIERE	Vice-Président	Paris
Mme DATI		Paris
Mme DOUVIN		Paris
Mme de CLERMONT-TONNERRE		Paris
Mme GASNIER		Paris
Mr GAREL	Vice-Président	Paris
Mr GENTRIC		Joinville-le-Pont
Mme GIAZZI	Vice-Présidente	Ivry-sur-Seine

**Mr GUETROT**

**Mme HAREL  
Mme HUSSON  
Mme JARDIN  
Mr KALTENBACH  
Mr LEMASSON  
Mr LE GUEN  
Mme LORAND  
Mr MARSEILLE  
Mr ROUAULT  
Mr SAVAT**

**Saint-Maurice**

**Paris  
Gentilly  
SITOM93  
SYELOM  
SITOM93  
Paris  
Vitry-sur-Seine  
SYELOM  
SITOM93  
SITOM93**

**Vice-Président  
Vice-Président**

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR**

**Mme BOURCET  
Mr BRILLAULT  
Mr GAUTIER  
Mr GOSNAT  
Mr MALAYEUDE  
Mr SANTINI  
Mme VIEU-CHARIER**

**SYELOM a donné pouvoir à  
Le Chesnay a donné pouvoir à  
SYELOM a donné pouvoir à  
Ivry-sur-Seine a donné pouvoir à  
SITOM93 a donné pouvoir à  
SYELOM a donné pouvoir à  
Paris a donné pouvoir à**

**Mr MERIOT  
Mme ORDAS  
Mme BRUNEAU  
Mr RATTER  
Mr MAGNIEN  
Mr de LARDEMELLE  
Mme ARROUZE**

**Monsieur le Président** ouvre la séance et énonce les pouvoirs qui lui ont été remis.

Il remercie la mairie du 4<sup>ème</sup> arrondissement qui a mis une salle à disposition du Syctom, permettant ainsi la tenue du Comité Syndical. Il rappelle que l'essentiel de la séance sera consacré à l'examen et à l'adoption du projet de budget primitif 2013.

## **I – VIE INSTITUTIONNELLE**

### **C 01 : ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 17 OCTOBRE 2012**

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté **à l'unanimité des voix, soit 193,5 voix pour.**

### **C 02 : RENDU COMPTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU COMITE**

L'Assemblée en prend acte.

### **C 03 : INSTALLATION DE NOUVEAUX MEMBRES ET ELECTION D'UN VICE-PRESIDENT**

Monsieur le Président salue l'arrivée de deux nouveaux membres du Comité, en remplacement de Mesdames BOISTARD et DAGOMA, élues députées, l'une de Paris et l'autre de la Somme, qui ont donc démissionné du Syctom. Les deux nouveaux représentants du Conseil de Paris sont donc Madame OLIVIER, conseillère de Paris et élue du 13<sup>ème</sup> arrondissement, et Monsieur COUMET, maire du 13<sup>ème</sup> arrondissement et Conseiller de Paris.

Il est proposé de procéder à l'élection de Monsieur COUMET en tant que membre du Bureau et Vice-Président du Syctom. Madame BRUNEAU et Monsieur BESNARD sont désignés secrétaires de séance.

Monsieur COUMET est élu Vice-Président du Syctom **à l'unanimité des voix, soit 193,5 voix pour.**

## **II – DOSSIERS D'ACTUALITE**

### **C 04 : AFFAIRES BUDGETAIRES**

#### **a) EXERCICE 2013**

1) a - Adoption du Budget Primitif 2013

b - Montant des contributions pour 2013 des communes et groupements de communes

c - Aides et subventions aux communes et groupements de communes au titre de 2013 pour l'accueil et l'éloignement d'un centre de traitement

**Monsieur le Président** précise que ce budget est conforme aux orientations budgétaires examinées lors du Comité Syndical du 17 octobre 2012. Ce budget primitif s'appuie sur des hypothèses d'évolution de tonnages orientées à la baisse à -1% pour les ordures ménagères résiduelles, une diminution de -0,4% pour les objets encombrants, et une évolution à la hausse des collectes sélectives à +3% pour l'année 2013. Quelles que soient les difficultés rencontrées sur l'ensemble du territoire, les citoyens se sont appropriés la nécessité du geste de tri. Cette évolution à la baisse des tonnages amène à ce que le budget primitif soit également à la baisse, en l'occurrence -2,09% par rapport au budget primitif 2012. La baisse attendue des tonnages va se traduire par une baisse des contributions des communes, à hauteur de 5,5 millions d'euros pour l'ensemble du territoire du Syctom, ce qui est une perspective très positive pour les budgets des différentes communes. Par ailleurs, les retards du chantier de Romainville impactent la section d'investissement, qui est donc présentée en recul de 12% par rapport à 2012.

Concernant le projet de Romainville, il est prévu d'y consacrer une réunion spécifique le 19 décembre, sous la forme d'un Bureau Elargi, de façon à réunir les élus du Syctom 8 jours après la tenue du Conseil

Communautaire d'Est Ensemble. Le Syctom est d'ores et déjà au travail avec l'ensemble des acteurs locaux pour rechercher toutes les façons d'améliorer ce projet et de le faire évoluer au maximum pour tenir compte de l'ensemble des débats et délibérations des élus. Ce travail se mène de façon extrêmement fructueuse.

**Monsieur LABROUCHE**, Directeur Général des Services, précise que le projet de budget primitif pour l'année 2013 s'élève à 536 509 044 €. Il est équilibré à hauteur de 374 474 530 € en section de fonctionnement, et de 162 064 514 € en section d'investissement.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, le projet de budget intègre les orientations budgétaires examinées au Comité du 17 octobre 2012, à savoir une contribution budgétaire nette des collectivités en diminution de 1,8% par rapport au budget primitif 2012. Cela se traduit, sur le plan tarifaire, par une diminution du tarif de la part population de 2%, et par une évolution limitée du tarif tonnage à +1,5%, par rapport au budget primitif 2012. Les tarifs des redevances proposés s'élèveront à 104,80€ la tonne pour la part tonnages, contre 103,25 en 2012, et pour la part population, le tarif par habitant sera de 7,01€ contre 7,17€ en 2012. Le produit de la redevance reste la principale ressource du Syctom.

Le deuxième poste important de recettes, hormis la redevance, concerne les ventes de produits, c'est-à-dire les ventes de matières recyclables issues du tri et également issues de la valorisation énergétique. Les recettes sont en légère diminution, la vente des produits s'élève en effet à 51 591 000 € contre 54 669 000 € au BP 2012. Cette baisse est liée à la diminution des prix de vente des matières premières secondaires, dans un contexte économique mondial du marché du recyclage un peu difficile. Toutefois, le Syctom dispose de prix planchers qui le prémunissent de trop fortes évolutions à la baisse sur ce type de vente de matières premières secondaires. Dans le cadre du budget 2013, la prudence a été retenue au regard des dernières évolutions du prix de vente des matières premières secondaires.

Un autre poste important des recettes de fonctionnement concerne les aides reçues des éco-organismes, à la fois Eco-Emballages, mais aussi Eco-Folio. Ces aides sont en légère augmentation, de l'ordre de 1,5 millions d'euros, pour deux raisons. D'une part, dans le cadre du barème E, et du dispositif incitatif mis en place pour le développement des collectes sélectives, le Syctom s'est fixé un objectif d'amélioration de la valorisation matière, qui permettra d'avoir un peu plus de recettes de la part d'Eco-Emballages. D'autre part, dans le cadre de la préparation du futur agrément pour Eco-Folio avec le gouvernement, il est annoncé des hausses de soutien sur cette responsabilité élargie des producteurs, ce qui permet d'envisager une augmentation des recettes issues des soutiens d'Eco-Folio à hauteur de + 900 000 €. Un élargissement du gisement soutenu est également escompté.

Les autres subventions attendues sont stables, à hauteur de 483 500 € pour 2013.

Le poste des autres recettes s'élève à 5 150 000 €, contre 5 385 000 € en 2012. La ressource principale de ce poste est une régularisation en faveur du Syctom de 3 millions d'euros en ce qui concerne la TVA déductible au titre des années 2011 et 2012, suite à un jugement définitif du tribunal administratif de Paris, totalement favorable au Syctom, sur la manière de récupérer la TVA sur les activités du tri. Les autres recettes de fonctionnement sont pour l'essentiel des écritures d'ordre.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, elles s'établissent à 374 474 530 €, contre 382 462 600 € en 2012. La maîtrise des charges d'exploitation, la diminution des tonnages à traiter, la maîtrise des dépenses de structure, la baisse des charges financières permettent de dégager un autofinancement significatif et de poursuivre la politique de provisionnement du Syctom visant à maîtriser les évolutions de la redevance dans les années futures. Le budget 2013 verra la troisième année d'exécution du marché d'exploitation pour le centre Ivry/Paris XIII, la mise en concurrence réalisée en 2009 ayant conduit à une économie de 13 millions d'euros par an.

Pour les dépenses directes d'exploitation, c'est-à-dire de traitement des déchets ménagers, une diminution de 8,8 millions d'euros par rapport au budget primitif 2012 est à noter. Le montant des dépenses directes d'exploitation s'établit donc à 200 millions d'euros. Les hypothèses d'évolution des tonnages retenues sont celles qui ont été examinées lors du débat sur les orientations budgétaires, à savoir une progression des collectes sélectives de +3% malgré le contexte économique difficile, une baisse des tonnages d'ordures ménagères de -1%, et une stabilisation du volume des objets encombrants (-0,4%). Il faut noter que ces dépenses d'exploitation intègrent un surcoût lié à la fiscalité

sur l'environnement, à savoir la TGAP, car la dépense de TGAP en 2013 sera de 9,1 millions d'euros, soit une augmentation de 1,2 millions par rapport à 2012. A ce jour, dans le cadre de la loi de finances en préparation, le Syctom ne devrait pas être plus impacté par cette fiscalité. Au niveau des dépenses d'exploitation, il convient d'être vigilant concernant le traitement des mâchefers pour deux raisons. D'une part, car un durcissement de la réglementation est intervenu concernant la manière de pouvoir recycler ou pas les mâchefers, et d'autre part car il existe, dans le contexte économique actuel, des problèmes de débouchés commerciaux pour ces mâchefers qui sont essentiellement recyclés en sous-couche routière, pour la réalisation de travaux de voirie. Ces deux éléments conjugués conduisent à des dépenses supplémentaires, qui ont été provisionnées à hauteur de 2 millions d'euros dans le projet de budget primitif.

Le deuxième poste important des dépenses de fonctionnement est constitué des aides apportées par le Syctom au développement de la collecte sélective par les collectivités. Ce poste s'élève à 30 millions d'euros. Il fait application à la fois des soutiens historiques du Syctom au développement des collectes sélectives, avec le maintien du soutien à 125,89 € la tonne, ainsi que des nouveaux soutiens incitatifs au développement des collectes sélectives, adoptés en 2011 dans le cadre du barème E, et en particulier les soutiens au développement de la collecte du verre, à l'embauche d'ambassadeurs du tri, aux actions de communication ainsi que les soutiens au développement des collectes sélectives sur les territoires à fort potentiel. En 2013, un troisième appel à projets pour les territoires à fort potentiel sera lancé.

Un autre poste important de ce budget concerne les actions de prévention, de réduction à la source des déchets en termes de quantité, mais également de nocivité des déchets ménagers. Ce poste est constitué d'une part des versements du Syctom à l'ADEME via la TGAP, à hauteur de 9,1 millions d'euros, et d'autre part du dispositif « Métropole Prévention Déchets 2010/2014 », avec en particulier l'opération « 50 000 composteurs », pour un budget de 1,4 million d'euros. Au global, plus de 10 millions d'euros sont consacrés à la prévention, soit en action directe, soit à travers les versements à l'ADEME, via la TGAP. Les grands axes du plan de prévention du Syctom concernent l'accompagnement de toutes les collectivités dans la mise en œuvre de programmes locaux de prévention, la réduction de la nocivité, le développement du réemploi, les actions en faveur de l'éco-conception du produit, ainsi que la démarche d'exemplarité du Syctom. A ce jour plus de 90% du territoire du Syctom est couvert par un programme local de prévention, alors que l'objectif régional est de 80%.

Les autres dépenses sont stables, notamment les dépenses communes, qui s'élèvent à 10,9 millions d'euros, et qui comprennent, pour l'essentiel, les loyers et charges, ainsi que la taxe foncière pour la propriété bâtie concernant les équipements de traitement. Les charges de personnel restent très contenues, l'évolution étant inférieure à 1%, pour un effectif budgétaire stable à 119 postes.

Les autres dépenses de gestion sont également stables à 6,861 millions d'euros. Elles comprennent les indemnités des élus, qui restent stables, les subventions aux communes pour l'accueil et pour l'éloignement d'un centre du Syctom, les subventions aux deux syndicats primaires et la participation versée au SIGIDURS pour le traitement de 40 000 tonnes de déchets.

Les charges financières, c'est-à-dire les intérêts de la dette, sont en diminution à 23 760 000 €, contre 25 720 000 euros en 2012, soit une diminution de 7,6%, du fait du désendettement en cours du Syctom.

Enfin, ce projet de budget comprend les autres dépenses non ventilables, à hauteur de 94,2 millions d'euros. Il comprend notamment l'autofinancement prévisionnel, c'est-à-dire ce qui est prélevé sur la section de fonctionnement afin de financer les investissements futurs, à hauteur de 18,5 millions d'euros, et qui permet d'éviter le recours à l'emprunt pour la cinquième année consécutive. Il comprend également les dotations aux amortissements à hauteur de 55 millions d'euros, et enfin une nouvelle dotation pour provision pour charges de gestion, à hauteur de 20 millions d'euros, afin de se prémunir en cas de difficultés d'exploitation sur un des centres, ou d'évolutions des indices de prix appliqués sur les marchés d'exploitation.

La section de fonctionnement est donc caractérisée par une maîtrise des frais de gestion, une diminution des frais financiers et une diminution des dépenses d'exploitation liée à la baisse des tonnages.

La section d'investissement est quant à elle équilibrée à hauteur de 162 millions d'euros. En ce qui concerne les recettes, seules des ressources propres financent ces investissements, sans recours à l'emprunt, pour la cinquième année consécutive. Le FCTVA est à hauteur de 6,3 millions d'euros. Les

subventions d'investissement pour la réalisation des projets sont stables, à 5,9 millions d'euros. En 2013, en raison du non recours à l'emprunt, il y aura une nouvelle phase de désendettement à hauteur de 124 millions d'euros depuis le début de la mandature. En fin d'année 2013, le niveau de la dette sera revenu à celui de l'année 2006, soit 543 millions d'euros.

Les dépenses d'investissement, à hauteur de 162 millions, comprennent les dépenses hors opération, à savoir tout ce qui est équipements informatiques, gestion des pesées, les travaux d'aménagements dans les bureaux du Syctom, ainsi que le petit équipement, pour un montant total de 681 000 €. Ces dépenses comprennent également le soutien du Syctom à la réalisation de déchèteries et de ressourceries dans le cadre du plan de prévention.

Les opérations d'investissement représentent 57,3 millions d'euros. Elles sont en conformité avec ce qui a été présenté lors des orientations budgétaires et comprennent à la fois les travaux d'amélioration continue dans les centres du Syctom et les différentes dépenses liées aux projets, qu'il s'agisse d'Ivry/Paris XIII, de Blanc-Mesnil, de Romainville ou de Paris 17.

Les opérations financières et les opérations d'ordre s'élèvent à 29,7 millions d'euros. Elles sont en très légère diminution par rapport au Budget primitif 2012 (30,2 millions d'euros). Pour l'essentiel, il s'agit du remboursement de la dette en capital à hauteur de 27,8 millions d'euros, en très nette diminution par rapport au budget 2012 du fait du désendettement du Syctom. Les écritures d'ordre, à hauteur de 1,8 millions d'euros, n'influencent pas l'équilibre général du budget, en particulier pour ce qui est des opérations de gestion de dette et patrimoniale.

Le projet de budget qu'il est aujourd'hui proposé d'adopter met en œuvre les orientations budgétaires examinées lors du Comité Syndical du 17 octobre 2012. Il comporte de nombreuses évolutions favorables, en termes de paramètres de gestion, à savoir la maîtrise des frais de gestion, la maîtrise des coûts d'exploitation, la continuation du désendettement du Syctom, la réduction des charges financières en vue de la préparation des opérations futures et la diminution des contributions nettes des collectivités territoriales. Il est à noter certains points de vigilance, notamment les évolutions de dépense concernant les mâchefers, les éléments de fiscalité qui seront inscrits dans la loi de finances actuellement en préparation, et enfin une vigilance sur les modalités de mise en œuvre des nouvelles REP.

**Madame ONGHENA** ne souhaite pas rentrer dans le détail des éléments évoqués par Monsieur LABROUCHE, qui étaient très clairs. Mais, de manière générale, elle est aujourd'hui interrogative pour trois raisons. La première, par rapport à ce budget, est qu'elle ne perçoit pas vraiment d'améliorations concernant l'avenir du projet de Romainville, bien que Monsieur le Président essaye d'être rassurant lors de chacune des séances de Bureau et Comité. Toutefois, hors de l'enceinte du Syctom, les choses ne vont pas mieux, les manifestations de riverains se succèdent et les élus sont régulièrement abreuvés de courriers et de pétitions. D'autre part, une conséquence de cette opposition au projet a été soulignée sur le budget d'investissement alors qu'il a déjà été tellement dépensé sur ce projet. Les riverains du projet viennent manifester en conseil du 19<sup>ème</sup> arrondissement, qui est parfaitement incompétent sur le sujet du tri mécano-biologique. Cette situation fait également réfléchir sur les autres projets en cours, à savoir ceux d'Ivry et de Blanc-Mesnil. Il faut donc se demander quelles seront les conséquences du projet de Romainville sur les autres projets ainsi que sur l'image commune du Syctom au moment où des prestataires doivent s'engager sur des prix et des technologies innovantes, alors que le Syctom est dans une forme d'impasse sur Romainville, ou en tout cas dans de grosses difficultés. Enfin, Madame ONGHENA est inquiète en matière de gouvernance. Les équipes du Syctom font un travail remarquable pour respecter les réglementations, réduire les coûts au maximum, pour être innovant, mais, concernant la partie investissement, il faut se demander ce qui sera réellement réussi à la fin de ce mandat. Elle a conscience de risquer d'agacer profondément Monsieur le Président avec de tels propos, car ce dernier ne ménage pas ses efforts pour faire exister le Syctom et défendre ses intérêts, pour autant il faut se demander si tout cela sera suffisant aux yeux des concitoyens lorsqu'ils demanderont de rendre des comptes.

**Monsieur MERIOT** partage le budget proposé, y compris la maîtrise des dépenses, très importante par rapport aux concitoyens en cette période de crise. Lors du débat sur les orientations budgétaires, une question avait été soulevée concernant la TGAP, qui augmente depuis sa création. Il y a 2 ou 3 ans des amendements déposés au Parlement avaient permis de réduire le montant de cette TGAP. Il s'interroge afin de savoir si les parlementaires membres du Syctom ont retravaillé cette question en vue d'alléger cette taxe, d'autant que des efforts considérables sont faits par le Syctom sur les questions de prévention

notamment. Il n'est pas normal de subir la double peine sur cette question. Il est à se demander si une évolution pourrait permettre de baisser cette taxe.

**Monsieur le Président** revient sur les propos de Madame ONGHENA, qui a évoqué l'absence d'amélioration sur le projet de Romainville. Il est toutefois à noter le soutien renouvelé et argumenté de l'ADEME dans ce contexte difficile, ce soutien n'est pas que moral, il s'agit également d'un soutien financier, à hauteur de 10 millions d'euros, qui marque la confiance totale de l'ADEME sur ce projet. Concernant les ouvertures d'équipement au cours de la mandature actuelle, il est bon de rappeler la mise en service du premier centre de tri parisien, le lancement d'un certain nombre de projets, et la poursuite d'autres. Il faut intégrer, et c'est la grandeur du travail effectué dans le cadre du Syctom, que les projets se déroulent sur des périodes très longues. Monsieur le Président a ainsi inauguré la mise en service d'Isséane en 2008, alors même que la première décision datait de 1998, trois ans avant qu'il n'accède à la présidence du Syctom. Il peut être frustrant pour certains élus de ne pas voir la mise en œuvre des équipements aujourd'hui en projet, mais il faut accepter le fait que, sur des projets de cette importance, sur des sujets pour lesquels le temps de la concertation est pris, ces derniers s'inscrivent sur des durées qui peuvent déborder de la mandature des élus. Il s'agit de la continuité des actions engagées, rendue possible par le fait que le Syctom fonctionne avec des élus représentant des territoires et des sensibilités politiques différents. Les choix portés ensemble permettent de dépasser d'une mandature sur l'autre les échéances ordinaires. Concernant les autres projets, l'étape du débat public a été franchie avec succès pour le projet Ivry/Paris XIII, et la procédure de dialogue compétitif suit son cours, des auditions se déroulant actuellement. Concernant le projet à Blanc-Mesnil/Aulnay-sous-Bois, une réunion publique s'est déroulée dans de bonnes conditions début juillet sur ce projet assez spécifique, qui avance également. Il est vrai que ces projets nécessitent plus de temps pour aboutir que de construire une école ou une crèche. Il faut accepter cette spécificité des projets portés par le Syctom.

**Monsieur LABROUCHE** précise, concernant la TGAP, qu'aujourd'hui le Syctom bénéficie des amendements parlementaires portés par les élus du Syctom, en particulier Monsieur GAUTIER, il y a 3 ans. Les dépenses afférentes à la TGAP précédemment évoquées correspondent au tarif minimal applicable en matière de TGAP dans la réglementation française aujourd'hui. Dans les débats parlementaires actuels, la tendance n'est pas à l'atténuation de la TGAP, il s'agirait plutôt d'un alourdissement de la TGAP, même si, de par la qualité des équipements du Syctom, et notamment des unités de valorisation énergétique, le Syctom ne devrait pas être concerné par les évolutions à la hausse actuellement en cours de discussion à l'Assemblée Nationale. Il pourrait être proposé, par les parlementaires du Syctom, un amendement, déjà porté auparavant mais qui n'avait pas abouti, d'une TGAP favorable lorsque les collectivités favorisent le transport alternatif, notamment fluvial. Le Syctom est en pointe sur ce terrain-là, et cela pourrait être une piste d'optimisation de la TGAP. Par rapport aux actions évoquées par Monsieur le Président, depuis le début de la mandature, il est à noter également l'extension du périmètre des actions du Syctom, notamment en matière de prévention, avec un réel déploiement des actions de prévention, soutenues par un budget d'1,5 million d'euros au profit de la prévention. C'est donc un vrai cap donné en termes d'actions de prévention, et c'est la première ligne directrice en matière d'action dans le monde des déchets, à savoir réduire la quantité mais également la nocivité des déchets. Il faut également noter pour la mandature actuelle l'ensemble des actions menées en matière de maîtrise des coûts d'exploitation, notamment avec la remise en concurrence du marché d'exploitation d'Ivry-Paris XIII, qui a permis une économie de 13 millions d'euros par an depuis 2011, ce qui participe à la maîtrise des coûts des redevances. Les contributions nettes des communes vont en effet diminuer en 2013, avec une tarification à la tonne très maîtrisée. Ces éléments participent également de la gestion sur cette mandature.

**Monsieur le Président** rappelle, en faisant référence aux débats sur Romainville ainsi que sur l'ensemble des projets d'investissement, la difficulté qui existe en France car la TGAP vient pénaliser financièrement la mise en décharge et l'incinération. Cela a été mis en œuvre par le Parlement précédent, et c'est poursuivi, voire accentué, par le Parlement actuel. Il existe donc une grande continuité et une grande cohérence des orientations qui prévalent dans ce pays, et plus largement au niveau de l'Union Européenne, en matière de traitement des déchets. A partir du moment où il est demandé d'arrêter le recours à la mise en décharge, notamment pour les déchets organiques, de réduire l'incinération, de traiter à proximité, il est souhaitable d'obtenir une explication sur comment faire, autrement qu'avec les projets actuels du Syctom. Le caractère stérile de l'opposition au projet de Romainville s'illustre parfaitement dans ce cas, car aucune solution alternative n'est proposée, à part continuer à envoyer les déchets de Seine-Saint-Denis et d'une partie de Paris en décharge en Seine-et-Marne. Quand toutes les contraintes pesant sur le Syctom, qui répondent à des objectifs vertueux, sont

conciliées, il est difficile d'imaginer d'autres solutions ; aucune solution alternative n'ayant émergé, après des mois de débat.

Monsieur le Président confirme également que le Syctom est amené à élargir son périmètre d'intervention. Au-delà des investissements en dur, l'investissement plus qualitatif dans toutes les opérations de prévention/réduction, qui permettent de diminuer les capacités de traitement nécessaires, font totalement partie de la feuille de route du Syctom. Il est aujourd'hui nécessaire d'avoir une vision plus fine du plan de charge du Syctom, car la démarche de réduction des déchets, avec un budget conséquent à hauteur de 10 millions d'euros par an, fait pleinement partie des missions du Syctom. La réduction des tonnages à traiter entraînant, de fait, la réduction des capacités de traitement nécessaires.

En matière de gouvernance, le Syctom a souhaité intégrer par anticipation la nouvelle échelle du Grand Paris et a ainsi contractualisé avec plusieurs syndicats voisins du Syctom, notamment le SIEVD et le SIGIDURS. Les élus ont en effet pleinement conscience que sur des projets de traitement de déchets, chacun a à gagner à une plus large coopération, et à une mise en commun à l'échelle de l'agglomération, qui correspond au bassin de vie pertinent sur la production de déchets d'une façon générale, et en particulier sur l'activité économique.

***La délibération n° C 2575 (04-a1a) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 180,5 voix pour et deux abstentions (Mmes MACE de LEPINAY et ONGHENA).***

***Les délibérations, n° C 2576 (04-a1b) et n° C 2577 (04-a1c) sont adoptées à l'unanimité des voix, soit 193,5 voix pour.***

- 2) Approbation des conventions d'objectifs avec le SITOM93 et le SYELOM et subventions versées au titre de l'année 2013 aux deux syndicats primaires.

**Monsieur le Président** rappelle qu'en termes de gouvernance le Syctom est basé sur un modèle original mais qui a fait ses preuves, avec un échelon de coopération et de mutualisation qu'est le Syctom, et qui prend appui sur des échelons de proximité, en l'occurrence les deux syndicats départementaux que sont le SYELOM et le SITOM93. Les deux syndicats primaires permettent de déployer sur le terrain des actions de proximité, notamment toutes les politiques de prévention, de réduction des déchets, d'incitation au tri et d'accompagnement des politiques menées par le Syctom. Cet outil intéressant permet de concilier la prise en compte d'un large territoire sans perdre de vue la nécessité d'avoir une action ancrée sur le terrain. Cela amène ainsi à proposer de renouveler les conventions qui lient le Syctom respectivement avec le SYELOM et le SITOM93. Cela conduit également à accorder une subvention aux deux syndicats primaires de 205 647 €, qui accompagne les perspectives de travail retenues dans ces deux conventions.

***Les délibérations n° C 2578 (04-a2a) et n° C 2579 (04-a2b) sont adoptées à l'unanimité des voix, soit 193,5 voix pour.***

- 3) Détermination des coefficients de taxation de TVA déductible

**Monsieur LABROUCHE** précise qu'il s'agit d'une délibération de nature comptable qui permet de fixer, notamment au vu du jugement du tribunal administratif précédemment évoqué, les modalités de récupération de la TVA sur le traitement et la valorisation des déchets ménagers. Il existe un coefficient de déduction applicable à la valorisation des déchets ménagers, hors tri, ainsi qu'un coefficient de taxation de TVA déductible pour l'activité des ventes de produits issus du tri des collectes sélectives. La délibération a donc pour objet de fixer ces différents coefficients.

***La délibération n° C 2580 (04-a3) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 193,5 voix pour.***

#### **C 05 : PLAN METROPOLE PREVENTION DECHETS 2010-2014**

- a) Attribution d'une subvention à la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest pour une « opération artisans témoins dans l'objectif de réduire la production et la nocivité des déchets » en partenariat pilote avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-Seine.

**Madame BOUX**, Directrice Générale Adjointe de l'Exploitation et de la Prévention des Déchets, indique qu'il s'agit d'une initiative de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine Ouest, engagée depuis 2009 dans un programme local de prévention des déchets visant à la diminution de la quantité des déchets ainsi qu'à la réduction de la nocivité de ces derniers. De nombreuses actions ont déjà été menées à destination des ménages. La Communauté d'Agglomération étend aujourd'hui son champ d'intervention aux artisans et commerçants de son territoire, dans le cadre d'un partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat. Cette opération vise à la réalisation d'un diagnostic des entreprises pour vérifier leur conformité à la réglementation et pouvoir engager des actions avec ces producteurs de déchets, en vue d'une diminution des quantités.

Cet objectif est ambitieux car, à l'horizon 2015, ce sont 700 établissements qui sont visés en vue d'une labellisation pour cette démarche. Ainsi, le Syctom, dans le cadre de son plan de prévention, propose, pour un budget prévisionnel d'opération de 57 888 €, une subvention de 20 000 €.

**Madame BRUNEAU**, qui siège au conseil d'agglomération de Grand Paris Seine Ouest, se réjouit de la participation du Syctom à cette opération, qui a suscité un grand intérêt du côté de la Chambre des Métiers. Beaucoup d'artisans et de commerçants sont en effet impatients d'être associés à une opération visant à la réduction des déchets. Il faut donc remercier le Syctom d'être partie prenante pour cette opération importante, dans la perspective de réduction des déchets.

**Monsieur le Président** remercie Madame BRUNEAU et indique que le Syctom est très heureux d'être partenaire de la Communauté d'Agglomération sur ce projet intéressant.

**Monsieur ROS** souhaiterait connaître le budget total, afin de savoir si la Chambre des Métiers, l'ADEME ou d'autres partenaires financent ce projet.

**Madame BRUNEAU** confirme que le Syctom est le seul partenaire de l'opération.

**Monsieur le Président** précise que le Syctom est souvent dans l'anticipation. Lorsque la réussite du projet aura été actée, cela pourra inciter de nombreux acteurs à participer au financement.

**La délibération n° C 2581 (05-a) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 193,5 voix pour.**

- b) Attribution d'une subvention à la commune de Levallois-Perret pour des actions sensibilisation des habitants à la prévention

**Madame BOUX** précise que la Commune de Levallois-Perret s'est engagée dans un programme local de prévention depuis 2011. L'action envisagée se décline en deux temps. La première action, intitulée « de l'assiette à l'assiette » vise une sensibilisation des scolaires au gaspillage alimentaire et à la pratique du compostage domestique par un procédé de lombricompostage. Cette opération sera menée avec deux classes de CE2 et associera l'ensemble des services de la Ville. La deuxième action porte sur le développement d'un spectacle ludique, avec les mêmes classes, pour créer une dynamique au niveau de la population scolaire. Le budget global s'élève à 29 520 euros HT, la subvention proposée étant d'un montant de 20 000 euros.

**La délibération n° C 2582 (05-b) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 193,5 voix pour.**

- c) Attribution de deux subventions à la commune de Châtillon pour :
  - 1) Une opération « Challenge des artisans et commerçants éco-responsables » en partenariat pilote avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-Seine.

**Madame BOUX** précise que la ville de Châtillon est engagée dans un programme local de prévention depuis 2011. A ce titre, elle mène des actions à destination des scolaires et des habitants. En l'espèce, et tout comme la Communauté d'Agglomération de Grand Paris Seine Ouest, la Ville souhaite cibler les artisans et commerçants, en partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-Seine, en ciblant particulièrement la nocivité des déchets, et de fait, les activités plus productrices de ce type de déchets (coiffure, cordonnerie, pressing, blanchisserie, boucherie,...). La première approche visera à la sensibilisation des professionnels, la réalisation de diagnostics. Des actions seront ensuite

menées. Le budget prévisionnel de l'opération est de 9 200 € HT, la subvention proposée par le Syctom s'élève à 7 360 €.

***La délibération n° C 2583 (05-c1) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 193,5 voix pour.***

- 2) La réalisation d'actions de sensibilisation à la prévention auprès des habitants durant l'année 2013

**Madame BOUX** indique qu'un autre volet concernant la Ville de Châtillon concerne une action déclinée en 4 temps, au travers d'animations par demi-journée dans les écoles, sur le marché de la Ville, et dans les commerces de proximité. Le dernier temps de l'action concerne une communication d'hyper proximité puisqu'il s'agit de démarches en porte-à-porte avec les ambassadeurs de la prévention qui iront échanger avec les habitants sur le sujet de la prévention, en vue de présenter l'ensemble des actions mises en œuvre par la Ville. Le budget prévisionnel de l'ensemble de ces actions est de 11 286 € HT. La subvention proposée par le Syctom est de 9 028 €.

***La délibération n° C 2584 (05-c2) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 193,5 voix pour.***

- d) Attribution d'une subvention à l'association Cyclofficine pour la création d'une recyclerie à Ivry-sur-Seine

**Monsieur le Président** précise que l'association Cyclofficine intervient déjà sur Pantin, Ivry-sur-Seine ainsi que sur le 20<sup>ème</sup> arrondissement de Paris.

**Madame BOUX** rappelle que l'association porte une action visant à la création d'une recyclerie mono-flux, puisqu'uniquement dédiée aux vélos. Dans les territoires où elle œuvre déjà, l'association organise des ateliers de rue pour la réparation des vélos. Cette association ne disposait pas jusqu'alors d'un local pour s'installer. Elle s'est aujourd'hui vu proposer la mise à disposition d'un local par l'Office Public HLM d'Ivry-sur-Seine afin de développer ses activités et accueillir, sur un laps de temps plus étendu, les habitants et les personnes intéressés par ce type de démarche. Le projet proposé répond aux critères d'une recyclerie, à savoir la collecte des objets, le tri, le contrôle, le nettoyage, la réparation, la revente à des prix intéressants, et enfin la sensibilisation et l'éducation à l'environnement. Le budget global de l'opération s'élève à 59 181 € TTC. Le montant de la subvention proposée par le Syctom est de 11 836 €.

***La délibération n° C 2585 (05-d) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 193,5 voix pour.***

- e) Approbation de deux conventions entre le Syctom et Ocad3E et le Syctom et Recylum pour la reprise des lampes usagées à la déchèterie d'Ivry-sur-Seine et dans les services du Syctom et d'un avenant entre le Syctom et Récyllum pour la mise à disposition d'abris à la déchèterie d'Ivry-sur-Seine.

**Madame BOUX** indique qu'il s'agit des déchets aujourd'hui reçus par le Syctom sur sa déchèterie d'Ivry-sur-Seine. Il est proposé de passer une convention avec Récyllum pour la récupération des lampes déposées à la déchèterie. Cette convention vise à développer des actions de sensibilisation pour faire en sorte que, sur l'ensemble du territoire, une communication précise soit diffusée concernant la nocivité de certaines lampes qui, si elles étaient mises avec les ordures ménagères, pourraient être à l'origine de difficultés. Il est proposé d'approuver deux conventions, une avec OCAD3E, qui porte sur les déchets d'activités électriques/électroniques, et l'autre avec Récyllum. L'avenant à la convention à conclure avec Récyllum vise à la mise à disposition d'abris pour les tubes et les ampoules à la déchèterie d'Ivry-sur-Seine.

***La délibération n° C 2586 (05-e) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 193,5 voix pour.***

- f) Approbation d'une convention tripartite Syctom, Ville de Paris, et l'Association la Petite Rockette (Paris 11<sup>ème</sup>) pour la gestion de ses rebuts

**Monsieur le Président** rappelle que le Syctom encourage le développement d'un réseau de ressourceries, dans la thématique du réemploi, qui contribue à réduire les tonnages de déchets à traiter, ce qui fait partie intégrante des actions de prévention au sens large. Cette association gère une

ressourcerie, à laquelle une subvention avait été accordée au mois de mars 2012 pour le lancement de son activité. Il s'agit en l'espèce de conclure une convention visant au traitement à titre gracieux des rebuts liés à son activité de ressourcerie.

**Madame BOUX** confirme qu'une subvention de 14 690 euros avait été accordée à l'association pour la mise en place de son activité de ressourcerie. Il est proposé à ces structures l'accueil des rebuts dans certains centres du Syctom. Compte tenu des véhicules utilisés par l'association, et après avoir échangé avec la Ville de Paris, il a été jugé plus pertinent que l'association reverse ses rebuts à la porte des Lilas, à Paris, plutôt que de déverser directement dans les centres du Syctom, où les conditions de sécurité n'étaient pas complètement remplies. Il est donc proposé d'approuver les termes de la convention tripartite à conclure entre le Syctom, la Ville de Paris et l'Association la Petite Rockette.

***La délibération n° C 2587 (05-f) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 193,5 voix pour.***

### III – AUTRES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR

#### **C 06 : PACT DECHETS :**

- a) Convention Eco-Mobilier/Syctom pour la collecte et le traitement des déchets d'éléments d'ameublement

**Monsieur le Président** indique que les 20 ans d'Eco-Emballages ont été célébrés le 4 décembre 2012. L'Etat déploie un nombre croissant de filières REP, Eco-Mobilier étant le 17<sup>ème</sup> éco-organisme. Comme cela avait été fait pour les autres filières REP, il est proposé au Syctom de contractualiser pour bénéficier dès 2013, des retombées financières de cet éco-organisme. Les recettes escomptées se situent entre 2,7 millions et un peu plus de 5 millions d'euros par an. Comme cela avait été fait pour les autres filières REP, il conviendra de déterminer les modalités de répartition au sein du Syctom entre les différentes collectivités.

***La délibération n°C 2588 (06-a) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 193,5 voix pour.***

- b) Convention ECODDS/Syctom pour la collecte et le traitement des déchets diffus spécifiques des ménages.

**Madame BOUX** indique qu'il s'agit d'un nouvel éco-organisme qui va intervenir sur les déchets diffus des ménages, auparavant appelés déchets ménagers spéciaux (produits d'entretien, d'impression, solvants,...). Il s'agit donc de déchets toxiques pouvant représenter une atteinte à la santé ou à l'environnement. Tout comme pour la convention avec Eco-Mobilier, l'objectif est d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention avec ECODDS qui apporterait, dès 2013, des soutiens pour une prise en charge partielle des coûts de collecte et de traitement liés à ces déchets.

***La délibération n° C 2589 (06-b) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 193,5 voix pour.***

#### **C 07 : DIVERSIFICATION DES MODES DE TRAITEMENT**

##### **a) CENTRES DE TRI ET UNITES DE VALORISATION ENERGETIQUE DU SYCTOM**

- 1) Lancement d'un d'appel d'offres ouvert relatif aux prestations de bio-surveillance autour des centres de valorisation énergétique de Saint-Ouen, ISSEANE et Ivry/Paris XIII

**Monsieur HIRTZBERGER**, Directeur Général des Services Techniques, précise qu'il s'agit de renouveler une prestation que le Syctom commande depuis 7 ans et qui concerne la surveillance des installations d'incinération par un système de bio-indicateurs. Cette surveillance est facultative et vient en complément de celle déjà exercée grâce à la mise en place de jauges Owen pour surveiller les retombées en dioxine et en métaux. Cette surveillance par bio-indicateurs se fait en utilisant deux types de végétaux, à savoir des lichens et des mousses. Cette prestation est aujourd'hui effectuée par l'entreprise BIOMONITOR, dont le marché arrivera à échéance en octobre 2013. Il est donc proposé de lancer une procédure

d'appel d'offres ouvert alloti, le lot n°1 concernant les campagnes de biosurveillance des mousses, pour un montant minimum de 72 000 € HT et sans montant maximum, le lot n°2 concernant les campagnes de biosurveillance des lichens pour un montant minimum de 66 000 € HT et sans montant maximum. Les marchés résultants de la procédure d'appel d'offres ouvert seront conclus pour une durée de 4 ans maximum.

***La délibération n° C 2590 (07-a1) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 193,5 voix pour.***

**b) CENTRE DE SAINT-DENIS**

- 1) Avenant n°1 au marché n°12 91 019 relatif aux travaux de déconstruction du centre de transfert des objets encombrants de Saint-Denis et conclu avec la société Bouvelot TP

**Monsieur HIRTZBERGER** rappelle que le Comité du Syctom a décidé de ne pas reconstruire le centre de pré-tri et de transfert des objets encombrants de Saint-Denis. Un marché de déconstruction du centre a donc été conclu avec la société Bouvelot TP. Ce centre était précédemment exploité par la société GENERIS qui a quitté les lieux avant le démarrage de l'opération de déconstruction. Lorsque l'entreprise de déconstruction a démarré sa prestation, il est apparu que le mur de protection contre les crues de la Seine, caché derrière des tôles de blindage, était en mauvais état. Il aurait dû être remis en état par l'exploitant, si ce dernier avait encore été dans les lieux. Il convient donc de demander à l'entreprise BOUVELOT TP de réaliser ces prestations, qui ne constitueront pas une dépense supplémentaire, car, si elles avaient été confiées à GENERIS elles auraient été payées par le Syctom dans le cadre du Gros Entretien et Renouvellement (GER). Le GER initial de ce marché était de 400 000 € HT, et le marché s'est achevé avec un reliquat de 176 488,68 € HT. La prestation de reconstruction du mur est estimée à 66 000 €, ce qui correspond à une augmentation du marché conclu avec la société Bouvelot de l'ordre de 18%, mais qui, par contre, permet de rester dans l'enveloppe globale du Gros Entretien et Renouvellement initialement prévue.

***La délibération n° C 2591 (07-b1) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 193,5 voix pour.***

**c) CENTRE DE SAINT-OUEN**

- 1) Autorisation de lancement d'un marché complémentaire pour la fourniture de modules de plaques d'échangeurs, et d'un appel d'offres ouvert pour le montage de ces modules.

**Monsieur HIRTZBERGER** rappelle que le centre d'incinération de Saint-Ouen a été mis en service en 1990 et a une capacité annuelle autorisée de 650 000 tonnes par an. Ce centre a fait l'objet d'importants travaux complémentaires sur son système de traitement des fumées, mis en service en 2005, conformément à l'arrêté du 20 septembre 2002. Suite à cette mise en service, un certain nombre de désordres sont apparus au niveau d'un échangeur de fumées, qui a notamment vocation à diminuer les consommations de gaz naturel utilisé pour réchauffer les fumées pour le traitement des oxydes d'azote. Ce souci d'encrassement de l'échangeur génère, depuis 2005, une baisse de la capacité réelle disponible de l'installation de l'ordre de 30 000 à 40 000 tonnes par an, soit une perte d'exploitation de 2 à 3 millions d'euros par an. Plusieurs actions ont été menées en 2009 et 2010 avec la société LAB, constructeur du système complémentaire de traitement des fumées, ce qui a conduit à la signature d'un protocole transactionnel soumis au Comité syndical du 25 mars 2009, la société LAB s'étant engagée à mettre en œuvre des études et travaux pour solutionner le problème d'encrassement, notamment avec la mise en place d'un système de dépoussiérage. Le système mis en place par LAB est partiellement opérant, et il est constaté depuis près d'un an, sur la ligne n°2, une corrosion croissante de l'échangeur, liée à une multiplicité de facteurs et d'acteurs, rendant difficile la détermination des responsabilités, entre le fournisseur du traitement complémentaire des fumées, la société LAB, l'exploitant TIRU, le fournisseur de l'échangeur lui-même, la société GEA. Les procédures de nettoyage des échangeurs, qui ont évolué depuis la mise en service de l'installation, sont notamment en cause. Le niveau de corrosion de la ligne n°2, et dans une moindre mesure de la ligne n°1, conduit le Syctom à intervenir dans des délais courts sur cette installation. Il existe un risque d'arrêt complet de la ligne, compte tenu du niveau de corrosion.

Le recours à une expertise judiciaire visant à établir une responsabilité entre les acteurs a été étudiée, mais une alternative a été suggérée par les différents acteurs. L'exploitant TIRU se propose de prendre en charge le remplacement complet de l'échangeur de la ligne n°2, y compris la maîtrise d'œuvre et les

essais de mise en service. La société LAB s'engage quant à elle à réaliser l'ensemble des études permettant de limiter l'encrassement de cet échangeur remplacé, notamment en réalisant une expertise sur le système de dépoussiérage, et également sur le fonctionnement d'un certain nombre de laveurs présents dans l'installation. Au prochain Comité Syndical, il sera ainsi proposé la signature de deux protocoles transactionnels, avec ces deux sociétés, afin d'officialiser cette prise en charge du remplacement de l'échangeur de la ligne n°2.

Le Syctom aura donc à sa charge le remplacement de l'échangeur de la ligne n°1. Celui de la ligne n°3 fera l'objet d'une surveillance particulière, ce dernier ne présentant pas à ce jour de désordre. La délibération du jour à vocation à présenter le montage contractuel pour les prestations restant à la charge du Syctom. Les plaques des échangeurs de Saint-Ouen sont spécifiques au constructeur GEA, et ne peuvent donc pas être achetées auprès d'un autre fournisseur. Le remplacement complet de l'échangeur au profit de celui d'un autre fournisseur n'est pas envisageable pour des raisons techniques, notamment en raison de la difficulté d'accès. Il est donc proposé de conclure un marché complémentaire pour le remplacement des plaques de l'échangeur avec la société GEA pour la fourniture des plaques. Le montage de ces plaques fera l'objet d'un appel d'offres ouvert. Le marché complémentaire comprendra une tranche ferme, pour les plaques de l'échangeur de la ligne n°1, et une tranche conditionnelle au besoin pour la ligne n°3, qui ne présente aujourd'hui pas de désordre. Le montant de l'opération s'élève à 1 500 000 € HT pour l'achat des modules pour les deux échangeurs et 1 300 000 € HT pour le montage de ces plaques.

***Les délibérations n° C 2592 (07-c1a) et n° C 2593 (07-c1b) sont adoptées à l'unanimité des voix, soit 193,5 voix pour.***

#### **d) CENTRE DE NANTERRE**

- 1) Protocoles transactionnels en vue du règlement amiable des désordres intervenus sur le centre de tri de Nanterre.

**Monsieur HIRTZBERGER** indique que le centre de tri de Nanterre a fait l'objet d'un marché pour sa construction, attribué à l'entreprise CHANTIERS MODERNES pour un montant d'environ 10 millions d'euros. Ce marché a été réceptionné avec réserves en juin 2004, et définitivement en juin 2005. Suite à cette réception, un certain nombre de désordres sont intervenus sur le bâtiment, notamment sur la toiture. Malgré les interventions du Syctom auprès de l'entreprise CHANTIERS MODERNES ces désordres n'ont pu être réglés, ce qui a conduit le Syctom à saisir le tribunal administratif de Cergy-Pontoise d'une requête en vue de la mise en œuvre d'une expertise judiciaire. L'expert judiciaire a remis un rapport favorable au Syctom le 13 avril 2012, le montant des désordres ayant été évalué à 56 037 euros HT. Le Syctom s'est rapproché de CHANTIERS MODERNES ainsi que de ses sous-traitants. L'ensemble des entreprises a accepté de prendre en charge la quote-part assignée par l'expert, à l'exception de l'entreprise CIBETANCHE qui n'accepte qu'une part de sa responsabilité. L'alternative, pour le Syctom, serait de lancer un contentieux mais, compte tenu des délais et des sommes en jeu, il est proposé de signer les protocoles transactionnels avec l'ensemble des entreprises à hauteur du montant acté par l'expert, le Syctom prenant en charge 27% de cette somme, soit environ 21 000 € TTC.

***La délibération n° C 2594 (07-d1) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 193,5 voix pour.***

#### **e) CENTRE DE SEVRAN**

- 1) Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert relatif au renouvellement du marché d'exploitation du centre tri des collectes sélectives

**Madame BOUX** précise que le centre de Sevran est un centre de tri des collectes sélectives. Le marché actuel d'exploitation, confié à l'entreprise GENERIS, arrive à échéance. Il convient donc de lancer une procédure de renouvellement du marché d'exploitation, afin d'assurer la continuité du traitement des collectes sélectives, au 1<sup>er</sup> novembre 2013. Ce centre de tri étant concerné par l'expérimentation sur l'extension des consignes de tri des plastiques, le prochain marché tiendra donc compte de cette particularité, ainsi que de l'augmentation attendue des performances des collectes sélectives pour ce bassin versant. Le tonnage annuel est estimé à 15 000 tonnes. Le marché prévoit une tranche ferme de 4

ans et huit mois, et une tranche conditionnelle de 2 ans. Il sera proposé de laisser les candidats libres de proposer des améliorations de process. Sur la durée totale, tranche ferme et tranche conditionnelle incluses, le marché est estimé à 18,5 millions d'euros.

***La délibération n° C 2595 (07-e1) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 193,5 voix pour.***

**f) CENTRE ISSEANE**

- 1) Avenant n°14 au marché n°06 91 056 relatif à l'exploitation du centre de tri et de valorisation énergétique d'Isseane conclu avec la société TSI (avenant GER)

**Monsieur HIRTZBERGER** indique qu'il s'agit de mettre en place des dispositifs contractuels existant dans le marché d'exploitation conclu avec la société TSI pour un montant de 246 millions € HT sur 12 ans, dont 40 millions d'euros consacré au GER. Le marché prévoit qu'après 4 ans d'exploitation, une reventilation du GER soit effectuée en fonction de la réalité des dépenses réalisées sur les 4 premières années, et en perspective des dépenses sur les 4 prochaines années. Sur la durée totale du marché, il est proposé d'acter des avancements de dépense ou des dépenses reculées en fonction de l'état réel de certains équipements. Cette reventilation se fait à montant constant.

Il est également proposé de modifier les périodes de GER. Le contrat d'exploitation ayant démarré au mois de mai, les périodes de GER vont de mai à mai, ce qui pose des difficultés comptables pour le Syctom et l'exploitant. Il est donc proposé de revenir à un fonctionnement en année civile, sans incidence sur le montant total du GER.

Enfin, un certain nombre de prestations d'améliorations continues ont été menées sur les installations, entraînant des ajouts d'équipement, il convient donc de prévoir les montants de GER correspondants. Il y a donc une plus-value sur le GER pour la partie incinération d'un montant d'environ 500 000 euros, par rapport au montant initial de GER de 40 millions d'euros. La même opération est prévue sur le GER de la partie centre de tri d'Isséane, avec une reventilation des montants, un recalage en année civile, mais aucun impact financier ne découle de l'amélioration continue, car les plus-values, pour la partie tri, sont compensées par des moins-values sur d'autres équipements.

Il est donc proposé d'acter l'ensemble de ces changements, ce qui conduit à une augmentation de +6% sur ce marché, tous avenants confondus.

***La délibération n° C 2596 (07-f1) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 193,5 voix pour.***

**g) PARIS XV**

- 1) Contrat de vente d'énergie électrique conclu avec EDF et produite par l'installation du centre de tri Paris XV utilisant l'énergie radiative du soleil et bénéficiant de l'obligation d'achat d'électricité

**Madame BOUX** indique que le contrat de vente concerne l'électricité produite par 110 panneaux photovoltaïques installés sur le centre de Paris 15, qu'il convient de vendre à EDF. Le contrat proposé prendra effet de façon rétroactive au 16 septembre 2011, date de raccordement de l'installation au réseau EDF. Cette installation rentre dans le cadre de la démarche de développement durable liée à la construction du centre de tri de Paris 15 et va permettre, pour une estimation de production électrique moyenne annuelle de 18 000 kWh, un bénéfice lié à la vente de 5 652 € HT/an. L'estimation de production dépend toutefois du niveau d'ensoleillement du site.

***La délibération n° C 2597 (07-g1) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 193,5 voix pour.***

**C 08 : EXPLOITATION**

**Madame BOUX** présente l'ensemble des points à l'ordre du jour de ce chapitre.

- a) Avenant n° 1 au marché TERRA n° 09 91 061 relatif à l'augmentation du nombre de campagnes de caractérisation du gisement d'objets encombrants

L'avenant proposé vise à augmenter le nombre de campagnes de caractérisation du gisement d'objets encombrants, compte tenu du fait que le nombre de centres de tri d'objets encombrants a augmenté depuis le début de ce marché. 188 caractérisations étaient prévues dans le marché, et il est proposé d'y ajouter 14 caractérisations supplémentaires, en vue de mieux suivre les prestations de tri sur les objets encombrants. Le montant de l'avenant s'élève à 60 382 € HT.

***La délibération n° C 2598 (08-a) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 193,5 voix pour.***

- b) Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la réception et le traitement des collectes sélectives d'objets encombrants du Syctom s'apparentant à des déchets de chantier.

Il s'agit de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour la réception et le traitement des collectes sélectives d'objets encombrants du Syctom s'apparentant à des déchets de chantier. Le Syctom trie et valorise les objets encombrants issus des collectes en porte-à-porte organisées par les collectivités, et également de la benne « tout venant » des déchèteries. Il a été constaté depuis deux ans une importante présence de gravats dans les objets encombrants apportés sur les centres de tri, ce qui génère de la casse au niveau des équipements, qui ne sont pas adaptés pour cela, et une présence d'inertes très importante. Il est donc proposé de lancer une consultation portant sur la gestion de ces gravats, qui seraient distingués des objets encombrants.

Le marché se décompose en une tranche ferme d'un an et deux tranches conditionnelles d'un an également, à compter de l'émission du premier bon de commande. Le marché sera alloté, le premier lot concernera le nord de Paris et des Hauts-de-Seine ainsi que la Seine-Saint-Denis, pour un volume maximum, sur la durée totale du marché, de 30 000 tonnes par an, soit un coût global de 2 250 000 € HT (75€ HT/ tonne entrante). Le second lot concernera le sud de Paris et des Hauts-de-Seine ainsi que les Yvelines et le Val-de-Marne, pour un volume de 30 000 tonnes sur la durée du marché, soit un coût de 2 250 000 € HT (75 € HT/tonne entrante).

***La délibération n° C 2599 (08-b) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 193,5 voix pour.***

- c) Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour le renouvellement des marchés de caractérisation du gisement entrant et d'analyse particulière des objets encombrants

Il s'agit de renouveler le marché de caractérisation qui arrive à échéance le 31 juillet 2013. L'objectif de ce marché est de mieux connaître les flux entrants, et, de fait, d'avoir une meilleure anticipation sur les dispositifs nouveaux proposés, notamment dans le cadre de la REP meubles. Cela permet également d'adapter et de rédiger au mieux les contrats d'exploitation pour ce type de flux. Le montant estimé du marché est de 790 000 € HT, pour une durée de 4 ans. Le marché sera conclu avec un volume minimum de caractérisations, et un volume maximum.

***La délibération n° C 2600 (08-c) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 193,5 voix pour.***

- d) Lancement d'un appel d'offres ouvert pour le renouvellement du marché relatif à l'analyse granulométrique de tous flux générés par le process de tri et du gisement entrant des collectes sélectives

Il est souvent évoqué les caractérisations des collectes sélectives, c'est-à-dire l'analyse des gisements entrants sur les centres de tri, toujours dans l'objectif d'avoir une meilleure connaissance des gisements et de pouvoir faire un retour vers les collectivités pour leur permettre d'axer leurs actions de communication sur des flux plus intéressants à capter ou sur des manques qui pourraient être constatés. En l'espèce, il s'agit d'une caractérisation plus particulière qui porte sur la granulométrie des collectes sélectives amenées sur les centres. Cette analyse des gisements et des refus est plus fine. Elle vise à permettre une optimisation des équipements de tri et à les faire évoluer au mieux pour une meilleure captation de l'ensemble des flux valorisables dans les gisements apportés sur les centres de tri. Le marché est estimé à 215 000 € HT pour une durée de 4 ans. Le marché sera conclu avec un volume minimum et un volume maximum de caractérisations sur l'ensemble du marché.

***La délibération n° C 2601 (08-d) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 193,5 voix pour.***

- e) Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la réception et l'élimination en ISDND des déchets non dangereux du Sycotom

Il s'agit du lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la réception et l'élimination en ISDND des déchets non dangereux du Sycotom, c'est-à-dire des flux de déchets ménagers qui aujourd'hui ne trouvent pas place sur les installations du Sycotom. Il convient d'estimer le gisement à traiter car les capacités actuelles de traitement du Sycotom ne sont pas suffisantes. Il convient également de tenir compte, dans le cadre du dimensionnement de ce marché de stockage, des arrêts d'usine qui sont nécessaires à la maintenance et l'entretien des installations. Le marché est dimensionné, en termes de tonnages, sur un besoin estimé à 600 000 tonnes sur la durée du marché, fixée à trois ans. L'estimation des tonnages pour tenir compte des arrêts nécessaires des centres est de 275 000 tonnes, qu'il convient de rajouter aux 600 000 tonnes évoquées. En termes financiers, le montant estimé du marché est, pour les trois ans, de 71 millions d'euros HT.

**Monsieur le Président** attire l'attention de l'ensemble des élus présents sur ce marché qui vient à échéance au mois de septembre 2013. Il est à espérer que ce soit le dernier renouvellement de ce marché de mise en décharge. Il faut également noter le coût de la mise en décharge, en l'absence de capacités de traitement autonome à Romainville, soit potentiellement un montant de 71 M € HT, auquel s'ajoute 2 M € au titre de la TGAP.

***La délibération n° C 2602 (08-e) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 193,5 voix pour.***

- f) Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la réception, le transfert et le traitement des déchets ménagers et assimilés du Sycotom en cas d'indisponibilité temporaire et soudaine de ses installations

Il s'agit de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour la réception, le transfert et le traitement des déchets ménagers et assimilés du Sycotom en cas d'indisponibilité temporaire et soudaine des installations. Ces arrêts soudains se sont notamment produits à l'automne 2010 lorsque des mouvements sociaux ont bloqué le centre d'Ivry/Paris XIII et de Saint-Ouen pendant environ 2 semaines, rendant impossible la réception et le traitement des déchets. Une réactivité est nécessaire pour assurer la continuité du service et pour accueillir l'ensemble des bennes arrivant sur le centre. Lorsque cela n'est pas possible sur les centres du Sycotom, il est nécessaire de disposer d'un exutoire, au travers de ces marchés « de secours ». Le marché proposé est donc décomposé en 8 lots, pour proposer des solutions de proximité. De plus, les installations susceptibles d'accueillir à proximité les déchets du Sycotom ne sont pas suffisamment dimensionnées. Il est donc nécessaire de découper l'ensemble des tonnages apportés sur les installations du Sycotom. Le marché est prévu pour une durée de 2 ans et estimé à 5 millions d'euros.

***La délibération n° C 2603 (08-f) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 193,5 voix pour.***

- g) Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la réception, le tri ou le transfert des collectes sélectives en centres de tri privés

Il s'agit de marchés d'exploitation, de réception et de tri des collectes sélectives, les 4 marchés arrivant à échéance en 2013. Ils concernent la partie nord de Paris, l'ouest des Hauts-de-Seine, l'est et le sud de la Seine-Saint-Denis, ainsi que les Yvelines. Le marché a donc été décomposé en trois lots distincts pour permettre un accueil de proximité pour les communes et les gisements de collectes sélectives. Ces trois lots ont, au global, un volume minimum de 92 000 tonnes sur les 4 ans. L'estimation totale du marché est de 25,6 millions d'euros HT.

***La délibération n° C 2604 (08-g) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 193,5 voix pour.***

**C 09 : AFFAIRES ADMINISTRATIVES, PERSONNEL ET COMMUNICATION**

**Monsieur LABROUCHE** présente l'ensemble des points à l'ordre du jour de ce chapitre.

- a) Modification du tableau des effectifs du Syctom : Fonction Publique Territoriale et Ville de Paris

Cette délibération a vocation à tenir compte d'une modification opérée par décret sur les grades de rédacteur. L'actualisation du tableau des effectifs a donc été effectuée pour tenir compte de cette modification, sans variation des effectifs budgétaires, stables à 119 postes.

**La délibération n° C 2605 (09-a) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 193,5 voix pour.**

- b) Avancement dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs : Adoption d'un taux de promotion pour l'avancement à l'échelon spécial des adjoints administratifs principaux de 1<sup>ère</sup> classe.

Il s'agit de prendre en compte les possibilités d'avancement sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs, avec un taux promouvable de 100%, après avis du Comité Technique Paritaire. Il est donc proposé d'adopter ce taux de promotion pour l'avancement à l'échelon spécial des adjoints administratifs principaux de 1<sup>ère</sup> classe, dans la continuité de ce qui a été adopté pour les autres cadres d'emploi.

**La délibération n° C 2606 (09-b) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 193,5 voix pour.**

- c) Aide au financement de la protection sociale des agents du Syctom : Détermination des modalités de participation du Syctom et adhésion aux conventions de participation signées par le Centre de Gestion de la Grande Couronne avec 2 opérateurs mutualistes.

Pour faire suite à la délibération du Comité Syndical en date du 28 mars 2012 relative à la décision du Syctom de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne pour la participation des collectivités territoriales à la protection sociale complémentaire de leurs agents, il convient de déterminer les modalités de participation du Syctom. Cette délibération vise à permettre une aide au financement de la protection sociale des agents du Syctom, en application du décret du 8 novembre 2011 permettant aux collectivités locales, dans un cadre strict, de participer à la protection sociale de leurs agents. Après consultation des agents du Syctom, et avis du Comité Technique Paritaire, il est proposé d'accorder une participation pour le risque santé et le risque prévoyance. Certains agents du Syctom, notamment de catégorie C, ne disposent pas aujourd'hui de couverture santé.

Il convient également de fixer les modalités de la participation du Syctom. Pour le volet santé elle sera progressive, c'est-à-dire plus significative pour les traitements de base les plus faibles (35€) et une participation limitée à 5€ pour les traitements de base les plus élevés. Pour le volet prévoyance, la participation forfaitaire sera de 8€ par agent. Dans la continuité de la délibération précédente, il est également proposé de signer la convention de participation avec le CIG Grande Couronne pour le recours aux deux mutuelles retenues, à savoir PREVADIES HARMONIE MUTUELLE pour le risque santé et INTERIALE pour le risque prévoyance.

**La délibération n° C 2607 (09-c) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 193,5 voix pour.**

- d) Détermination de la valeur faciale des titres restaurants attribués aux agents du Syctom

Il s'agit d'actualiser la valeur faciale des tickets restaurant à destination des agents. Après un gel de la valeur l'année dernière, il est proposé de porter cette valeur faciale de 7,30 à 7,50 euros. Comme cela avait été acté en 2011, le Syctom prend en charge 60% de la valeur du titre-restaurant, 40% restant à la charge des agents bénéficiaires.

**La délibération n° C 2608 (09-d) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 193,5 voix pour.**

- e) Mise en place d'une tarification des visites des centres de traitement des déchets du Syctom

Il s'agit de mettre en place une tarification des visites des centres de traitement des déchets du Syctom, qui rencontrent un grand succès. Ces visites ont vocation à sensibiliser tous les publics en matière de prévention des déchets et de tri. Certaines demandes de visite émanent parfois d'entreprises privées, pour l'organisation de séminaires. Il s'agit même parfois de « tourisme industriel ». Au vu du temps consacré par les équipes du Syctom pour accueillir ces visites, il est proposé une tarification en fonction

du nombre de personnes qui sollicitent ces visites. Cette tarification reste marginale, mais il apparaît utile de la mettre en place.

***La délibération n° C 2609 (09-e) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 193,5 voix pour.***

**C 10 : QUESTIONS DIVERSES**

**Monsieur le Président** rappelle le rendez-vous du Bureau Elargi le 19 décembre prochain. En l'absence de questions diverses, Monsieur le Président remercie l'ensemble des présents et lève la séance.

## **AVIS DE REUNION**

**La prochaine séance du Comité syndical du Sycotom se tiendra :**

**Mercredi 19 juin 2013 à 9 heures  
A l'Hôtel de Ville de Paris  
Salle des Commissions  
1<sup>er</sup> étage  
5, rue Lobau 75004 Paris**

Les points à l'ordre du jour sont les suivants :

### **I – VIE INSTITUTIONNELLE**

**C 01 : ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 27 MARS 2013**

**C 02 : RENDU COMPTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU COMITE**

### **II – DOSSIERS D'ACTUALITE**

**C 03 : POINT D'INFORMATION SUR L'EVOLUTION DES TONNAGES 2013**

**C 04 : CENTRE MULTIFILIERE DE ROMAINVILLE**

- a) Point sur le projet du centre de tri-méthanisation à Romainville/Bobigny, et protocole transactionnel avec le groupement URBASER Environnement/VALORGA/S'PACE.
- b) Avenant n° 12 au marché n° 08 91 020 conclu avec la société URBASER relatif à la prolongation de la durée d'exploitation de la déchèterie et au gardiennage des voiries aux abords du centre de Romainville

**C 05 : AFFAIRES BUDGETAIRES**

- a) Approbation du Compte de Gestion 2012
- b) Approbation du Compte Administratif 2012
- c) Affectation du résultat 2012
- d) Bilan 2012 sur les cessions et les acquisitions foncières du Sycotom
- e) Rapport 2012 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
- f) Budget Supplémentaire 2013
- g) Adoption de nouveaux tarifs 2013 pour les contributions des communes et groupements de communes

**C 06 : PLAN METROPOLE PREVENTION DECHETS 2010/2014**

- a) Attribution de subventions à l'association La Collecterie à Montreuil-sous-Bois pour la création d'une ressourcerie et pour l'opération Tritabroc'

- b) Attribution d'une subvention à l'association APEDEC pour l'opération « Projet d'expérimentation d'un FAB LAB »
- c) Attribution d'une subvention à la ville des Pavillons-sous-Bois pour la création d'une déchèterie avec caisson réemploi

### **III – AUTRES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR**

#### **C 07 : DIVERSIFICATION DES MODES DE TRAITEMENT**

##### **a) ISSEANE**

- 1) Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour des travaux de confinement des odeurs de la zone fosse ordures ménagères/quai de déchargement
- 2) Lancement d'un appel d'offres ouvert relatif aux travaux de mesure de l'efficacité énergétique du site ISSEANE
- 3) Approbation du bail emphytéotique administratif et délégation au Président pour la signature de la convention relative aux travaux d'implantation du TCPOM à conclure avec la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest.

##### **b) PARIS XV**

- 1) Approbation du protocole transactionnel relatif au marché 08 910 40 conclu avec le groupement d'entreprises GTM relatif aux travaux de construction du centre de tri. Paris XV.

##### **c) PARIS XVII**

- 1) Approbation du programme du centre de tri de collectes sélectives, et lancement d'un dialogue compétitif pour le marché de conception, de construction et d'exploitation

##### **d) SAINT-OUEN**

- 1) Point d'information sur l'état d'avancement des études relatives à l'intégration urbaine du centre de Saint-Ouen dans le quartier des docks.

##### **e) IVRY-PARIS XIII**

- 1) Participation au financement d'une étude AIRPARIF sur le niveau d'empoussièrement et de métaux provenant des activités industrielles

##### **f) AUTRES CENTRES DU SYCTOM**

- 1) Avenant n° 1 au marché n° 12 91 041 conclu avec le groupement SEFI/SEMOfI relatif à des sondages de sols
- 2) Lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à des travaux d'amélioration continue d'aménagements extérieurs et de reprises pour les centres de Nanterre (lot 1) et Sevran (lot 2)

#### **C 08 : EXPLOITATION**

- a) Avenant n° 5 au marché n° 10 91 046 conclu avec la société Ivry/Paris XIII pour l'exploitation de l'unité d'incinération des ordures ménagères Ivry/Paris XIII relatif à la modification de la répartition des montants de GER des tranches
- b) Approbation de la nouvelle convention d'adhésion avec l'éco-organisme Eco-folio relative à la collecte et à l'élimination des déchets d'imprimés visés

**C 09 : AFFAIRES ADMINISTRATIVES, PERSONNEL ET COMMUNICATION**

- a) Approbation d'une convention relative au remboursement au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France, des honoraires des médecins et des frais de déplacement des membres de la commission interdépartementale de réforme
- b) Avenant à la convention de groupement de commandes SIAAP/Syctom relatif au centre de méthanisation des biodéchets et des boues au Blanc-Mesnil/Aulnay-sous-Bois pour le partage des dépenses d'information et de communication

**C 10 : QUESTIONS DIVERSES**

**DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

**SEANCE DU 19 JUIN 2013**

**Comité syndical séance du 19 juin 2013**

**Délibération n° C 2647 (04-a)**

**Objet : Approbation d'un protocole transactionnel avec le groupement URBASER Environnement/VALORGA/S'PACE**

**Etaient présents :**

**Etaient absents excusés :**

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

**Etaient présents :**

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, BOURCET, BRUNEAU, CARRESE suppléante de Mme CROCHETON, KELLNER, OLIVIER, ORDAS, PIGEON, POLSKI.

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BESNARD, BOYER, BRILLAULT, CITEBUA, CONTASSOT, COUMET, DADNAUD, de LARDEMELLE, GAUTIER, GIRAULT, GIUNTA, GUENICHE, GUETROT, LAFON, LOTTI, MAGNIEN, MALAYEUDE, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROUAULT, SAVAT, SOULIE.

**Etaient absents excusés :**

Mesdames BACH, BERNARD, DOUVIN, de CLERMONT-TONNERRE, GASNIER, GIAZZI, HAREL, HUSSON, JARDIN, LORAND, MACE de LEPINAY, ONGHENA, VIEU-CHARIER.

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BARRIER, BOULANGER, BRETILLON, CADEDDU, CORBIERE, FLAMAND, GAREL, GENTRIC, GOSNAT, KALTENBACH, LEMASSON, LEPRIELLEC, LOBRY, MARSEILLE, MONINO.

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Monsieur LE GUEN a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD

Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Monsieur GAUTIER

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Syctom en date du 1<sup>er</sup> janvier 2012,

Vu le code des marchés publics,

Vu le marché n°08 91 020 relatif à la conception, réalisation, exploitation du centre de traitement multifilière du Syctom situé à Romainville, conclu avec le groupement URBASER Environnement/VALORGA/S'PACE, pour un montant de 410 204 040,43 € HT,

Vu l'autorisation administrative d'exploiter le futur centre délivrée le 17 janvier 2011 par Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à URBASER Environnement,

Considérant que suite à la réunion publique du 1<sup>er</sup> février 2012, deux audits indépendants portant sur le projet ont été conduits par l'INERIS et EREP sous l'égide d'un comité de pilotage et d'un garant,

Vu l'avis de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble du 12 décembre 2012 assorti de 10 demandes complémentaires adressées au Syctom,

Vu la résolution du Bureau Elargi du Syctom du 19 décembre 2012 relative à la prise en compte de ces 10 demandes, aboutissant à un projet renouvelé,

Vu le jugement du tribunal administratif de Montreuil du 18 avril 2013 annulant l'autorisation d'exploiter délivrée par l'Etat à URBASER Environnement sur le projet initial,

Considérant que le Syctom doit pleinement tenir compte de cette décision, et que le jugement va dans le sens des mesures d'ores et déjà anticipées par la résolution du 19 décembre,

Considérant toutefois la nécessité de traiter les 315 000 tonnes de déchets ménagers produits chaque année par les 900 000 habitants concernés par le projet,

Considérant qu'au terme de la nouvelle phase de dialogue qui s'ouvre, il y aura lieu de décider si une alternative sérieuse, respectueuse des objectifs environnementaux contraignants, existe ou pas, en vue de l'éventuel dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter,

Considérant qu'afin de permettre cette décision dans les meilleures conditions par le Comité Syndical du Syctom de la prochaine mandature, un projet de protocole transactionnel a été élaboré avec le co-contractant URBASER Environnement, mandataire du groupement, avec l'appui des conseils juridiques du Syctom et avec le souci de préserver les intérêts financiers du Syctom dans le cadre d'une sécurité juridique totale,

Considérant que l'objectif du présent protocole est de laisser toutes marges de manœuvre à une prise de décision, le moment venu, soit au plus tard en janvier 2015, au vu des alternatives éventuelles de traitement de proximité répondant à la nécessité de mieux valoriser les déchets ménagers, en conformité avec la hiérarchie des modes de gestion des déchets ménagers, avec le PREDMA, et en veillant toujours à assurer la continuité du service public de traitement des déchets ménagers transféré par les communes au Syctom,

Après examen du rapport adressé aux élus du Comité,

Vu le projet de protocole transactionnel à conclure avec le groupement URBASER Environnement/VALORGA/S-PACE,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1 :** D'approuver les termes du protocole transactionnel à conclure avec le groupement URBASER Environnement/VALORGA/S'PACE, et d'autoriser le Président à le signer et à l'exécuter.

**Article 2 :** De définir comme suit les engagements réciproques du Syctom et du groupement URBASER Environnement/VALORGA/S'PACE :

- L'acceptation par le groupement URBASER de renoncer à réclamer toute somme au Syctom au titre de la période s'étalant du 1<sup>er</sup> avril 2013 jusqu'au 31 janvier 2015, afin de laisser le temps nécessaire à la concertation et à la préparation de la prise de décision par la prochaine mandature.
- L'acceptation par le groupement URBASER d'intégrer, dans le cadre du projet renouvelé, les réponses apportées par le groupement le 12 janvier 2012 au travers du dossier PRO version C du projet, à la mise en demeure du Syctom en date du 2 décembre 2011 et comprenant notamment et à ses frais :

- La mise en place d'une porte pour chacun des tunnels de compostage,

- L'encloisonnement de la zone OE et la modification du procédé de pré-tri des OE garantissant la réception, le pré-tri et le transfert de 60 000 T/an d'OE,
  - La mise en place d'une chaîne de pré-tri en amont des tubes de fermentations rotatifs
  - La mise en place de déversoirs en pente sur les fosses OMR,
  - La mise en place de SAS supplémentaires camions et piétons,
  - La mise en place de portes d'accès en partie basse des digesteurs,
  - L'intégration des prescriptions en matière de désenfumage conformément au rapport de contrôle technique,
  - Les adaptations du dossier PRO intégrant les mesures garantissant le respect de la matrice des risques de l'étude de dangers et les conséquences du redimensionnement d'un projet renouvelé suite à la décision du Sycotom du 19 décembre 2012,
  - La garantie d'un compost conforme à la norme NFU 44 0 51 en sortie de centre à Romainville avec un taux de matière sèche garanti à 50%,
  - Le respect de l'ensemble des exigences HQE,
  - La levée des réserves subsistant sur le PRO version C précité, notamment en matière de traitement de l'air.
- L'acceptation par le Sycotom de procéder au règlement des sommes dues à ce jour au groupement URBASER Environnement, sommes correspondant à l'exécution du marché et qui au vu des justificatifs produits par le groupement, vérifiés par le Sycotom et annexés au protocole transactionnel sont les suivantes :
    - Solde des travaux supplémentaires au titre du passage inférieur reliant le site du projet à Romainville et le site du projet de port public à Bobigny, soit 541 319,00€ HT (date de valeur signature du marché),
    - Règlement des études demandées par le Sycotom sur l'épuration du biogaz en vue d'une injection dans le réseau GRDF, soit 8 256,00 € HT
    - Montage, démontage et stockage de panneaux de chantier, à la demande du Sycotom, prévus initialement sur les abords de l'avenue de Metz, soit 25 189,00 € HT
    - Etudes demandées par le Sycotom au cours du moratoire de réduction des risques en réponses aux préconisations de l'audit INERIS et sous-traitées à la société TECHNIP, soit 104 763,00 € HT
    - Etudes et prestations supplémentaires demandées par le Sycotom pendant le moratoire pour répondre aux demandes des cabinets d'audit, du comité de pilotage des audits, et en vue d'intégrer les préconisations des audits, et sous-traitées au bureau d'études spécialisé URS, soit 43 764,00 € HT
    - Etudes et prestations suite à la décision du Sycotom du 19 décembre 2012 relative au projet renouvelé pour la préparation du dossier modificatif à l'autorisation administrative d'exploiter (DDAE) du 17 janvier 2011 et sous-traitées aux bureaux d'études spécialisés URS (111 907,00 € HT), TECHNIP (56 497,00 € HT), SOCOTEC (15 141,00 € HT) et pour la mise en œuvre des préconisations issues des audits (59 883,00 € HT sous-traités à TECHNIP)
    - Préparation du dossier APS suite à la décision du Sycotom du 19 décembre 2012 relative au projet renouvelé et en partie sous-traitée à OPAL Conseil (12 388,00 € HT), COSITREX (13 214,00 € HT), OLFACTO (7 247,00 € HT), S'Pace (37 392,00€ HT),
    - Coûts fixes de mobilisation des équipes, des moyens et de structure pour la période de février 2012 au 31 mars 2013, et relatifs aux frais de personnel pour 3 302 317,00 € HT, valeur base signature du marché (personnes présentes à la base-vie à Romainville dont 10 à temps complet, et mobilisation des équipes de la Direction technique d'URBASER Environnement à Montpellier), aux coûts de mobilisation de la maîtrise d'œuvre du projet et d'honoraires juridiques pour le dépôt du dossier modificatif au DDAE pour 420 000,00 € HT, aux frais de gardiennage du site Mora le Bronze pour 333 798,00 € HT, aux coûts de location et de fonctionnement de la base-vie (location,

électricité, eau, téléphonie, véhicules...) pour 1 072 636,00€ HT, aux coûts d'assurances (multirisques et véhicules) pour 6 520,00 € HT, soit 5 135 271,00 € HT.

La somme totale à régler s'élève à 6 172 231,00 € HT (dont 3 843 636 € HT en valeur base signature du marché).

- En contrepartie de ce règlement des sommes dues par le Sycotom, l'engagement du groupement URBASER Environnement, de renoncer à toutes réclamations au titre du marché de conception, construction, et exploitation depuis la notification au groupement en date du 28 juin 2008, et de garantir le Sycotom contre les recours, réclamations des cotraitants et des sous-traitants.
- L'engagement du groupement URBASER Environnement à assurer la continuité du service public dans le cadre de l'exploitation du centre actuel et du marché. Le Sycotom et URBASER Environnement se rapprocheront pour étudier et mettre en œuvre les mesures, les travaux de rénovation utiles et indispensables des parties de l'installation qui le nécessitent pour la continuité du service et assurer les bonnes conditions de travail des salariés du centre, ceci afin de permettre la décision du Sycotom d'ici le 31 janvier 2015.
- Une clause définissant, dès maintenant, les conditions d'une éventuelle résiliation amiable du contrat avec URBASER Environnement, en janvier 2015, et quelle que soit l'issue de l'appel en cours du jugement susvisé, moyennant une indemnité forfaitaire de résiliation amiable, définitivement arrêtée d'un commun accord entre le Sycotom et le groupement, après négociations avec le groupement, à 3 M€. Cette clause est assortie d'une renonciation à toutes réclamations ou recours à l'encontre du Sycotom de la part du groupement URBASER et de ses membres.

En cas de résiliation amiable, le Sycotom et le groupement URBASER Environnement s'obligent par la transaction à renoncer à toutes réclamations, recours entre eux.

**Article 3 :** Les dépenses correspondantes sont prévues au budget du Sycotom.

**Article 4 :** Le protocole sera soumis à la procédure d'homologation près du Président du Tribunal administratif de Paris.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 158 voix pour.

**Le Président du Sycotom**

**Signé**

**François DAGNAUD**

1

PROCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

Le SYCTOM, l'Agence métropolitaine des déchets ménagers, dont le siège est 35, boulevard Sébastopol, 75001, Paris, pris en la personne de son Président en exercice, Monsieur François Dagnaud, domicilié en cette qualité audit siège, autorisé par délibération du Comité syndical en date du 19 juin 2013.

Désignée ci-après par le « SYCTOM »,

Et,

La Société URBASER ENVIRONNEMENT SAS, en sa qualité de membre et mandataire du Groupement URBASER ENVIRONNEMENT /VALORGA INTERNATIONAL/S'PACE, dont le siège social est situé 1140, avenue Albert Einstein – BP51- 34935 Montpellier cedex 09, représentée par son Directeur Général, Monsieur Claude Saint-Joly, dûment habilité,

Désignée ci-après par « URBASER »,

Ci-après collectivement dénommées « les Parties »

CS

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

**Rappel des faits**

1- En 2008, le Syctom a décidé de passer un marché portant sur la conception, la réalisation et l'exploitation du centre de traitement multifilière des déchets du Syctom situé à Romainville-Bobigny, comprenant une unité de tri-méthanisation des ordures ménagères, une unité de tri des collectes sélectives multimatériaux, une unité de pré-tri et de transfert des objets encombrants et une plate-forme portuaire.

A l'issue d'une procédure de dialogue compétitif, la Commission du dialogue compétitif du Syctom a, par délibération en date du 20 janvier 2008, décidé l'attribution du marché avec le groupement URBASER/VALORGA INTERNATIONAL/S'PACE, dont la société URBASER est le mandataire.

Par avenant n°2 à ce contrat en date du 15 juillet 2008, les droits et obligations de la société URBASER SA ont été transférés à la société URBASER ENVIRONNEMENT SAS qui est venue ainsi substituer la société URBASER SA dans le groupement URBASER SA/VALORGA INTERNATIONAL/S'PACE.

2- Le marché prévoit aux termes de son CCAP et de son CCTP trois phases :

- Une phase 1 de conception et travaux préparatoires ;
- Une phase 2 de réalisation ;
- Une phase 3 d'exploitation.

La phase 1 comprend la réalisation des études de conception et d'exécution pour l'ensemble des unités du centre de traitement multifilière de Romainville-Bobigny, l'exploitation du centre existant de transfert des OMr et de tri des collectes sélectives multimatériaux de Romainville, et la réalisation de travaux préparatoires et création de la liaison par passage inférieur sous la RN 3 entre Romainville et Bobigny.

3- Dans le cadre de l'exécution de la phase 1, le Syctom a obtenu les autorisations administratives pour le permis de construire le 27 mai 2009 (PC Bobigny) et le 16 octobre 2010 (PC Romainville). Toujours dans ce cadre, le projet a donné lieu à une enquête publique en mai et juin 2010. Celle-ci a abouti à la délivrance d'une autorisation administrative d'exploiter à URBASER par le Préfet de Seine-Saint-Denis le 17 janvier 2011.

4- L'émergence d'une contestation locale à ce projet dans le 2<sup>ème</sup> semestre de l'année 2011 a conduit le Syctom et la communauté d'agglomération Est Ensemble à rouvrir le dialogue avec les élus locaux et les riverains en engageant un moratoire le 1<sup>er</sup> février 2012, et a lancé dans ce cadre deux audits indépendants devant vérifier la sûreté et la maîtrise des risques et des nuisances du centre projeté et sa performance environnementale. Dans le cadre de cette contestation locale, les associations Arivem et Ecologie Sans Frontières ont déposé le 17 janvier 2012 une requête auprès du Tribunal Administratif de Montreuil contre l'autorisation d'exploiter du centre délivrée le 17 janvier 2011.

*CS* 2

- 5- Suite à ce moratoire et à ces audits, la communauté d'agglomération Est-Ensemble a rendu le 11 décembre 2012 un avis défavorable au projet actuel de centre de tri-méthanisation tel que proposé par Urbaser, demandant notamment au Sycotm de proposer un nouveau projet redimensionné, garantissant plus de sécurité, une meilleure maîtrise des nuisances, la possibilité de traiter des biodéchets, et la prise en compte de solutions innovantes, objet de travaux de recherche.
- 6- Par une résolution en date du 19 décembre 2012, le Sycotm a confirmé sa volonté de s'engager dans la voie proposée par la communauté d'agglomération d'Est-Ensemble, avec un projet renouvelé modifiant le projet initial et répondant point par point aux dix demandes de la communauté d'agglomération.
- 7- Le Tribunal Administratif de Montreuil a annulé l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du centre, par jugement du 18 avril 2013.
- 8- Les Parties ont choisi de tirer les conclusions de cette situation en décidant tout d'abord de marquer une pause afin de :
- Réfléchir à l'ensemble des éléments permettant d'améliorer le projet au niveau des aspects sécuritaires et environnementaux, et évaluer leurs impacts sur le contrat qui lie les Parties.
  - Tirer les conséquences sur les études qui pourront être lancées relatives à la faisabilité de la mise en place dans le projet de centre d'une filière adaptée de traitement des biodéchets collectés sélectivement
  - Organiser une démarche de concertation élargie au niveau du territoire concerné afin de garantir une information permanente sur les évolutions du projet.
  - Reporter la décision de poursuivre ou non le projet à janvier 2015, c'est-à-dire l'exécution de la phase construction du projet, à la lumière des conclusions qui pourront être tirées de cette suspension

**C'est dans ce contexte que les Parties se sont rapprochées et ont décidé de conclure le présent protocole d'accord transactionnel.**

*Cis* 3

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Le présent protocole d'accord transactionnel a pour objet, conformément aux articles 2044 et suivants du code civil et aux principes généraux applicables aux transactions conclues par les personnes morales de droit public, de fixer les concessions réciproques des Parties relatives aux conditions dans lesquelles doivent être réglées : i) une phase de suspension de l'exécution de la construction du projet de tri-méthanisation de Romainville, celle-ci ne mettant pas en question la poursuite de l'exploitation du centre existant de transfert, de tri des collectes sélectives, et de la déchèterie, ii) une phase de reprise des études et de l'exécution du contrat de construction, iii) l'éventuelle résiliation du marché dans le cas où le Syctom déciderait de ne pas en poursuivre l'exécution au terme d'un délai qui ne devra pas dépasser le 31 janvier 2015.

**2.1 - URBASER s'engage expressément à :**

- Achever et livrer au Syctom les études de niveau APS du projet dit « renouvelé » issu du vote du comité syndical du Syctom du 19 décembre 2012, en accord avec le courrier du Syctom du 2 mars 2013.
- Interrompre, à l'issue de la remise du dossier APS du projet « renouvelé » le déroulement de la phase études et construction du marché et de prendre en charge l'ensemble des coûts afférents à la démobilisation de ses équipes, et à l'enlèvement de la base vie, jusqu'à l'éventuelle réception d'un ordre de service du Syctom pour reprendre l'exécution de la partie études et construction du contrat. Et notamment à renoncer à réclamer toute somme au Syctom au titre de la période s'étalant du 1er avril 2013 jusqu'au 31 janvier 2015 au titre la conception/construction du projet, afin de laisser le temps nécessaire à la concertation et à la préparation de la prise de décision précitée.
- Sauf indication contraire expresse du Syctom, mener les démarches nécessaires pour faire appel de la décision du tribunal administratif de Montreuil ayant annulé le 18 avril 2013 l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation du projet de traitement multifilière, et poursuivre la procédure d'appel jusqu'à son terme.
- Accompagner le Syctom et à la demande de ce dernier dans le cadre de la concertation publique élargie dont pourra faire l'objet le projet pendant cette phase de suspension, sans nouvelle compensation financière pour Urbaser de la part du Syctom.

CS 4

- Renoncer à toute réclamation, recours, ou demande indemnitaire à l'encontre du Syctom pour des faits antérieurs à la date de signature du présent protocole et se porter garant auprès du Syctom de tout recours d'un co-traitant ou sous-traitant d'Urbaser à l'encontre du Syctom pour des faits antérieurs à la date de signature du présent protocole dans le cadre de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.
- Fournir au Syctom les justificatifs de l'ensemble des dépenses engagées et non encore réglées par le Syctom

**2.2 - En contrepartie, le Syctom s'engage expressément à :**

- Régler à Urbaser les travaux et études supplémentaires réalisés dans le cadre de la phase 1 du projet et acceptés par le Syctom en mars 2012 :
  - Travaux supplémentaires correspondant à des sujétions imprévues au niveau du passage inférieur (traversée de béton durant la réalisation des pieux)
  - Etude supplémentaire sur l'épuration du biogaz avant réinjection,
  - Montage et démontage des panneaux de chantier.
- Régler à Urbaser les coûts engagés par Urbaser dans le cadre de la réalisation des études complémentaires internes et externalisées, qui ont été rendues nécessaires pendant le déroulement du moratoire :
  - Etudes de réduction des risques réalisées par Technip
  - Prestations réalisées par URS durant le moratoire (participation aux réunions publiques et compléments techniques au dossier),
  - Etude de faisabilité relative à la réception et au traitement des biodéchets,
  - Etudes APS du projet renouvelé,
  - Dossier modificatif relatif à l'autorisation d'exploiter du 17 janvier 2011 sur la base du projet renouvelé, etc.).
- Régler à Urbaser le coût de mobilisation des équipes internes et externes et de la base-vie pendant la durée du moratoire de février 2012 à mars 2013, soit une durée de 14 mois.
- Il est convenu entre les parties que les surcoûts afférents aux trois alinéas précédents s'élèvent à un montant de 6 172 231,00 € HT (dont 3.843.636 € HT en valeur base signature du marché), seront réglés au vu des justificatifs annexés (annexe n°1), produits par le groupement et vérifiés par le Syctom, dès la notification du présent protocole et dont le détail est le suivant :
  - Solde des travaux supplémentaires au titre du passage inférieur reliant le site du projet à Romainville et le site du projet de port public à Bobigny, soit 541 319,00€ HT (date de valeur signature du marché)
  - Règlement des études demandées par le Syctom sur l'épuration du biogaz en vue d'une injection dans le réseau GRDF, soit 8 256,00 € HT

*CS*

- Montage, démontage et stockage de panneaux de chantier, à la demande du Syctom, prévus initialement sur les abords de l'avenue de Metz, soit 25 189,00 € HT
- Etudes demandées par le Syctom au cours du moratoire de réduction des risques en réponses aux préconisations de l'audit INERIS et sous-traitées à la société TECHNIP, soit 104 763,00 € HT
- Etudes et prestations supplémentaires demandées par le Syctom pendant le moratoire pour répondre aux demandes des cabinets d'audit, du comité de pilotage des audits, et en vue d'intégrer les préconisations des audits, et sous-traitées au bureau d'études spécialisé URS, soit 43 764,00 € HT
- Etudes et prestations suite à la décision du Syctom du 19 décembre 2012 relative au projet renouvelé pour la préparation du dossier modificatif à l'autorisation administrative d'exploiter (DDAE) du 17 janvier 2011 et sous-traitées aux bureaux d'études spécialisés URS (111 907,00 € HT), TECHNIP (56 497,00 € HT), SOCOTEC (15 141,00 € HT) et pour la mise en œuvre des préconisations issues des audits (59 883,00 € HT sous-traités à TECHNIP)
- Préparation du dossier APS suite à la décision du Syctom du 19 décembre 2012 relative au projet renouvelé et en partie sous-traitée à OPAL Conseil (12 388,00 € HT), COSITREX (13 214,00 € HT), OLFACTO (7 247,00 € HT), S'Pace (37 392,00€ HT),
- Coûts fixes de mobilisation des équipes, des moyens et de structure pour la période de février 2012 au 31 mars 2013, et relatifs aux frais de personnel pour 3 302 317,00 € HT, valeur base signature du marché (personnes présentes à la base-vie à Romainville dont 10 à temps complet, et mobilisation des équipes de la Direction technique d'Urbaser Environnement à Montpellier), aux coûts de mobilisation de la maîtrise d'œuvre du projet et d'honoraires juridiques pour le dépôt du dossier modificatif au DDAE pour 420 000,00 € HT, aux frais de gardiennage du site Mora le Bronze pour 333 798,00 € HT, aux coûts de location et de fonctionnement de la base-vie (location, électricité, eau, téléphonie, véhicules...) pour 1 072 636,00€ HT, aux coûts d'assurances (multirisques et véhicules) pour 6 520,00 € HT, soit 5 135 271,00 € HT.
- Régler à Urbaser dès la signature du présent protocole le solde des études APD et PRO réalisées en phase 1 dans le cadre du contrat, et tel que prévu au contrat, Urbaser s'engageant à lever les dernières réserves, notamment en matière de désenfumage des locaux, de traitement de l'air et de gestion des risques industriels.
- Renoncer à toute réclamation, recours, ou demande indemnitaire à l'encontre d'Urbaser pour des faits antérieurs à la date de signature du présent protocole.

*CES*

**ANNEXE 3 - ARRÊTÉ DE LA HAUTE COMMISSION DU DÉPARTEMENT**

3.1 - En cas de reprise de l'exécution de la partie Etudes d'exécution et Construction du marché, Urbaser s'engage expressément à :

- Remobiliser ses équipes de travail, et le cas échéant, la réinstallation de la base-vie, sans surcoûts pour le Sycotm.
- Exécuter le projet renouvelé en incluant les modifications suivantes au projet, en accord avec les discussions entre Urbaser et le Sycotm (courriers respectivement des 2 décembre 2011, 12 janvier 2012 et 28 mars 2012) et en accord avec les améliorations ou modifications résultant du moratoire, à savoir :
  - La mise en place d'une porte pour chacun des tunnels de compostage
  - L'encloisonnement de la zone OE et la modification du procédé de pré-tri des OE garantissant la réception, le pré-tri et le transfert de 60 000 T/an d'OE.
  - La mise en place d'une chaîne de pré-tri en amont des tubes de fermentation rotatifs
  - La mise en place de déversoirs en pente sur les fosses OMR
  - La mise en place de SAS camions et piétons supplémentaires
  - La mise en place des portes d'accès en partie basse des digesteurs
  - L'ajustement des débits de désenfumage conformément au rapport de contrôle technique,
  - Les adaptations au dossier PRO de sorte à garantir le respect de la matrice des risques de l'étude de dangers
  - Le respect de l'ensemble des exigences HQE permettant l'atteinte du profil de Qualité Environnementale du Bâtiment, la tenue et la réussite de l'audit Conception
  - L'adaptation de la ventilation et du traitement de l'air (notamment vis-à-vis du principe de recirculation de l'air des zones les moins polluées vers les zones les plus polluées), le dépoussiérage en amont des tours de lavage, et vis-à-vis de l'ajout d'un module de traitement d'air complémentaire de secours sur charbon actif en aval des biofiltres.
  - La garantie d'un compost conforme à la norme NFU 44 0 51 en sortie de centre à Romainville avec un taux de matière sèche garanti à 50%.
  - La suppression de 2 digesteurs, d'un tube de fermentation rotatif et des équipements impactés par la réduction de capacité (notamment la suppression d'un compresseur gaz, d'un groupe de cogénération, d'une centrifugeuse, etc. et la modification du tri balistique)
  - La réalisation d'un mur en fosse pour la réception des biodéchets
  - La mise en place de dispositifs de sécurité complémentaires :
    - La mise en place de sondes à oxygène
    - La réorientation des canalisations de biogaz en sortie de digesteurs
    - La mise en place d'écrans thermiques en toiture des digesteurs
    - Le compartimentage et l'abaissement des locaux de la cogénération de la zone A,
    - L'ouverture du vide technique sous les digesteurs vers le site et compartimenté en 2 volumes distincts ainsi que la protection des issues de secours au niveau du vide technique

*CS* 7

Au vu de la décision précitée du Syctom à intervenir avant le 31 janvier 2015, les parties s'accordent sur le fait que pour les modifications induites au titre du projet renouvelé en application de la résolution ci-annexée du 19 décembre 2012 (annexe n°2), ou qui pourraient être issues des études de sécurité industrielle supplémentaires (notamment réalisées par Technip) non listées ci-dessus et non prévues initialement au contrat, elles se rapprocheront pour convenir des modalités d'intégration au contrat par voie d'avenant.

- A assurer la continuité du service public dans le cadre de l'exploitation du centre actuel et du marché. Le Syctom et Urbaser Environnement se rapprocheront pour étudier et mettre en œuvre les mesures, les travaux de rénovation utiles et indispensables des parties de l'installation qui le nécessitent pour la continuité du service et assurer les bonnes conditions de travail des salariés du centre,
- Renoncer à toute réclamation, recours, ou demande indemnitaire à l'encontre du Syctom pour des faits antérieurs à la date de signature du présent protocole.

**3.2 - En contrepartie, le Syctom s'engage expressément au vu de sa décision sur les suites à donner au projet mentionnée à l'article 1, soit au plus tard le 31 janvier 2015 à :**

- à émettre au plus tard à cette date un ordre de service auprès d'Urbaser pour la reprise de la partie Etudes d'exécution et Construction du projet, avec un minimum de 4 mois d'anticipation afin de permettre à Urbaser de remobiliser ses équipes de travail,
- Définir un nouveau planning raisonnable pour l'obtention des nouvelles autorisations administratives et pour la réalisation des nouvelles études du projet renouvelé.

Les Parties se rencontreront pour définir les modalités économiques de reprise du marché en phases études et construction pour l'intégration des caractéristiques du projet renouvelé.

- Renoncer à toute réclamation, recours, ou demande indemnitaire à l'encontre d'Urbaser pour des faits antérieurs à la date de signature du présent protocole.

*Cis*

**ARTICLE 4 - RESILIATION**

En cas de décision du Sycotm de ne pas poursuivre le marché et de résilier le marché, quelle que soit l'issue de la procédure d'appel en cours:

**4.1 - Urbaser s'engage expressément à :**

- Accepter la résiliation dans les conditions indiquées au § 4.2 ci-après.
- Renoncer expressément à toute demande indemnitaire autre que celle fixée au § 4.2 ci-après, notamment celles relatives au Lucrum cessans et à la perte d'image.
- Renoncer à toute réclamation, recours, ou demande indemnitaire à l'encontre du Sycotm pour des faits antérieurs à la date de signature du présent protocole.
- Restituer au Sycotm l'avance forfaitaire versée dans le cadre du marché.

**4.2 - En contrepartie, le Sycotm s'engage expressément à :**

- Informer Urbaser de cette décision au plus tard au 31 janvier 2015.
- Indemniser la société Urbaser d'un montant forfaitaire de 3.000.000€ étant précisé l'appel interjeté par Urbaser et le Sycotm du jugement intervenu le 18 avril 2013 dans l'intérêt général des projets publics d'installation classée pour la protection de l'environnement au regard des moyens retenus par le juge administratif, avec paiement effectif dans un délai maximum de 3 mois après notification à Urbaser de cette résiliation.
- Renoncer à toute réclamation, recours, ou demande indemnitaire à l'encontre d'Urbaser pour des faits antérieurs à la date de signature du présent protocole.

**ARTICLE 5 - REGLEMENT DES LITIGES**

Tout litige né ou à naître à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent protocole d'accord transactionnel sera soumis au Tribunal administratif compétent.

**ARTICLE 6 - INDIVISIBILITE DES CLAUSES**

Compte tenu des concessions réciproques consenties par les Parties, les clauses du présent protocole ont un caractère indivisible.

*CS*

Ainsi, dans la mesure où le présent protocole ou certaines de ses clauses devraient être considérés comme nuls, les Parties se rapprocheront pour en déterminer les conséquences et faire prévaloir les modalités d'un nouvel accord.

Le présent protocole transactionnel entrera en vigueur après sa transmission au contrôle de légalité, conformément aux articles L.5211-1 et L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales. Il sera notifié au groupement, en la personne de son mandataire domicilié en en-tête des présentes dans un délai maximum de 8 jours après sa transmission au contrôle de légalité.

Pour la parfaite exécution de cette stipulation, le Syctom s'engage à accomplir les formalités de transmission de la délibération et du projet de protocole d'accord au contrôle de légalité dans le délai de 15 jours après ladite délibération.

Le présent protocole doit faire l'objet d'une demande d'homologation par un juge administratif.

Dans le cas où la décision du juge saisi de la demande d'homologation soulève des irrégularités entraînant ou non la nullité du présent protocole, les parties s'engagent à se rencontrer pour définir la suite à donner prenant en compte la régularisation des seuls éléments ayant motivé la décision du juge. Les sommes dont le règlement est prévu à l'article 2.2 du présent protocole ne feront pas l'objet de restitution pour celles ne nécessitant pas de régularisation suite à leur remise en cause par le juge.

Les parties déclarent faire élection de domicile en leurs sièges respectifs susmentionnés.

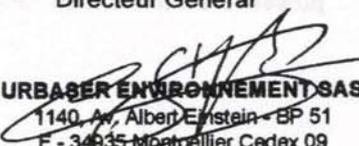
Fait en deux exemplaires à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_.

Pour le Syctom

François Dagnaud,  
Président

Pour la Société  
URBASER  
ENVIRONNEMENT

Claude Saint-Joly,  
Directeur Général

  
**URBASER ENVIRONNEMENT SAS**  
1140, Av. Albert Einstein - BP 51  
F - 34035 Montpellier Cedex 09  
Tél. 04 67 99 41 00 Fax. 04 67 99 41 01  
RCS Montpellier 484 585 574





## **Bureau du Syctom du 19 décembre 2012**

### **Résolution sur le projet de centre de traitement par tri-méthanisation à Romainville-Bobigny**

Le moratoire engagé le 1<sup>er</sup> février 2012 a permis un temps d'échanges, de débats et d'appropriation collective des enjeux du traitement des déchets ménagers en zone urbaine, qui se sera finalement déployé sur toute l'année 2012. Sous l'égide d'un garant indépendant mandaté par Est-Ensemble, accompagné d'un comité de pilotage pluraliste, deux audits ont été réalisés et rendus public. Deux réunions publiques de restitution de ces audits ont été organisées. Il est regrettable qu'elles aient été préemptées par un groupe de perturbateurs qui s'est violemment opposé à toute expression contraire à la leur.

Dans ce contexte sous pression, l'ADEME et la région Ile-de-France ont tenu à renouveler et à confirmer leur soutien au projet du Syctom. GrDF a de son côté fait savoir tout son intérêt pour le biogaz issu de ce projet, confirmant ainsi la faisabilité locale d'une injection du biogaz produit dans son réseau.

Le conseil de la communauté d'agglomération Est-Ensemble a adopté un avis le 11 décembre, assorti de 10 demandes complémentaires adressées au Syctom et de trois engagements pris dans le cadre de sa compétence « collecte » :

- favoriser la réduction des déchets à la source,
- favoriser l'amélioration du tri et du recyclage,
- développer les filières de recyclage des déchets.

Cet avis ouvre ainsi la voie à un projet renouvelé :

- En considération de la volonté partagée par tous les élus d'Est Ensemble et du Syctom de créer les conditions de la fin du transfert actuel par camions de 350 000t/an de déchets ménagers vers l'enfouissement et l'incinération hors territoire, en infraction avec les obligations légales qui s'imposent à tous et en contradiction avec tous les engagements environnementaux publics ;
- En considération des engagements d'Est Ensemble sur des objectifs ambitieux de prévention et de recyclage ;
- Le Syctom, en retour, s'engage à intégrer l'ensemble des demandes formulées par Est-Ensemble, permettant de renforcer la sécurité, d'améliorer l'intégration urbaine et les performances environnementales dans le cadre d'un projet renouvelé par les alternatives ainsi introduites.

**« Intégrer l'ensemble des recommandations faites par les cabinets EREP et INERIS » :**

○ Une sécurité maximum pour le centre

Deux modifications au niveau des digesteurs (descendre au niveau du sol la canalisation de collecte de biogaz issu des digesteurs, pose d'écrans thermiques sur le toit des digesteurs à la sortie de la conduite de biogaz), l'ajout d'un mur de protection le long du digesteur positionné au plus près des constructions riveraines, ainsi que l'ajout d'une sonde à oxygène sur chaque digesteur détectant toute entrée d'air, permettront de prévenir les risques identifiés par INERIS.

Ces mesures seront présentées aux services de l'Etat afin d'être intégrées dans l'autorisation d'exploiter et de ramener la matrice des risques revue par INERIS à son niveau initial.

○ Garantir la bonne exploitation du centre

Les mesures suivantes sont issues des rapports INERIS et EREP et permettent de garantir le bon fonctionnement du centre en exploitation :

- mise en œuvre d'un contrôle continu de l'exploitant au travers d'une présence permanente des équipes du Syctom sur le site ;
- organisation des contrôles inopinés du centre sous l'égide d'une Commission de Suivi du Site, par des laboratoires indépendants, en plus des contrôles réglementaires ;
- liaison permanente des sas à ouverture et fermeture rapide au poste de pilotage du centre pour détecter tout dysfonctionnement éventuel afin de garantir une fermeture en continu des accès ;
- montée en charge maîtrisée des digesteurs un par un ;
- surveillance en continu des digesteurs (qualité des matières organiques en amont, pression, niveau de matière...) ;
- double accès aux digesteurs permettant leur entretien ;
- mise en place de panneaux photovoltaïques ;
- vérification auprès des services de l'Etat et de secours de l'analyse de l'INERIS sur l'absence d'effets toxiques des fumées en cas d'incendie)

○ Garantir l'absence de nuisances olfactives

- mise en œuvre d'un Plan de prévention des odeurs comprenant :
  - Les solutions techniques et d'exploitation : système de traitement de l'air vicié par lavage, biofiltration, mise en dépression du bâtiment, ajout au projet d'un étage de traitement au charbon actif, contrôle et suivi des paramètres du compost sec transporté en conteneur étanche ;
  - Un dispositif de suivi environnemental permettant d'identifier et de prévenir les événements et de mettre en place immédiatement des mesures correctrices : inspecteurs «odeurs», jury de nez, procédure de gestion des plaintes, campagne de suivi et de modélisation de l'impact, désignation de riverains volontaires sentinelles.

**« Etudier les solutions techniques à apporter à la problématique des odeurs et à cette fin la possibilité de mise en sous-sol de la zone de décharge et de tri dans le respect des conditions de travail des salariés »**

Il sera procédé à une vérification approfondie de la pertinence du positionnement des différentes installations en fonction de leurs émissions d'odeurs, et en regard de la circulation de l'air à l'intérieur du bâtiment et de l'orientation de l'air vicié vers le dispositif de traitement, (en particulier les tunnels de compostage fermés et le stockage des conteneurs, la fosse à ordures ménagères, les pompes d'introduction de la fraction fermentescible dans les digesteurs, le dispositif de déshydratation mécanique du digestat, les 3 biofiltres, la cuve de stockage des jus et la base des digesteurs)

Il sera également vérifié que ces dispositions garantissent des conditions de travail conformes à la réglementation en vigueur et aux recommandations de la CRAMIF pour les salariés du centre en projet, que le CHSCT est associé à l'élaboration du projet

Par ailleurs, les meilleures techniques disponibles pour le traitement des odeurs, notamment par ajout au projet d'un traitement par charbon actif, seront mises en œuvre dès la mise en service du centre

**« Conformité aux arrêtés « méthanisation » mis en application en novembre 2009 »**

Les mesures de conformité aux arrêtés « méthanisation » du 10 novembre 2009 déjà intégrées au projet seront transmises aux services de l'Etat pour vérification et intégration dans l'autorisation d'exploiter.

Il est rappelé que l'habitation la plus proche se situe à 150m des digesteurs et que l'ERP le plus proche se situe à 58m ; cette distance, selon les termes de l'arrêté, ne doit pas être inférieure à 50m.

L'autorisation d'exploiter a d'ores-et-déjà pris en compte l'arrêté compostage du 22 avril 2008.

**« Réduire le dimensionnement de l'usine »**

Le dimensionnement de l'usine sera réduit, au vu à la fois des perspectives de diminution des déchets dans le cadre des politiques de prévention et d'amélioration du procédé de méthanisation. La réduction des digesteurs du futur centre sera déterminés après une analyse approfondie, avec l'objectif de pouvoir continuer à traiter les déchets produits par le bassin versant et à un coût toujours maîtrisé.

Les communes et collectivités devront dans le même temps accroître leurs efforts en vue de la réduction des déchets à la source, de leur réemploi, et de l'augmentation des ratios de collectes sélectives en vue du recyclage. Le Sycotom continuera à mettre à leur disposition les moyens techniques, financiers et de sensibilisation déployés dans son plan « Métropole Prévention Déchets 2010-2014 ».

**« Favoriser sa modularité dans le temps »**

Il sera veillé à ce que le fonctionnement indépendant des lignes de tri et des digesteurs permette d'adapter le fonctionnement de l'usine à la baisse attendue des déchets dans le temps et à la montée en puissance des collectes séparatives de biodéchets, sans nuire à la qualité de leur traitement. Ainsi, le dimensionnement du projet ne sera un frein ni aux politiques de prévention à long terme, ni au déploiement des collectes de biodéchets.

**« Intégrer les solutions innovantes développées par l'Institut de Recherche et de Développement de Bondy, associé à une entreprise du parc Biocitech »**

Un procédé permettant l'amélioration de la méthanisation sera développé, après expertise scientifique, avec les partenaires locaux investis dans ces recherches, dans les meilleurs délais afin qu'il soit opérationnel dès le démarrage du futur centre.

**« Mettre en place des lignes de traitement séparées de biodéchets »**

Une ligne sera dédiée au traitement des biodéchets, en contrepartie de la mise en œuvre de collectes sélectives de biodéchets qui devront garantir l'apport d'un minimum de 15 à 20 000t/an de biodéchets dès 2016. Le site évoluera ensuite vers le traitement direct des biodéchets, au fur et à mesure de la montée en puissance des collectes sélectives dans le temps.

**« Rechercher des solutions pour permettre un accès à tous aux Berges du Canal de l'Ourcq en semaine et le week-end »**

Le Syctom se rapprochera du Conseil général de Seine-Saint-Denis, qui a élaboré le Schéma directeur des aménagements portuaires et de loisirs du Canal de l'Ourcq, pour déterminer avec la communauté d'agglomération Est-Ensemble et la commune de Bobigny, les moyens à mettre en œuvre pour concilier les circulations douces pour les habitants et le transport fluvial, qui permettra l'économie de plus de 13 000 camions par an sur les routes de Seine-Saint-Denis et mettra à disposition des entreprises locales une solution de fret fluvial.

**« Pérenniser les emplois des salariés du centre actuel et leur permettre d'accéder aux emplois du futur centre »**

Le Syctom reste vigilant quant à la qualité du dialogue social. La mise en œuvre de formations et de requalifications professionnelles valorisantes reçoit d'ores et déjà le soutien des organisations représentatives. La création de 40 emplois pérennes supplémentaires participe également aux bonnes conditions de travail nécessaires à une exploitation de qualité du centre.

**« Engager la révision du projet dans le cadre d'une démarche de concertation »**

Le Syctom propose que le comité de pilotage soit maintenu et participe au suivi du respect des engagements conjoints d'Est-Ensemble et du Syctom pour une meilleure gestion des déchets sur le territoire du projet.

Pour garantir une information transparente sur l'exploitation du futur centre et une surveillance efficace sur les évolutions du projet, le Syctom s'engage à demander à l'Etat la constitution immédiate d'une Commission de Suivi de Site<sup>1</sup>, présidée par le Préfet associant services de l'Etat, riverains, élus, associations et salariés du centre.

Enfin, afin de garantir la qualité et la durabilité de la concertation, le Syctom propose que se substitue aux Chartes de qualité environnementales signées en 2008 avec les communes de Romainville et de Bobigny, une Charte intercommunale de qualité environnementale signée avec Est-Ensemble, dont la bonne exécution sera placée sous le contrôle du comité de

---

<sup>1</sup> Nouvelle dénomination des CLIS, commission locale d'information et de surveillance

pilotage existant, et qui pourra être officialisée dans les meilleurs délais. Un projet en ce sens est adressé ce jour à la communauté d'agglomération Est-Ensemble.

Ces décisions, répondant point par point aux demandes d'Est-Ensemble, seront mises en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Annexes :

- Avis de l'ADEME sur le projet du Sycotom à Romainville-Bobigny
- Avis de la Région Ile-de-France
- Avis de GrDF
- Rappel chronologique du projet
- Etat des dépenses réalisées au titre du projet

**Comité syndical séance du 19 juin 2013**

**Délibération n° C 2648 (04-b)**

**Objet : Avenant n°12 au marché n°08 91 020 conclu avec la société URBASER relatif à la prolongation de la durée d'exploitation de la déchèterie et au gardiennage des abords du centre de Romainville**

**Etaient présents :**

**Etaient absents excusés :**

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Etaient présents :

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, BOURCET, BRUNEAU, CARRESE suppléante de Mme CROCHETON, KELLNER, OLIVIER, ORDAS, PIGEON, POLSKI.

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BESNARD, BOYER, BRILLAULT, CITEBUA, CONTASSOT, COUMET, DADNAUD, de LARDEMELLE, GAUTIER, GIRAULT, GIUNTA, GUENICHE, GUETROT, LAFON, LOTTI, MAGNIEN, MALAYEUDE, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROUAULT, SAVAT, SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, de CLERMONT-TONNERRE, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, HUSSON, JARDIN, LORAND, MACE de LEPINAY, ONGHENA, VIEU-CHARIER.

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BARRIER, BOULANGER, BRETILLON, CADEDDU, CORBIERE, FLAMAND, GAREL, GENTRIC, GOSNAT, KALTENBACH, LEMASSON, LEPRIELLEC, LOBRY, MARSEILLE, MONINO.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur LE GUEN a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD

Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Monsieur GAUTIER

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Syctom en date du 1<sup>er</sup> janvier 2012,

Vu le code des marchés publics,

Vu le marché n°08 91 020 relatif à la conception, réalisation, exploitation du centre de traitement multifilière du Syctom situé à Romainville, conclu avec la société URBASER, pour un montant de 410 204 040,43 € HT,

Vu les avenants n°1 à 9 et l'avenant n°11 au marché n°08 91 020, prolongeant la durée d'exploitation de la déchèterie,

Vu l'avenant n°10 au marché n°08 91 020, notifié le 5 juillet 2012 et portant sur la prolongation de l'exploitation de la déchèterie jusqu'au 30 juin 2013 et de la prestation de gardiennage des voies d'accès jusqu'au 31 décembre 2012,

Vu la convention d'occupation conclue le 10 novembre 2008 entre le Syctom et la Ville de Romainville, et renouvelée le 13 février 2013, prolongeant ainsi l'autorisation d'occupation des voies communales jusqu'au 31 décembre 2015,

Considérant que le marché n°08 91 020 se divisait en 3 phases, à savoir, l'exploitation du site dans les conditions actuelles, l'exploitation du centre dans une configuration modifiée et l'exploitation du nouveau centre,

Considérant que l'exploitation de la déchèterie du Syctom doit prendre fin au 30 juin 2013, et qu'il est possible au regard du calendrier de la mise en œuvre de la phase 2 du projet de construction du nouveau centre, et en vue d'assurer une continuité de service, de prolonger la durée de son exploitation,

Considérant que la prolongation de l'activité de la déchèterie doit être prévue pour 18 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2014,

Considérant que la rémunération de l'exploitant pour le fonctionnement de la déchèterie sera basée sur le forfait mensuel actuellement en vigueur pour la phase 1 et qu'un versement au prorata du nombre de jours d'ouverture sera appliqué pour la facturation du dernier mois d'activité de la déchèterie en cas d'activation de la phase 2 du projet,

Considérant d'autre part que l'avenant n°10 au présent marché prévoyait la prolongation, jusqu'au 31 décembre 2012, des prestations de gardiennage des abords du centre par le groupement Urbaser/Valorga/S'pace,

Considérant que la convention d'occupation susvisée prévoit l'acceptation, par la commune de Romainville, de la sous-occupation des lieux par le groupement Urbaser,

Considérant qu'afin d'assurer une continuité de service de surveillance du périmètre couvert par la convention, il convient de prolonger les prestations de gardiennage des rues Anatole France et Chemin Latéral, y compris la location des bungalows, la location des GBA, le gardiennage avec deux maîtres-chiens 24h/24 et 7j/7, le GER des équipements et consommations électriques, téléphone, eau, vêtements, petit entretien et les frais généraux de 20% sur l'ensemble du poste,

Considérant que ces prestations sont prolongées pour une durée de 23 mois, de février 2013 à décembre 2014 inclus,

Après examen du rapport adressé aux élus du Comité, et information de la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 12 juin 2013,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

**Article 1 :** D'approuver les termes de l'avenant n°12 au marché n°08 91 020 conclu avec la société URBASER Environnement et d'autoriser le Président à le signer.

**Article 2 :** Le montant de l'avenant pour la prolongation de la déchèterie est estimé à hauteur de 50 000 € HT par mois, soit un maximum de 900 000 € HT jusqu'au 31 décembre 2014, représentant une augmentation de 0,22 % maximum par rapport au montant initial du marché.

**Article 3 :** Le montant de l'avenant pour la prolongation des prestations de gardiennage est estimé à hauteur de 32 300 € HT par mois, soit un maximum de 742 900 € HT jusqu'au 31 décembre 2014, représentant une augmentation de 0,18% maximum par rapport au montant initial du marché.

**Article 4 :** Le montant total de l'avenant n°12, toutes prestations confondues, est estimé à 1 642 900 € HT maximum, soit une augmentation de 0,40% maximum par rapport au montant initial du marché.

Tous avenants confondus, l'augmentation du montant initial du marché est de 1,59%.

**Article 5** : Les dépenses correspondantes sont prévues aux budgets 2013 et suivant(s) du Sycotm (chapitre 011 de la section de fonctionnement).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 158 voix pour.

**Le Président du Sycotm**

**Signé**

**François DAGNAUD**

**Comité syndical séance du 19 juin 2013**

**Délibération n° C 2649 (05-a)**

**Objet : Approbation du compte de gestion 2012**

Etaient présents :

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, BOURCET, BRUNEAU, CARRESE suppléante de Mme CROCHETON, KELLNER, OLIVIER, ORDAS, PIGEON, POLSKI.

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BESNARD, BOYER, BRILLAULT, CITEBUA, CONTASSOT, COUMET, DADNAUD, de LARDEMELLE, GAUTIER, GIRAULT, GIUNTA, GUENICHE, GUETROT, LAFON, LOTTI, MAGNIEN, MALAYEUDE, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROUAULT, SAVAT, SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, de CLERMONT-TONNERRE, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, HUSSON, JARDIN, LORAND, MACE de LEPINAY, ONGHENA, VIEU-CHARIER.

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BARRIER, BOULANGER, BRETILLON, CADEDDU, CORBIERE, FLAMAND, GAREL, GENTRIC, GOSNAT, KALTENBACH, LEMASSON, LEPRIELLEC, LOBRY, MARSEILLE, MONINO

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur LE GUEN a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD  
Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Monsieur GAUTIER

#### **LE COMITE**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotm et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n° 2011-248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Sycotm en date du 1<sup>er</sup> Janvier 2012,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-12,

Vu la délibération C 2463 (05-a1) du 30 novembre 2011 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2012,

Vu la délibération C 2500 (05-a) du 28 mars 2012 adoptant la Décision Modificative n° 1 au Budget de l'exercice 2012,

Vu la délibération C 2550 (03-a) du 17 octobre 2012 adoptant le Budget Supplémentaire de l'exercice 2012,

Vu le Compte de Gestion 2012 adressé au Sycotm par Monsieur le Directeur Régional Des Finances Publiques d'Ile de France et du Département de Paris,

Vu le projet de Compte Administratif 2012 du Sycotm,

Considérant la conformité des écritures et des résultats entre le Compte de Gestion du Comptable Public et le Compte Administratif de l'ordonnateur,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article Unique** : D'approuver le Compte de Gestion 2012 établi par le Comptable Public arrêtant les comptes du Sycotom au 31 décembre 2012 (hors restes à réaliser) comme suit :

Résultat de clôture 2012 de la section de Fonctionnement : + 30 502 390,73 €

Résultat de clôture 2012 de la section d'Investissement : + 47 442 068,15 €

Résultat global de Clôture 2012 : + 77 944 458,88 €

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 158 voix pour.

**Le Président du Sycotom**

**Signé**

**François DAGNAUD**

**Comité syndical séance du 19 juin 2013**

**Délibération n° C 2650 (05-b)**

**Objet : Approbation du Compte Administratif 2012**

Etaient présents :

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, BOURCET, BRUNEAU, CARRESE suppléante de Mme CROCHETON, KELLNER, OLIVIER, ORDAS, PIGEON, POLSKI.

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BESNARD, BOYER, BRILLAULT, CITEBUA, CONTASSOT, COUMET, DADNAUD, de LARDEMELLE, GAUTIER, GIRAULT, GIUNTA, GUENICHE, GUETROT, LAFON, LOTTI, MAGNIEN, MALAYEUDE, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROUAULT, SAVAT, SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, de CLERMONT-TONNERRE, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, HUSSON, JARDIN, LORAND, MACE de LEPINAY, ONGHENA, VIEU-CHARIER.

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BARRIER, BOULANGER, BRETILLON, CADEDDU, CORBIERE, FLAMAND, GAREL, GENTRIC, GOSNAT, KALTENBACH, LEMASSON, LEPRIELLEC, LOBRY, MARSEILLE, MONINO.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur LE GUEN a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD  
Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Monsieur GAUTIER

**LE COMITE,**

Réuni sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER Vice-Président du Sycotm, élu Président de séance et délibérant sur le Compte Administratif 2012 établi par le Président, Monsieur François DAGNAUD,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotm et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n° 2011-248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Sycotm en date du 1<sup>er</sup> Janvier 2012,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-12,

Vu l'Ordonnance 2005-1027 du 26/08/2005 prise dans le cadre de l'article 63 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 portant réforme de l'instruction budgétaire M 14,

Vu la délibération C 2463 (05-a1) du 30 novembre 2011 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2012,

Vu la délibération C 2500 (05-a) du 28 mars 2012 adoptant la Décision Modificative n° 1 au Budget de l'exercice 2012,

Vu la délibération C 2550 (03-a) du 17 octobre 2012 adoptant le Budget Supplémentaire de l'exercice 2012,

Vu le Compte de Gestion 2012 adressé au Syctom par Monsieur le Directeur Régional Des Finances Publiques d'Ile de France et du Département de Paris,

Vu le projet de Compte Administratif 2012 du Syctom,

Considérant la conformité des écritures et des résultats entre le Compte de Gestion du Comptable et le Compte Administratif de l'ordonnateur,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

**Article Unique** : D'adopter le Compte Administratif 2012 du Syctom dont les résultats sont au 31 décembre 2012 :

##### • SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses	- 342 567 266,46 €
Recettes	+ 379 847 103,19 €
= Résultat brut	+ 37 279 836,73 €
Excédent antérieur reporté	+ 41 543 431,42 €

Part affectée au financement de la section d'investissement - 31 381 200,00 €

**Résultat de clôture 2012 de la section de Fonctionnement : + 47 442 068,15 €**

Solde des Restes à réaliser 2012 de la section de Fonctionnement : - 2 638 000,00 €

**Résultat net global de clôture 2012 de la section de Fonctionnement + 44 804 068,15 €**

##### • SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses	- 48 219 864,39 €
Recettes	+ 100 389 617,85 €
= Résultat brut Investissement	+ 52 169 753,46 €

+ Résultat antérieur reporté Investissement - 21 667 362,73 €

**Résultat de clôture 2012 de la section d'Investissement : + 30 502 390,73 €**

Solde des Restes à réaliser 2012 de la section d'Investissement - 51 747 758,49 €

**Résultat global de clôture 2012 de la section d'investissement - 21 245 367,76 €**

**Résultat net global de clôture 2012 + 23 558 700,39 €**  
(Section de fonctionnement et section d'investissement)

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 145 voix pour.

Le Président du Syctom  
Signé

François DAGNAUD

**Comité syndical séance du 19 juin 2013**

**Délibération n° C 2651 (05-c)**

**Objet : Affectation du résultat 2012**

Etaient présents :

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, BOURCET, BRUNEAU, CARRESE suppléante de Mme CROCHETON, KELLNER, OLIVIER, ORDAS, PIGEON, POLSKI.

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BESNARD, BOYER, BRILLAULT, CITEBUA, CONTASSOT, COUMET, DADNAUD, de LARDEMELLE, GAUTIER, GIRAULT, GIUNTA, GUENICHE, GUETROT, LAFON, LOTTI, MAGNIEN, MALAYEUDE, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROUAULT, SAVAT, SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, de CLERMONT-TONNERRE, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, HUSSON, JARDIN, LORAND, MACE de LEPINAY, ONGHENA, VIEU-CHARIER.

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BARRIER, BOULANGER, BRETILLON, CADEDDU, CORBIERE, FLAMAND, GAREL, GENTRIC, GOSNAT, KALTENBACH, LEMASSON, LEPRIELLEC, LOBRY, MARSEILLE, MONINO.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur LE GUEN a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD  
Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Monsieur GAUTIER

#### **LE COMITE**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotom et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n° 2011-248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Sycotom en date du 1<sup>er</sup> Janvier 2012,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-12,

Vu l'Ordonnance 2005-1027 du 26/08/2005 prise dans le cadre de l'article 63 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 portant réforme de l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération C 2463 (05-a1) du 30 novembre 2011 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2012,

Vu la délibération C 2500 (05-a) du 28 mars 2012 adoptant la Décision Modificative n° 1 au Budget de l'exercice 2012,

Vu la délibération C 2550 (03-a) du 17 octobre 2012 adoptant le Budget Supplémentaire de l'exercice 2012,

Vu le Compte de Gestion 2012 adressé au Sycotom par Monsieur le Directeur Régional Des Finances Publiques d'Ile de France et du Département de Paris,

Vu le projet de Compte Administratif 2012 du Sycotom,

Vu le jugement du Tribunal Administratif de Montreuil en date du 18 avril 2013 relatif à l'annulation de l'arrêté du 17 janvier 2011 du Préfet de Seine-Saint-Denis portant autorisation d'exploiter le futur centre multi-filières de Romainville,

Considérant que cet évènement, postérieur à l'établissement des restes à réaliser de l'exercice 2012, justifie que ceux-ci soient corrigés,

Considérant que cette correction est intégrée au budget supplémentaire 2013 proposé à la même séance, sous la forme d'une réduction de - 33 750 876,86€ des crédits ouverts sur l'opération 25 (centre multifilière de Romainville).

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

**Article unique** : Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2012 est affecté comme suit :

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2012	+ 37 279 836,73 €
Excédent antérieur reporté	+ 41 543 431,42 €
Part affectée au financement de la section d'investissement 2012	- 31 381 200,00 €
<b>Résultat de clôture 2012 de la section de Fonctionnement à affecter</b>	<b>+ 47 442 068,15 €</b>
Résultat brut d'investissement de l'exercice 2012	+ 52 169 753,46 €
Résultat antérieur reporté	- 21 667 362,73 €
<b>Résultat de clôture 2012 de la section d'Investissement à affecter :</b>	<b>+ 30 502 390,73 €</b>
Solde des Restes à réaliser 2012 de la section d'Investissement	- 51 747 758,49 €
Correction du solde des restes à réaliser opérée au budget supplémentaire 2013	+ 33 750 876,86 €
<b>Résultat global de clôture 2012 de la section d'investissement</b> (après correction du solde des restes à réaliser en investissement)	<b>+ 12 505 509,10 €</b>

#### En conséquence :

**Le résultat de la section de fonctionnement (+ 47 442 068,15 €) est repris en report de fonctionnement au compte 002 « Excédent reporté ».**

Le solde négatif des restes à réaliser de fonctionnement 2012 est couvert par un excédent constaté supérieur de la section de fonctionnement.

**Le résultat de clôture 2012 de la section d'Investissement (+ 30 502 390,73 €) est repris en report d'investissement au compte 001 « Excédent reporté ».**

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 158 voix pour.

Le Président du Sycotom

Signé

François DAGNAUD

**Comité syndical Séance du 19 Juin 2013**

**Délibération C 2652 (05-d)**

**Objet : Bilan 2012 sur les cessions et les acquisitions foncières du Syctom**

Etaient présents :

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, BOURCET, BRUNEAU, CARRESE suppléante de Mme CROCHETON, KELLNER, OLIVIER, ORDAS, PIGEON, POLSKI.

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BESNARD, BOYER, BRILLAULT, CITEBUA, CONTASSOT, COUMET, DADNAUD, de LARDEMELLE, GAUTIER, GIRAULT, GIUNTA, GUENICHE, GUETROT, LAFON, LOTTI, MAGNIEN, MALAYEUDE, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROUAULT, SAVAT, SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, de CLERMONT-TONNERRE, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, HUSSON, JARDIN, LORAND, MACE de LEPINAY, ONGHENA, VIEU-CHARIER.

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BARRIER, BOULANGER, BRETILLON, CADEDDU, CORBIERE, FLAMAND, GAREL, GENTRIC, GOSNAT, KALTENBACH, LEMASSON, LEPRIELLEC, LOBRY, MARSEILLE, MONINO.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur LE GUEN a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD

Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Monsieur GAUTIER

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n° 2011-248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Syctom en date du 1<sup>er</sup> Janvier 2012,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, particulièrement les articles L 5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes, et L 5211-37 relatif au bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale,

Vu la délibération n° C 2422 (08-a1) en date du 22 juin 2011 autorisant le Président du Syctom à acquérir un terrain de 5 592 m<sup>2</sup> situé sur la parcelle cadastrée DY7 à Aulnay-sous-Bois (93 600),

Vu l'acte de vente signé entre les représentants de la société PROLOGIS France CX EURL et du Syctom, le 25 janvier 2012,

Considérant que le Syctom est devenu propriétaire d'un terrain de 5 592 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée DY7, située Boulevard André Citroën à Aulnay-sous-Bois (93 600), pour un montant total, versé en 2012, de 103 100 €, comprenant le prix d'acquisition du terrain à hauteur de 100 000 € et les frais de notaire d'un montant de 3 100 €, afin de compléter l'emprise foncière nécessaire pour la construction du centre de méthanisation des boues et des biodéchets et de transfert des déchets du Syctom et du SIAAP à Blanc-Mesnil/Aulnay-sous-Bois,

Considérant que le Syctom n'a pas réalisé de cessions au cours de l'exercice budgétaire 2012,

Considérant que les syndicats mixtes relevant des dispositions susvisées doivent soumettre chaque année à délibération de leur assemblée un bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées,

Après examen du bilan annexé et de l'exposé des motifs,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : D'approuver le bilan 2012 ci-annexé des acquisitions et cessions immobilières du Sycdom.

**Article 2** : Ce bilan est également annexé au Compte Administratif 2012 du Sycdom.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 158 voix pour.

**Le Président du Sycdom**

**Signé**

**François DAGNAUD**

**Comité syndical Séance du 19 juin 2013**

**Délibération n° C 2653 (05-e)**

**Objet : Rapport 2012 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets**

Etaient présents :

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, BOURCET, BRUNEAU, CARRESE suppléante de Mme CROCHETON, KELLNER, OLIVIER, ORDAS, PIGEON, POLSKI.

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BESNARD, BOYER, BRILLAULT, CITEBUA, CONTASSOT, COUMET, DADNAUD, de LARDEMELLE, GAUTIER, GIRAULT, GIUNTA, GUENICHE, GUETROT, LAFON, LOTTI, MAGNIEN, MALAYEUDE, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROUAULT, SAVAT, SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, de CLERMONT-TONNERRE, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, HUSSON, JARDIN, LORAND, MACE de LEPINAY, ONGHENA, VIEU-CHARIER.

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BARRIER, BOULANGER, BRETILLON, CADEDDU, CORBIERE, FLAMAND, GAREL, GENTRIC, GOSNAT, KALTENBACH, LEMASSON, LEPRIELLEC, LOBRY, MARSEILLE, MONINO.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur LE GUEN a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD  
Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Monsieur GAUTIER

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Sycotom en date du 1<sup>er</sup> janvier 2012,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-39,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 faisant obligation aux Maires et aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de présenter à leur assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets comportant des indicateurs techniques et financiers,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article Unique** : D'émettre un avis favorable sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets au titre de l'année 2012, qui lui a été présenté et qui est annexé à la présente délibération.

Ce rapport est intégré dans le rapport d'activité 2012 du Sycotm,

Le Comité adopte cette délibération **à l'unanimité, soit 158 voix pour.**

**Le Président du Sycotm**

**Signé**

**François DAGNAUD**

**Comité syndicale séance du 19 juin 2013**

**Délibération C 2654 (05-f)**

**Objet : Exercice budgétaire 2013 : Budget Supplémentaire 2013**

Etaient présents :

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, BOURCET, BRUNEAU, CARRESE suppléante de Mme CROCHETON, KELLNER, OLIVIER, ORDAS, PIGEON, POLSKI.

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BESNARD, BOYER, BRILLAULT, CITEBUA, CONTASSOT, COUMET, DADNAUD, de LARDEMELLE, GAUTIER, GIRAULT, GIUNTA, GUENICHE, GUETROT, LAFON, LOTTI, MAGNIEN, MALAYEUDE, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROUAULT, SAVAT, SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, de CLERMONT-TONNERRE, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, HUSSON, JARDIN, LORAND, MACE de LEPINAY, ONGHENA, VIEU-CHARIER.

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BARRIER, BOULANGER, BRETILLON, CADEDDU, CORBIERE, FLAMAND, GAREL, GENTRIC, GOSNAT, KALTENBACH, LEMASSON, LEPRIELLEC, LOBRY, MARSEILLE, MONINO

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur LE GUEN a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD  
Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Monsieur GAUTIER

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotm et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n° 2011-248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Sycotm,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants, L 5212-18 et suivants,

Vu la délibération C 2551 (03-b) du Comité Syndical du Sycotm en date du 17 octobre 2012 et relative au débat sur les orientations budgétaires 2013,

Vu la délibération C 2575 (04-a1a) du Comité Syndical du Sycotm en date du 5 décembre 2012 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2013,

Vu la délibération n° C 2616 (05-a) du Comité Syndical du Sycotm en date du 27 mars 2013 adoptant la Décision Modificative n°1 au Budget 2013,

Vu la délibération C 2651 (05-c) du 19 juin 2013 relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2012,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'adopter le budget supplémentaire 2013 afin d'opérer d'une part, la reprise des restes à réaliser 2012, la reprise de l'affectation du résultat 2012 et d'autre part, d'ajuster diverses prévisions budgétaires ainsi que les crédits nécessaires sur l'opération 25 (centre multifilière de Romainville),

Vu les délibérations n° C 1890 (03-a1) du Comité Syndical du 12 décembre 2007, n° C 2082 (03-a1) du Comité Syndical du 17 décembre 2008, n° C 2192 (05-a) du Comité Syndical du 21 octobre 2009, n° C 2433 (04-a) du Comité Syndical du 12 octobre 2011, n° C2463 (05-a1) du 30 novembre 2011 et n° C 2575 (04-a1a) du 5 décembre 2012 fixant et précisant l'objet et les modalités de constitution et de reprise d'une provision pour charges semi-budgétaires pour l'ensemble des surcoûts et risques liés au projet de reconstruction du centre d'Ivry-Paris XIII,

Considérant que la durée d'exploitation de l'actuelle unité de valorisation énergétique d'Ivry-Paris 13 sera prolongée jusqu'en 2021,

Vu le projet de Budget Supplémentaire 2013 du Sycdom,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1** : D'adopter le Budget Supplémentaire du Sycdom, au titre de l'exercice 2013, par nature, par chapitre en section de fonctionnement, par chapitre, par opération en section d'investissement.

**Article 2** : Le nouvel équilibre budgétaire en dépenses et en recettes s'établit de la façon suivante :

	Fonctionnement	Investissement
Budget Primitif & DM n° 1	381 610 530,00 €	162 064 514,00 €
<b>BS 2013, reports 2012 et affectation du résultat 2012</b>	<b>+18 091 145,84 €</b>	<b>+16 547 956,13 €</b>
Total 2013	399 701 675,84 €	178 612 470,13 €

**Article 3** : Décide d'abonder par une dotation complémentaire de 20 000 000 € la provision constituée pour les surcoûts et risques liés au projet de reconstruction du centre d'Ivry-/Paris XIII.

**Article 4** : Le présent Budget Supplémentaire fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles L 2313-1 et L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 158 voix pour.

**Le Président du Sycdom**

**Signé**

**François DAGNAUD**

**Comité syndical séance du 19 juin 2013**

**Délibération C 2655 (05-g)**

**Objet : Exercice 2013 – Montant des contributions 2013 des communes et des groupements de communes : Nouveaux tarifs 2013**

Etaient présents :

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, BOURCET, BRUNEAU, CARRESE suppléante de Mme CROCHETON, KELLNER, OLIVIER, ORDAS, PIGEON, POLSKI.

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BESNARD, BOYER, BRILLAULT, CITEBUA, CONTASSOT, COUMET, DADNAUD, de LARDEMELLE, GAUTIER, GIRAULT, GIUNTA, GUENICHE, GUETROT, LAFON, LOTTI, MAGNIEN, MALAYEUDE, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROUAULT, SAVAT, SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, de CLERMONT-TONNERRE, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, HUSSON, JARDIN, LORAND, MACE de LEPINAY, ONGHENA, VIEU-CHARIER.

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BARRIER, BOULANGER, BRETILLON, CADEDDU, CORBIERE, FLAMAND, GAREL, GENTRIC, GOSNAT, KALTENBACH, LEMASSON, LEPRIELLEC, LOBRY, MARSEILLE, MONINO.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur LE GUEN a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD  
Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Monsieur GAUTIER

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotm et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n° 2011-248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Sycotm,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants, L 5212-18 et suivants,

Vu la délibération C 2551 (03-b) du Comité Syndical du Sycotm en date du 17 octobre 2012 et relative au débat sur les orientations budgétaires 2013,

Vu la délibération C 2575 (04-a1a) du Comité Syndical du Sycotm en date du 5 décembre 2012 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2013,

Vu la délibération n° C 2576 (04-a1b) du Comité Syndical en date du 5 décembre 2012, adoptant les tarifs des contributions des communes et groupements de communes pour l'année 2013,

Vu la délibération n° C 2616 (05-a) du Comité Syndical du Sycotm en date du 27 mars 2013 adoptant la Décision Modificative n°1 au Budget 2013,

Vu la délibération n° C 2654 (05-f) du Comité syndical du Sycotm en date du 19 juin 2013 adoptant le Budget Supplémentaire de l'exercice 2013,

Vu le rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

**Article Unique** : La participation des communes, de leurs groupements et des autres organismes pour le traitement de leurs déchets **au titre de l'exercice 2013 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2013** est fixée comme suit :

#### **A - Pour les communes et leurs groupements adhérents :**

##### **\*Participation par habitant :**

**6,27 euros** par habitant

Pour les communes ou leurs groupements adhérents nouvellement déversants dont le commencement de déversement se produira en cours d'année, la participation par habitant sera calculée au prorata, par mois entier. Le mois de départ sera le premier mois qui suit la date de début des déversements dans les centres du Sycotm.

##### **\*Ordures ménagères :**

**93,81 euros** par tonne d'ordures ménagères

##### **\*Objets encombrants :**

**93,81 euros** par tonne

##### **\*Collectes sélectives :**

**93,81 euros** par tonne

##### **\*Déchets verts :**

**93,81 euros** par tonne

##### **\*Balayures :**

**93,81 euros** par tonne

##### **\*Verre :**

**9,93 euros** par tonne

**Apport d'ordures ménagères, balayures, déchets verts et tas sauvages collectés sur la voie publique par les collectivités du périmètre du Sycotm (communes ou EPCI ayant transféré leur compétence « collecte » à une structure intercommunale elle-même adhérente soit directement, soit au travers d'un syndicat primaire (SYELOM, SITOM93) au Sycotm), mais qui n'en sont pas adhérentes directes, et qui ont cependant conservé leur compétence « propreté » :**

**93,81 €** par tonne

#### **B - Pour les communes ou leurs groupements adhérents considérés comme non-déversants en ordures ménagères du fait de déversements marginaux ou nuls en ordures ménagères :**

Le tarif applicable pour les communes ou leurs groupements adhérents considérés comme non-déversants en ordures ménagères du fait de déversements marginaux ou nuls constatés en ordures ménagères est de :

##### **\*Ordures ménagères :**

**93,81 euros** par tonne d'ordures ménagères

##### **\*Objets encombrants :**

**93,81 euros** par tonne

**\*Collectes sélectives :**

**93,81 euros** par tonne

Pour l'application tarifaire 2013, aucune commune n'est, à ce jour, concernée.

**C - Pour les autres collectivités et établissements publics non adhérents :**

**\*Ordures ménagères :**

**125,44 euros** par tonne d'ordures ménagères

**\*Objets encombrants :**

**125,44 euros** par tonne

**\*Collectes sélectives :**

**125,44 euros** par tonne

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 158 voix pour.

**Le Président du Sycotm**

**Signé**

**François DAGNAUD**

**Comité syndical séance du 19 juin 2013**

**Délibération n° C 2656 (06-a)**

**Objet : Métropole Prévention Déchets 2010/2014 : attribution de subventions à l'association « La Collecterie » à Montreuil-sous-Bois pour la création d'une ressourcerie et pour l'opération « Tritabroc' »**

Etaient présents :

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, BOURCET, BRUNEAU, CARRESE suppléante de Mme CROCHETON, KELLNER, OLIVIER, ORDAS, PIGEON, POLSKI.

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BESNARD, BOYER, BRILLAULT, CITEBUA, CONTASSOT, COUMET, DADNAUD, de LARDEMELLE, GAUTIER, GIRAULT, GIUNTA, GUENICHE, GUETROT, LAFON, LOTTI, MAGNIEN, MALAYEUDE, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROUAULT, SAVAT, SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, de CLERMONT-TONNERRE, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, HUSSON, JARDIN, LORAND, MACE de LEPINAY, ONGHENA, VIEU-CHARIER.

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BARRIER, BOULANGER, BRETILLON, CADEDDU, CORBIERE, FLAMAND, GAREL, GENTRIC, GOSNAT, KALTENBACH, LEMASSON, LEPRIELLEC, LOBRY, MARSEILLE, MONINO.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur LE GUEN a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD  
Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Monsieur GAUTIER

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Syctom en date du 1<sup>er</sup> janvier 2012,

Vu le Plan Régional d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés adopté le 26 novembre 2009 par le Conseil Régional d'Ile-de-France,

Vu la délibération n° C 2349 (04-a) du Comité syndical du Syctom du 20 décembre 2010 relative à l'approbation du plan « Métropole Prévention Déchets 2010/2014 »,

Vu la délibération n° C 2385 (08-a) du Comité syndical du Syctom du 30 mars 2011 relative à l'approbation du dispositif de soutien financier du Syctom aux actions de prévention,

Considérant que la ville de Montreuil-sous-Bois est engagée, au travers de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble dont elle est membre, dans un programme local de prévention des déchets depuis 2011,

Considérant que l'association « La Collecterie » a pour objectif de contribuer au développement durable et à la réduction des déchets, et qu'elle travaille notamment à l'éducation et la sensibilisation de la population en participant à la Semaine Européenne de Réduction des Déchets,

Considérant d'une part qu'en entretenant, réemployant, réutilisant et recyclant toutes sortes d'objets, une recyclerie/ressourcerie est un équipement d'intérêt général, qui permet de réduire les quantités de déchets générées sur le territoire des collectivités,

Considérant qu'elle a également une fonction de sensibilisation du grand public à l'intérêt d'une gestion raisonnée et durable de la fin de vie des produits,

Considérant qu'en conformité avec les objectifs fixés par la Région Ile-de-France, le plan « Métropole Prévention Déchets 2010/2014 » prévoit un axe de soutien au développement de recycleries/ressourceries,

Considérant qu'en 2009, le plan Régional d'Élimination des Déchets d'Ile-de-France se donnait pour objectif de créer 30 ressourceries d'ici 2019,

Considérant que la Ressourcerie La Collecterie souhaite procéder à une collecte non écrémante mais spécialisée sur les meubles, compte tenu des compétences de ses membres, et que plusieurs ateliers de nettoyage, menuiserie et transformation permettant la valorisation seront mis en place, pour permettre, in fine, la vente des objets réparés et relookés,

Considérant qu'il sera également prévu la vente solidaire d'objets et de pièces détachées de différentes natures, et que des actions de sensibilisation seront déployées en vue d'encourager les changements de comportements de consommation,

Considérant que dans le cadre du plan « Métropole Prévention Déchets 2010-2014, le taux de l'aide du Syctom a été fixé à 20% du montant des dépenses d'investissement, plafonnées à 500 000 euros,

Considérant que le budget prévisionnel de l'opération de création de la ressourcerie est de 61 750 € HT, et que la subvention proposée par le Syctom est donc de 12 350 € HT, soit 20% du montant total des dépenses, hors subventions éventuelles d'autres organismes,

Considérant d'autre part que l'association La Collecterie souhaite mettre en œuvre le projet « Tritabroc' » qui a pour objet d'installer des pôles de réemploi et de sensibilisation au réemploi sur les lieux où sont organisés les vide-greniers et brocantes, afin de répondre à la problématique des invendus et à la collecte de déchets potentiellement ré-employables,

Considérant que la ville de Montreuil-sous-Bois a procédé à des tests en 2012 en distribuant aux exposants des sacs visant à la récupération de textiles, et que cette opération a bien fonctionné,

Considérant que l'association propose donc d'animer un pôle « réemploi-réutilisation et sensibilisation au réemploi » lors des brocantes et vide-greniers du territoire, de tisser un réseau entre les acteurs du réemploi, de sensibiliser le public sur la question du réemploi, de la limitation des déchets, d'inciter les exposants à apporter les invendus au pôle réemploi, et enfin de réorienter les flux collectés vers les filières de réemploi, en créant des partenariats avec les éco-organismes et associations concernés,

Considérant qu'une évaluation quantitative et qualitative sera réalisée par l'association,

Considérant que dans le cadre du plan « Métropole Prévention Déchets 2010/2014 » le taux de l'aide, plafonnée à 20 000 €, a été fixé à 80% des dépenses subventionnables pour des porteurs de projets sur un territoire couvert par des Programmes Locaux de Prévention,

Considérant que le taux global de subventions publiques ne peut excéder 80% des dépenses,

Considérant que le budget prévisionnel de l'opération est de 40 330 € HT, et que les subventions d'autres organismes publics sont d'un montant total de 19 000 €, soit 47% du montant total du projet,

Considérant que la subvention proposée par le Syctom est donc plafonnée au montant de 13 264€, soit 33 % du montant des dépenses subventionnables,

Vu les projets de convention visant à établir les modalités de versement des aides,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1 :** D'accorder à l'association La Collecterie une subvention maximale de 12 350 € HT, soit 20% du montant total des dépenses, pour la création d'une ressourcerie à Montreuil-sous-Bois.

**Article 2 :** D'accorder à l'association La Collecterie une subvention maximale de 13 264 € HT, soit 33% du montant total des dépenses, pour la mise en œuvre de l'opération « Tritabroc' ».

**Article 3 :** D'approuver les projets de convention visant à établir les modalités de versement de ces aides, et d'autoriser le Président à les signer.

**Article 4 :** Les crédits correspondants sont inscrits au budget du Sycotm, chapitre 65 de la section de fonctionnement pour l'opération « Tritabroc' » et 204 de la section d'investissement pour la ressourcerie.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 158 voix pour.

**Le Président du Sycotm,**

**Signé**

**François DAGNAUD**

**Comité syndical séance du 19 juin 2013**

**Délibération n° C 2657 (06-b)**

**Objet : Métropole Prévention Déchets 2010/2014 : Attribution d'une subvention à l'association APEDEC pour l'opération « Projet d'expérimentation d'un FAB LAB (LABoratoire de FABrication) »**

Etaient présents :

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, BOURCET, BRUNEAU, CARRESE suppléante de Mme CROCHETON, KELLNER, OLIVIER, ORDAS, PIGEON, POLSKI.

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BESNARD, BOYER, BRILLAULT, CITEBUA, CONTASSOT, COUMET, DADNAUD, de LARDEMELLE, GAUTIER, GIRAULT, GIUNTA, GUENICHE, GUETROT, LAFON, LOTTI, MAGNIEN, MALAYEUDE, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROUAULT, SAVAT, SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, de CLERMONT-TONNERRE, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, HUSSON, JARDIN, LORAND, MACE de LEPINAY, ONGHENA, VIEU-CHARIER.

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BARRIER, BOULANGER, BRETILLON, CADEDDU, CORBIERE, FLAMAND, GAREL, GENTRIC, GOSNAT, KALTENBACH, LEMASSON, LEPRIELLEC, LOBRY, MARSEILLE, MONINO.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur LE GUEN a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD  
Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Monsieur GAUTIER

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycptom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Sycptom en date du 1<sup>er</sup> janvier 2012,

Vu le Plan Régional d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés adopté le 26 novembre 2009 par le Conseil Régional d'Ile-de-France,

Vu la délibération n° C 2349 (04-a) du Comité syndical du Sycptom du 20 décembre 2010 relative à l'approbation du plan « Métropole Prévention Déchets 2010/2014 »,

Vu la délibération n° C 2385 (08-a) du Comité syndical du Sycptom du 30 mars 2011 relative à l'approbation du dispositif de soutien financier du Sycptom aux actions de prévention,

Considérant que l'APEDEC est une association créée en 2001 qui regroupe ingénieurs et designers actifs dans le domaine de l'éco-conception,

Considérant qu'elle souhaite mettre en place un site pilote sur le site de « Mozinor » à Montreuil-sous-Bois permettant de détourner des déchets ménagers et d'activités économiques, en vue d'un réemploi et/ou d'une réutilisation,

Considérant que l'association souhaite expérimenter un FAB LAB sur le site qu'elle occupe dans la zone industrielle de Montreuil Nord, et qu'il convient à cette fin de mettre à disposition du public des équipements et des cours, services et conseils pour l'utilisation des machines,

Considérant que le projet se décompose en quatre parties, à savoir la définition des facteurs de réussite d'un FAB LAB, la réalisation d'une étude de faisabilité, l'expérimentation du projet, et la réalisation d'actions de sensibilisation,

Considérant que le budget prévisionnel de l'opération est de 97 800 € HT, et que la Région Ile-de-France apporte une subvention de 59 600 €, soit 60,9% des dépenses,

Considérant que le taux global de subventions publiques ne peut excéder 80% des dépenses,

Considérant que dans le cadre du plan « Métropole Prévention Déchets 2010/2014 » le taux de l'aide est de 20 000 € par projet, plafonné à un taux de 80%,

Considérant que la subvention proposée par le Sycotom est donc plafonnée à 18 640 €, soit 19,1 % du montant des dépenses subventionnables,

Vu le projet de convention visant à établir les modalités de versement des aides,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1** : D'accorder à l'association l'APEDEC une subvention maximale de 18 640 € HT, plafonnée à 19,1% du montant total des dépenses, pour la création d'un FAB LAB à Montreuil.

**Article 2** : D'approuver le projet de convention visant à établir les modalités de versement de cette aide, et d'autoriser le Président à le signer.

**Article 3** : Les crédits correspondants sont inscrits au budget du Sycotom (chapitre 65 de la section de fonctionnement)

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 158 voix pour.

**Le Président du Sycotom,**

**Signé**

**François DAGNAUD**

**Séance du 19 juin 2013**

**Délibération n° C 2658 (06-c)**

**Objet : Attribution d'une subvention à la ville des Pavillons-sous-Bois pour la création d'une déchèterie avec caisson réemploi**

Etaient présents :

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, BOURCET, BRUNEAU, CARRESE suppléante de Mme CROCHETON, KELLNER, OLIVIER, ORDAS, PIGEON, POLSKI.

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BESNARD, BOYER, BRILLAULT, CITEBUA, CONTASSOT, COUMET, DADNAUD, de LARDEMELLE, GAUTIER, GIRAULT, GIUNTA, GUENICHE, GUETROT, LAFON, LOTTI, MAGNIEN, MALAYEUDE, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROUAULT, SAVAT, SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, de CLERMONT-TONNERRE, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, HUSSON, JARDIN, LORAND, MACE de LEPINAY, ONGHENA, VIEU-CHARIER.

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BARRIER, BOULANGER, BRETILLON, CADEDDU, CORBIERE, FLAMAND, GAREL, GENTRIC, GOSNAT, KALTENBACH, LEMASSON, LEPRIELLEC, LOBRY, MARSEILLE, MONINO.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur LE GUEN a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD  
Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Monsieur GAUTIER

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycatom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Sycatom en date du 1<sup>er</sup> janvier 2012,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 2349 du 20 décembre 2010 relative à l'approbation du plan « Métropole Prévention Déchets » pour la période 2010-2014,

Vu la délibération n° C 2385 du 30 mars 2011 relative à l'approbation du dispositif de soutien financier du Sycatom aux actions de prévention, modifié par la délibération n° C 2427 du 22 juin 2011,

Considérant que la réalisation et la gestion des déchèteries relèvent de compétences communales ou intercommunales (communauté de communes, d'agglomération, syndicat primaire), s'agissant d'équipements de proximité.

Considérant que le Sycatom a décidé en 2005 de soutenir la réalisation d'un réseau de déchèteries sur son périmètre, conformément aux objectifs de son Plan de prévention et de valorisation des déchets adopté en 2004, et du nouveau plan « Métropole Prévention Déchets 2010/2014 » adopté le 20 décembre 2010,

Considérant que la déchèterie constitue un équipement public de proximité de collecte, de tri des déchets ménagers et des déchets des artisans et des commerçants, de réduction des dépôts sauvages, de sensibilisation à la prévention, à l'utilité du bon geste de tri en vue d'une valorisation optimale des déchets,

Considérant que les déchets, détournés des centres de traitement du Sycdom, sont valorisés, constituant autant de tonnages en moins à incinérer ou à enfouir pour le syndicat,

Considérant que la commune des Pavillons-sous-Bois a adressé, le 5 avril 2013, un dossier de demande de subvention pour mener à bien son projet de création d'une déchèterie fixe sur le territoire de la commune associant une activité de réemploi d'objets déposés,

Considérant que ce projet est éligible à une subvention du Sycdom égale à 20 % des dépenses prévisionnelles HT de génie civil et d'équipement, plafonnées à 500 000 € HT, soit 100 000 € pour un montant prévisionnel total de 891 664 € HT,

Vu le projet de convention financière à conclure avec la ville des Pavillons-sous-Bois destinée à définir les modalités de versement de la subvention,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1 :** D'attribuer à la ville des Pavillons-sous-Bois, une subvention de 20 % des dépenses d'équipement et de génie civil prévues dans le cadre de son projet de création d'une déchèterie fixe comprenant une activité de réemploi sur le territoire de la commune.

**Article 2 :** De fixer, sur la base d'une dépense subventionnable en équipement et génie civil estimée à 891 664 € HT et plafonnée à 500 000 € HT, le montant maximum de la subvention à 100 000 €.

**Article 3 :** D'approuver le projet de convention financière à conclure avec la ville des Pavillons-sous-Bois, déterminant les conditions et les modalités de versement de l'aide, et d'autoriser le Président à le signer.

**Article 4 :** Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 204 (section d'investissement) du budget du Sycdom.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 158 voix pour.

**Le Président du Sycdom,**

**Signé**

**François DAGNAUD**

**Comité syndical séance du 19 juin 2013**

**Délibération n° C 2659 (07-a1)**

**Objet : Lancement d'un appel d'offres ouvert relatif aux travaux de confinement des odeurs de la zone fosse OM/Quai de déchargement**

Etaient présents :

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, BOURCET, BRUNEAU, CARRESE suppléante de Mme CROCHETON, KELLNER, OLIVIER, ORDAS, PIGEON, POLSKI.

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BESNARD, BOYER, BRILLAULT, CITEBUA, CONTASSOT, COUMET, DADNAUD, de LARDEMELLE, GAUTIER, GIRAULT, GIUNTA, GUENICHE, GUETROT, LAFON, LOTTI, MAGNIEN, MALAYEUDE, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROUAULT, SAVAT, SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, de CLERMONT-TONNERRE, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, HUSSON, JARDIN, LORAND, MACE de LEPINAY, ONGHENA, VIEU-CHARIER.

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BARRIER, BOULANGER, BRETILLON, CADEDDU, CORBIERE, FLAMAND, GAREL, GENTRIC, GOSNAT, KALTENBACH, LEMASSON, LEPRIELLEC, LOBRY, MARSEILLE, MONINO.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur LE GUEN a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD  
Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Monsieur GAUTIER

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycptom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Sycptom en date du 1<sup>er</sup> janvier 2012,

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment les articles 33, 57, 58 et 59,

Considérant que dans le cadre de l'amélioration continue de l'installation depuis la mise en service du centre Isséane, plusieurs aménagements visant à éviter toute émanation d'odeurs à l'extérieur, ont été mis en place,

Considérant que malgré ces dispositions, trois plaintes « odeurs » ont été recensées au cours de l'année 2012,

Considérant que dans le cadre de l'amélioration continue du centre de traitement Isséane, il est proposé d'apporter des modifications sur le dispositif de confinement de la zone de déchargement des bennes de collecte des déchets, afin d'optimiser les conditions de mise en dépression du bâtiment permettant la maîtrise des odeurs,

Considérant que pour ce faire, il est prévu la mise en place de 2 portes souples à ouverture rapide au niveau des rampes d'entrée et de sortie des véhicules à -5,50 m,

Considérant que, par ailleurs, des modifications sont à réaliser sur la trappe coupe-feu située dans la fosse OM qui obture l'ouverture réalisée pour l'arrivée automatique, par tapis, des refus du centre de tri des collectes sélectives,

Considérant qu'il est donc nécessaire de lancer un appel d'offres concernant les travaux d'amélioration du confinement des odeurs de la zone fosse OM/ Quai de déchargement,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1 :** D'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert relative aux travaux d'amélioration du confinement des odeurs de la zone fosse OM/Quai de déchargement dans le centre ISSEANE et à signer les marchés correspondants. En cas d'appel d'offres infructueux, le Président est autorisé à signer les marchés négociés pour les prestations concernées.

**Article 2 :** Le marché est décomposé en 2 lots :

- Lot 1 : Travaux de mise en place de 2 portes souples
- Lot 2 : Travaux de mise en place d'une trappe coupe-feu

**Article 3 :** Le montant estimé du marché est de 185 000 € HT pour une durée prévisionnelle de 12 mois à compter de l'émission du premier ordre de service.

L'estimation du marché est décomposée comme suit :

- 110 000 € HT (Travaux portes souples) pour le lot 1.
- 75 000 € HT (Travaux trappe coupe-feu) pour le lot 2.

Le marché sera passé sur la base d'un prix global et forfaitaire. Il comprend une part à bons de commande pour un montant maximum égal à 7,5% du montant global et forfaitaire de chaque lot.

**Article 4 :** Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycotm (opération n° 39 de la section d'investissement).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 158 voix pour.

**Le Président du Sycotm,**

**Signé**

**François DAGNAUD**

**Comité syndical séance du 19 juin 2013**

**Délibération n° C 2660 (07-a2)**

**Objet : Lancement d'un appel d'offres ouvert relatif aux travaux de mesure de l'efficacité énergétique du site ISSEANE**

Etaient présents :

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, BOURCET, BRUNEAU, CARRESE suppléante de Mme CROCHETON, KELLNER, OLIVIER, ORDAS, PIGEON, POLSKI.

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BESNARD, BOYER, BRILLAULT, CITEBUA, CONTASSOT, COUMET, DADNAUD, de LARDEMELLE, GAUTIER, GIRAULT, GIUNTA, GUENICHE, GUETROT, LAFON, LOTTI, MAGNIEN, MALAYEUDE, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROUAULT, SAVAT, SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, de CLERMONT-TONNERRE, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, HUSSON, JARDIN, LORAND, MACE de LEPINAY, ONGHENA, VIEU-CHARIER.

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BARRIER, BOULANGER, BRETILLON, CADEDDU, CORBIERE, FLAMAND, GAREL, GENTRIC, GOSNAT, KALTENBACH, LEMASSON, LEPRIELLEC, LOBRY, MARSEILLE, MONINO.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur LE GUEN a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD  
Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Monsieur GAUTIER

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Sycotom en date du 1<sup>er</sup> janvier 2012,

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment les articles 33, 57, 58 et 59,

Considérant que le contrat de revente d'énergie électrique passé avec EDF Obligation d'Achat, en mai 2009 pour une durée de 15 ans, permet au Sycotom sous certaines conditions de bénéficier de la prime à l'efficacité énergétique,

Considérant qu'une étude réalisée avec l'exploitant TSI pour évaluer les travaux et l'impact sur les revenus financiers liés à la prime à l'efficacité énergétique a démontré que le coefficient de performance énergétique pour l'année 2011 était largement supérieur aux attendus du contrat de vente d'électricité EDF, avec un taux estimé à 74% pour une valeur seuil fixée à 60%,

Considérant que le Sycotom peut donc bénéficier de la prime à l'efficacité énergétique maximum définie contractuellement, qui est de l'ordre de 0,03 € par kWh produit, soit une recette annuelle supplémentaire estimée à 250 000 €,

Considérant que pour bénéficier de cette prime, EDF demande à ce qu'une instrumentation dédiée et inviolable soit mise en œuvre pour la centralisation des données et pour l'archivage des mesures,

Considérant qu'à cet effet, une armoire de centralisation des mesures doit être installée dans la salle des automates de la tour électrique et des débitmètres sont à déplacer dans des zones permettant d'assurer la conformité de la mesure,

Considérant que ces travaux nécessitent l'installation de nouvelles brides sur les canalisations vapeur pour le déplacement des plaques à orifice des débitmètres existants,

Considérant que pour percevoir la prime à l'efficacité énergétique, le Sycdom rédigera en collaboration avec l'exploitant, à la fin des travaux, le dossier technique et la demande d'avenant au contrat de base auprès d'EDF OA,

Considérant qu'il est nécessaire de lancer un appel d'offres pour la réalisation des travaux de mesure de la performance énergétique pour le centre Isséane,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1 :** D'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert relative à la mesure de l'efficacité énergétique du site Isséane et à signer le marché correspondant. En cas d'appel d'offres infructueux, le Président est autorisé à signer un marché négocié pour les prestations concernées.

**Article 2 :** Le marché est décomposé en 2 lots :

- Lot 1 : Travaux d'instrumentation, d'électricité et de contrôle-commande
- Lot 2 : Travaux de tuyauterie

**Article 3 :** Le montant estimé du marché est de 325 000 € HT pour une durée prévisionnelle de 12 mois à compter de l'émission du premier ordre de service.

L'estimation du marché est décomposée comme suit :

- 250 000 € HT pour le Lot 1.
- 75 000 € HT pour le Lot 2.

Le marché sera passé sur la base d'un prix global et forfaitaire, il comprend une part à bons de commande pour montant maximum égal à 7,5% du montant global et forfaitaire de chaque lot.

**Article 3 :** Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycdom (opération n° 39 de la section d'investissement).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 158 voix pour.

**Le Président du Sycdom,**

**Signé**

**François DAGNAUD**

**Comité syndical Séance du 19 juin 2013**

**Délibération C 2661 (07-a3)**

**Objet : Approbation du bail emphytéotique administratif et délégation au Président pour la signature de la convention relative aux travaux d'implantation du TCPOM à conclure avec la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest**

Etaient présents :

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, BOURCET, BRUNEAU, CARRESE suppléante de Mme CROCHETON, KELLNER, OLIVIER, ORDAS, PIGEON, POLSKI.

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BESNARD, BOYER, BRILLAULT, CITEBUA, CONTASSOT, COUMET, DADNAUD, de LARDEMELLE, GAUTIER, GIRAULT, GIUNTA, GUENICHE, GUETROT, LAFON, LOTTI, MAGNIEN, MALAYEUDE, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROUAULT, SAVAT, SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, de CLERMONT-TONNERRE, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, HUSSON, JARDIN, LORAND, MACE de LEPINAY, ONGHENA, VIEU-CHARIER.

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BARRIER, BOULANGER, BRETILLON, CADEDDU, CORBIERE, FLAMAND, GAREL, GENTRIC, GOSNAT, KALTENBACH, LEMASSON, LEPRIELLEC, LOBRY, MARSEILLE, MONINO.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur LE GUEN a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD  
Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Monsieur GAUTIER

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Syctom en date du 1<sup>er</sup> janvier 2012,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, particulièrement ses articles L 1311-2 et suivants relatifs au bail emphytéotique,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi n° 2001 – 1168 « MURCEF » du 11 décembre 2001 et son article 23 relatif à la demande d'avis du Directeur des services fiscaux par les collectivités territoriales et leur groupement en vue de la conclusion d'un bail afférent à la location d'un immeuble,

Considérant que la communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest a sollicité du Syctom l'implantation d'un terminal de collecte pneumatique (TCPOM) dans l'enceinte du centre de traitement et de valorisation Isséane,

Considérant que l'emprise foncière retenue pour l'implantation du terminal de collecte pneumatique, est donc située sur les parcelles cadastrées A 76, A 79, A 83, A 88 et A 90 sise quai Franklin Roosevelt à Issy-les-Moulineaux et appartenant au Syctom,

Considérant que le Syctom ayant autorisé la communauté d'agglomération GPSO à déposer une demande de permis de construire, le permis de construire lui a été délivré le 22 mars 2013,

Considérant que les travaux de construction du terminal de collecte pneumatique étant prévus pour cet été, il est nécessaire de conclure avec la communauté d'agglomération une convention relative aux travaux qui déterminera le phasage du chantier et les modalités de réalisation des travaux,

Considérant que cette convention, précisera en particulier les règles de sécurité et les contraintes d'exploitation de l'ICPE qui devront être respectées par GPSO pendant toute la durée du chantier,

Considérant que pour permettre l'implantation du terminal de collecte, le Syctom a procédé à la division en 4 volumes de l'ensemble du centre de traitement et de valorisation Isséane afin de déterminer les volumes qui seront dédiés à la communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest,

Considérant que les volumes n°1, 2, et 3 destinés au terminal de collecte pneumatique doivent être mis à disposition de la communauté d'agglomération GPSO dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif (BEA),

Vu l'avis du Directeur des services fiscaux en date du 6 juin 2013,  
Vu le projet de bail annexé,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1** : D'approuver les termes du projet de bail emphytéotique administratif à conclure avec la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest afin de donner à bail les volumes 1, 2 et 3 destinés à l'implantation du terminal de collecte pneumatique dans l'enceinte du centre de traitement et de valorisation Isséane.

**Article 2** : Les principales dispositions du bail sont les suivantes :

- Durée : 30 ans à compter de sa signature,
- Loyer annuel : 49 000 €
- Remboursement par GPSO de 168 057,13 € au titre des frais (travaux, études, honoraires) exposés par le Syctom pour permettre l'implantation du TCPOM,
- Impôts, contributions, redevances et taxes de toute nature à la charge de la communauté d'agglomération GPSO,
- Au terme du bail, les constructions édifiées par la communauté d'agglomération GPSO devront être enlevées à ses frais.

**Article 3** : D'autoriser le Président à signer le bail emphytéotique administratif et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa conclusion.

**Article 4** : D'autoriser le Président par délégation, à signer la convention à conclure avec la Communauté d'agglomération, relative aux travaux d'implantation du terminal de collecte pneumatique dans l'enceinte du centre de traitement et valorisation Isséane.

**Article 5** : Les recettes seront prévues au budget du Syctom (chapitre 75 de la section de fonctionnement).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 158 voix pour.

**Le Président du Syctom  
Signé**

**François DAGNAUD**

**Comité syndical séance du 19 juin 2013**

**Délibération n° C 2662 (07-b1)**

**Objet : Centre de tri Paris XV : Approbation du protocole transactionnel relatif au marché n°08 91 040 conclu avec l'entreprise GTM relatif aux travaux de construction du centre de tri**

Etaient présents :

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, BOURCET, BRUNEAU, CARRESE suppléante de Mme CROCHETON, KELLNER, OLIVIER, ORDAS, PIGEON, POLSKI.

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BESNARD, BOYER, BRILLAULT, CITEBUA, CONTASSOT, COUMET, DADNAUD, de LARDEMELLE, GAUTIER, GIRAULT, GIUNTA, GUENICHE, GUETROT, LAFON, LOTTI, MAGNIEN, MALAYEUDE, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROUAULT, SAVAT, SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, de CLERMONT-TONNERRE, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, HUSSON, JARDIN, LORAND, MACE de LEPINAY, ONGHENA, VIEU-CHARIER.

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BARRIER, BOULANGER, BRETILLON, CADEDDU, CORBIERE, FLAMAND, GAREL, GENTRIC, GOSNAT, KALTENBACH, LEMASSON, LEPRIELLEC, LOBRY, MARSEILLE, MONINO.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur LE GUEN a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD  
Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Monsieur GAUTIER

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Sycdom en date du 1<sup>er</sup> janvier 2012,

Vu le marché n°08 91 040 notifié le 2 juillet 2008 au groupement conduit par la société GTM pour les travaux de construction du centre de tri de Paris XV, pour un montant de 16 444 754,58 €HT,

Considérant que la maîtrise d'œuvre était assurée par le groupement GIRUS – AA'E – Serge EYZAT,

Considérant que la réception a été prononcée avec réserves le 13 décembre 2010, soit plus de neuf mois après la date initialement prévue, à savoir le 21 février 2010,

Considérant que des fouilles archéologiques préventives ont entraîné un décalage du planning prévisionnel et introduit un surcoût financier, des travaux de nivellement et de terrassement ayant été rendus nécessaires,

Considérant que d'autres éléments, non recensables au moment des études de faisabilité, sont venus s'ajouter, à savoir : des contraintes d'implantation découlant du contrat de servitudes passé entre la Ville de Paris et la SCI Farman/Bara pour le projet Mozart, la convention de cour entre le Sycdom et la

Direction Générale de l'Aviation Civile, des adaptations techniques et architecturales apportées pour le respect du prospect vis-à-vis de l'Aviation Civile, une amélioration de l'accès à partir du nouveau tramway et une ouverture plus généreuse du jardin suspendu sur le boulevard périphérique,

Considérant que l'entreprise GTM a estimé que les retards de chantier ne lui étaient pas imputables, et a donc déposé plusieurs mémoires de réclamation pour un montant total de 10 745 160 € HT,

Considérant que le Syctom a engagé une procédure d'indemnisation de 408 733,50 € HT à l'encontre du maître d'œuvre,

Considérant que suite à la demande du groupement GTM, un expert a été désigné en vue d'examiner les conditions dans lesquelles se sont déroulés les travaux, de vérifier si elles étaient conformes aux prescriptions contractuelles, et dans la négative, de déterminer les conséquences à la fois en termes financiers et de délais,

Considérant que le rapport de l'expert remis le 22 mars 2013 tend à accorder au groupement GTM un complément de rémunération de 3 083 847 € HT (dont 2 121 372 € HT au titre des travaux supplémentaires, pour lesquels le Syctom a déjà versé 821 358, 17 € HT) et 962 475 € HT au titre des frais généraux et frais de siège, ce qui a été contesté par le Syctom,

Considérant que l'expert retient également un montant de 94 559 € au titre des pénalités de retard,

Considérant que la démarche de l'expert est fondée sur la prise en compte de délais, que le Syctom conteste,

Considérant que les discussions ont donc été poursuivies avec GTM, sur la base du rapport d'expertise,

Considérant que suite aux négociations, le groupement GTM accepte d'abandonner les sommes allouées par l'expert au titre des frais généraux et frais de siège, à hauteur de 652 259 € HT, dont 438 210 € HT de frais de siège et 214 049 € HT de frais de chantier,

Considérant qu'en ce qui concerne le versement d'intérêts moratoires, le point de départ du retard de paiement a été fixé à la date de réception par le maître d'œuvre du décompte final de l'entreprise, soit le 15 juin 2011, et que ce montant est donc fixé à 439 700 €, contre 588 000 € initialement demandé par le groupement GTM,

Considérant qu'après analyse du conseil juridique du Syctom des résultats de cette négociation réalisée sur la base du rapport d'expertise judiciaire et des risques contentieux, l'opportunité de conclure un protocole transactionnel est avérée, le Syctom n'ayant pas intérêt à porter le litige devant le Tribunal Administratif dans une procédure au fond où le juge suivra vraisemblablement le raisonnement de l'expert sur les délais,

Considérant qu'une procédure au fond ferait « courir » le calcul des intérêts moratoires, qui constituent un droit pour l'entreprise, et qui représentent déjà à ce stade des sommes importantes, alors que les intérêts moratoires ont fait l'objet d'une négociation permettant d'en réduire le montant et d'asseoir la pertinence de leur mode de calcul,

Considérant que concernant les délais établis par le maître d'œuvre auraient conduit à des pénalités très élevées, dont le montant aurait très certainement été revu à la baisse par le juge,

Considérant que certains travaux supplémentaires trouvent leur origine dans des erreurs de conception et/ou oublis du maître d'œuvre,

Considérant qu'au titre de concessions réciproques, les parties se sont rapprochées, en vue de conclure un protocole transactionnel, sans que l'accord auquel les parties sont parvenues ni aucune de ses stipulations ne puissent être interprétés comme la reconnaissance, par une partie, des mérites des arguments et positions de l'autre partie,

Considérant que les parties s'engagent à ne pas entamer de procédure contentieuse et conviennent que les éléments retenus au titre du protocole transactionnel soldent définitivement le marché de construction du centre de tri de Paris XV,

Considérant que le gain obtenu par le Sycotom, après négociations sur la base du rapport d'expertise, est de 817 000 € HT,

Considérant que par le protocole, le Sycotom serait également garanti de tous recours des cotraitants, sous-traitants et leurs assureurs.

Considérant que rien n'interdira au Sycotom de rechercher dans un second temps un accord avec la maîtrise d'œuvre pour sa prise en charge d'une partie des sommes allouées au groupement GTM, étant entendu qu'il continue de disposer d'un recours contentieux possible contre le maître d'œuvre,

Considérant qu'en résumé, il est proposé, après transmission du rapport d'expert au Tribunal Administratif et négociations avec GTM, de conclure une transaction, permettant une moindre dépense de 817.000 € HT par rapport aux conclusions de l'expert, plutôt que de gérer un contentieux avec le risque d'un coût plus élevé,

Considérant que ladite transaction ne modifierait pas l'équilibre général du budget 2013 et viendrait éteindre un possible contentieux,

Vu le projet de protocole transactionnel relatif aux modalités de règlement du marché de construction du centre de tri de Paris XV,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité, et information de la Commission d'Appel d'Offres du 12 juin 2013,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1 :** D'approuver les termes du protocole transactionnel relatif aux modalités de règlement du marché de construction du centre de tri de Paris XV, et d'autoriser le Président à le signer.

**Article 2 :** De verser au groupement GTM, dans le cadre du protocole 2 079 715,29 € HT soit 2 419 680,29 € TTC, décomposés comme suit :

- 2 431 588,42 € HT au titre des travaux supplémentaires, dont 821 358,17 € HT déjà réglé via le marché, soit 1 610 230,25 € HT restant à régler (9,8% du marché)
- 124 285,04 € HT au titre des révisions de prix sur travaux supplémentaires
- 439 700 € au titre des intérêts moratoires
- diminués de 94 500 € au titre des pénalités de retard, appliquées au groupement GTM dans le cadre du solde définitif

La conclusion du protocole transactionnel emporte solde définitif du marché susvisé, et engagement réciproque des parties de ne pas entamer de procédure contentieuse.

**Article 3 :** Les crédits correspondants sont inscrits au budget du Sycotom.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 158 voix pour.

**Le Président du Sycotom,  
Signé**

**François DAGNAUD**

**Comité syndical séance du 19 juin 2013**

**Délibération n° C 2663 (07-c1)**

**Objet : Paris XVII : Approbation du programme du centre de tri des collectes sélectives et lancement d'un dialogue compétitif pour le marché de conception, de construction et d'exploitation**

Etaient présents :

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, BOURCET, BRUNEAU, CARRESE suppléante de Mme CROCHETON, KELLNER, OLIVIER, ORDAS, PIGEON, POLSKI.

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BESNARD, BOYER, BRILLAULT, CITEBUA, CONTASSOT, COUMET, DADNAUD, de LARDEMELLE, GAUTIER, GIRAULT, GIUNTA, GUENICHE, GUETROT, LAFON, LOTTI, MAGNIEN, MALAYEUDE, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROUAULT, SAVAT, SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, de CLERMONT-TONNERRE, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, HUSSON, JARDIN, LORAND, MACE de LEPINAY, ONGHENA, VIEU-CHARIER.

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BARRIER, BOULANGER, BRETILLON, CADEDDU, CORBIERE, FLAMAND, GAREL, GENTRIC, GOSNAT, KALTENBACH, LEMASSON, LEPRIELLEC, LOBRY, MARSEILLE, MONINO.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur LE GUEN a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD  
Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Monsieur GAUTIER

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycatom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Sycatom en date du 1<sup>er</sup> janvier 2012,

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment les articles 10, 23 et 36,

Vu la délibération n° C 2253 (09-a) en date du 7 avril 2010 du Comité Syndical du Sycatom relative à l'approbation du pré-programme de l'opération de construction d'un centre de tri des collectes sélectives à Paris XVII,

Vu le Plan Régional d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés adopté le 26 novembre 2009 par le Conseil Régional d'Ile-de-France,

Considérant que le projet de centre de tri des collectes sélectives Paris XVII s'inscrit dans le secteur d'aménagement Clichy-Batignolles,

Considérant que ce centre, en cohérence avec la stratégie du Sycatom, vise à répondre aux besoins de capacités liés à la progression des collectes sélectives ainsi qu'aux objectifs fixés par le Plan Régional d'Elimination des déchets ménagers, à assurer un traitement de proximité pour les tonnages de collectes

sélectives apportés par les communes adhérentes, à ré-équilibrer les capacités de traitement entre Paris et le Nord de la Métropole, à rechercher une performance optimale d'extraction des matériaux valorisables compris dans les flux de collectes sélectives en impliquant les titulaires des marchés de tri, à développer les filières de valorisation des produits triés et à mettre en œuvre des voies de transport alternatif à la route pour l'acheminement des tonnages transportés,

Considérant que le Plan Départemental d'Élimination des Déchets de Paris, repris par le plan régional, prévoyait la réalisation de ce centre de tri,

Considérant que l'emprise réservée au Syctom pour sa réalisation au sein de la ZAC Clichy-Batignolles, est de 11 000 m<sup>2</sup>, contre 13 750 m<sup>2</sup> initialement envisagé,

Considérant que l'emprise est en plein sol (niveau +31 NGF), sans volume en tréfonds sous dalle fret,

Considérant que le projet est en interaction avec le projet de centrale d'aspiration de la collecte pneumatique des ordures ménagères et des collectes sélectives porté par la Ville de Paris, et que les camions Ampliroll récupérant les caissons de déchets compactés doivent pouvoir transiter par le centre de tri du Syctom pour accéder à leur emprise,

Considérant que la définition du projet a également été réalisée en vue de permettre une liaison directe par brouettage avec la future base fret pour l'évacuation des balles de JRM, de dimensionner la structure pour permettre le stockage de 560 balles de JRM et de prévoir l'entrée/sortie des camions à partir d'une zone commune au centre de tri, à la base fret et au futur exploitant d'une centrale à béton voisine,

Considérant que le centre de tri de Paris XVII a vocation à traiter les collectes sélectives d'arrondissements parisiens ainsi que des communes proches (Saint-Ouen, Clichy-la-Garenne,...), et qu'il sera composé de deux niveaux,

Considérant que le niveau bas du projet (+30 NGF), accessible depuis le boulevard Douaumont, comporte l'aire de réception des bennes de collectes sélectives, les voies de circulation, la zone de déversement des collectes, le compactage des refus et les différents locaux spécifiques,

Considérant que le niveau supérieur du projet (+37NGF), accessible depuis le niveau en lien avec la plateforme fret, comporte la zone de conditionnement, la zone de stockage de balles des produits triés, et les voies de circulation nécessaires à la reprise des produits, et que c'est à ce niveau que seront installés et développés les équipements de tri,

Considérant que le centre aura une capacité globale de 30 000 tonnes de collectes sélectives, et qu'il est prévu d'en recycler 22 500 tonnes, soit 75%, dont 12 000 tonnes de journaux, revues et magazines,

Considérant que le process de tri intègrera les dernières technologies de tri automatiques, en vue d'améliorer les conditions d'exploitation et de travail, et qu'il sera également nécessaire de tenir compte, dans la procédure de commande publique, des préconisations ultérieures des pouvoirs publics concernant l'expérimentation de l'extension des consignes de tri aux nouveaux plastiques,

Considérant que le centre pourra accueillir jusqu'à 54 bennes par jour de collectes sélectives, sur 6 jours par semaine, 20 gros porteurs environ par semaine pour l'évacuation des produits triés et 20 camions Ampliroll pour l'évacuation des refus destinés à l'incinération avec valorisation énergétique dans les centres du Syctom, et qu'il est prévu d'évacuer par voie ferrée l'ensemble des 12 000 tonnes de JRM en utilisant la plateforme fret, à raison d'un train par mois environ,

Considérant que pour l'exploitation sur deux postes de ce centre de tri, un effectif estimé de 65 postes équivalents temps plein sera nécessaire,

Considérant que l'inscription du projet de centre de tri dans le projet d'aménagement urbain de la ZAC Clichy-Batignolles suppose le respect du cahier des prescriptions environnementales de la ZAC, s'agissant notamment du traitement acoustique de la façade le long du périphérique, de la consommation d'énergie annuelle maximum à respecter pour le bâtiment administratif, de la production d'électricité au travers de l'installation d'une surface conséquente de panneaux photovoltaïques et de la gestion à la parcelle des eaux pluviales,

Considérant que le centre de tri est une infrastructure caractérisée par l'interdépendance des conception, construction, mise en œuvre et exploitation d'un processus de tri, et qu'à ce titre l'allotissement du marché entrainerait potentiellement de lourdes difficultés techniques d'exécution, c'est pourquoi il est proposé de recourir à un marché global permettant de sécuriser la gestion de l'interface entre les corps de métier,

Considérant toutefois que la période d'exploitation sera limitée à 2 ans, compte tenu de la difficulté de définir précisément à ce jour le besoin du marché d'exploitation d'un ouvrage dont la conception n'est pas encore établie,

Considérant qu'il est donc proposé de choisir une procédure de conception-construction-exploitation-maintenance pour la réalisation du centre de tri, par le biais d'un dialogue compétitif, en raison de la difficulté à définir les moyens techniques nécessaires à la satisfaction des besoins exprimés dans le programme fonctionnel,

Considérant que le budget global de l'opération, incluant ces éléments de maîtrise foncière, sera ultérieurement présenté au Comité syndical, avant l'envoi du programme fonctionnel aux candidats retenus,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1 :** D'approuver le programme de l'opération de construction du centre de tri des collectes sélectives de Paris XVII.

**Article 2 :** D'approuver le budget de l'opération de construction du centre de tri des collectes sélectives de Paris XVII, défini comme suit (valeur juin 2013) :

- Travaux y compris équipements de process de tri, étude de conception, élaboration des dossiers PC et DDAE, mission OPC : 57 millions d'euros HT
- Exploitation – maintenance (2 ans) : 10 millions d'euros HT
- Aléas : 3 millions d'euros.

Le coût estimatif des travaux intègre les provisions pour le traitement des terres polluées et le comblement des vides de dissolution de gypse.

**Article 3 :** D'autoriser le Président à lancer la procédure de dialogue compétitif pour un marché de conception-construction-exploitation en vue de la réalisation du centre de tri des collectes sélectives de Paris XVII d'une capacité de 30 000 tonnes.

Le calendrier prévisionnel de passation/réalisation du marché est le suivant :

- Avis de publicité (appel à candidatures) : septembre 2013
- Ouverture du dialogue avec les candidats retenus : décembre 2013
- Attribution du marché : 1<sup>er</sup> trimestre 2015
- Début des travaux : 3<sup>ème</sup> trimestre 2016
- Mise en service : fin 2018

**Article 4 :** De définir les modalités de sélection des candidats, dans le cadre de la procédure de dialogue compétitif, ainsi :

- Le dialogue sera conduit avec 5 candidats maximum
- La rémunération des candidats admis à présenter une offre est fixée à 150 000 € HT maximum pour toute offre conforme, répondant aux exigences du règlement de la consultation.

- Le prestataire devra comporter a minima un exploitant, un équipementier ou ensemblier des procédés de tri de collecte sélective, une entreprise de génie civil tous corps d'état, un maître d'œuvre/OPC intégré ou non à l'un des membres du groupement, et un architecte. Le mandataire du groupement sera obligatoirement l'exploitant.

**Article 5 :** D'effectuer la sélection des candidats au vu des capacités professionnelles techniques et financières, notamment :

- En analysant les moyens financiers sur le fondement du chiffre d'affaires portant sur des prestations de même nature pour les 3 derniers exercices,
- En analysant les niveaux de compétence et de qualifications des candidats afin d'appréhender la pertinence et la complémentarité des groupements ainsi que leur capacité à répondre suffisamment aux domaines d'activités concernés,
- En vérifiant l'adéquation des moyens matériels et humains dont disposent les candidats pour la réalisation de prestations de même nature en fonction des critères suivants et au vu des éléments d'informations indiqués ci-après :
  - Capacité financière, appréciée au vu des éléments suivants :
    - déclaration du candidat relative à son chiffre d'affaires pour les 3 derniers exercices et portant sur des prestations de même nature que celles du présent marché.
  - Capacité technique appréciée au vu des éléments suivants :
    - liste de références des travaux et des exploitations de même nature que ceux faisant l'objet du marché,
    - note méthodologique d'organisation des études, du chantier et de l'exploitation,
    - moyens disponibles pour le pilotage et l'exécution des prestations dans les différentes spécialités techniques concernées par le marché.
    - effectifs du candidat et importance du personnel d'encadrement,

**Article 6 :** L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie sur le fondement d'un critère technique d'une part et d'un critère économique d'autre part.

Pour l'évaluation du critère technique le pouvoir adjudicateur s'attachera notamment à vérifier la capacité du candidat à répondre aux garanties de performances, l'organisation qu'il entend développer, la qualité technique du projet, ainsi que le niveau de qualité architecturale et environnementale de son projet.

L'évaluation du critère économique, sera notamment basée sur les dépenses d'investissement d'une part et les dépenses de fonctionnement (exploitation-maintenance) d'autre part.

**Article 7 :** Les crédits nécessaires seront prévus au budget du Sycotom (opération n° 30 de la section d'investissement pour la conception-construction, et chapitre 011 de la section de fonctionnement pour l'exploitation-maintenance).

Le Comité adopte cette délibération **à l'unanimité, soit 158 voix pour.**

**Le Président du Sycotom,**

**Signé**

**François DAGNAUD**

**Comité syndical séance du 19 juin 2013**

**Délibération n° C 2664 (07-e1)**

**Objet : Participation au financement d'une étude AIRPARIF sur le niveau d'empoussièremement et de métaux provenant des activités industrielles**

Etaient présents :

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, BOURCET, BRUNEAU, CARRESE suppléante de Mme CROCHETON, KELLNER, OLIVIER, ORDAS, PIGEON, POLSKI.

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BESNARD, BOYER, BRILLAULT, CITEBUA, CONTASSOT, COUMET, DADNAUD, de LARDEMELLE, GAUTIER, GIRAULT, GIUNTA, GUENICHE, GUETROT, LAFON, LOTTI, MAGNIEN, MALAYEUDE, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROUAULT, SAVAT, SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, de CLERMONT-TONNERRE, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, HUSSON, JARDIN, LORAND, MACE de LEPINAY, ONGHENA, VIEU-CHARIER.

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BARRIER, BOULANGER, BRETILLON, CAEDDU, CORBIERE, FLAMAND, GAREL, GENTRIC, GOSNAT, KALTENBACH, LEMASSON, LEPRIELLEC, LOBRY, MARSEILLE, MONINO.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur LE GUEN a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD  
Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Monsieur GAUTIER

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Sycdom en date du 1<sup>er</sup> janvier 2012,

Considérant que le Sycdom réalise tous les ans une campagne de mesure des retombées atmosphériques autour de l'usine d'Ivry-Paris XIII, en des points définis selon la méthodologie préconisée par l'INERIS,

Considérant que lors de la CLIS du 28 juin 2011, la demande a été faite par des associations pour qu'un point de mesure supplémentaire soit ajouté, ce qui a été fait au cours de la campagne annuelle 2011, au droit du toit de la médiathèque de la ville d'Ivry-sur-Seine,

Considérant que ces associations souhaitent plus précisément que ce point de mesure supplémentaire soit implanté sur le toit d'une école, ce qui relève des compétences d'AIRPARIF, qui assure la caractérisation de la qualité de l'air globale du secteur,

Considérant que dans le cadre de sa mission de surveillance de la qualité de l'air en Ile-de-France, AIRPARIF réalise des campagnes de mesures au voisinage de sites industriels émetteurs de métaux dans la région, dans le cadre du Programme de Surveillance de la Qualité de l'Air d'Ile-de-France,

Considérant qu'AIRPARIF propose donc d'étendre ses mesures au voisinage de l'usine d'Ivry-Paris XIII, et que cinq sites de mesures seront choisis, dont l'un situé sur le toit de l'école, en vue d'identifier les différentes sources de métaux et de particules selon les différents secteurs de vent,

Considérant que la campagne de mesures aura lieu à partir de mi-septembre, pour une durée de six semaines, et qu'elle ciblera deux types de polluants, à savoir les métaux et les particules PM10 et PM2,5,

Considérant que les conclusions sur les niveaux de métaux rencontrés seront intégrées au rapport de synthèse des études de caractérisation des niveaux de métaux en Ile-de-France,

Considérant que le Sycotom est adhérent d'AIRPARIF, et qu'il est proposé de verser une contribution exceptionnelle d'un montant de 65 200 €, dans le cadre du programme d'études des niveaux de métaux au voisinage des sites industriels d'Ile-de-France,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1** : De verser, une contribution exceptionnelle à AIRPARIF de 65 200 €, dans le cadre du programme d'études des niveaux de métaux du voisinage des sites industriels d'Ile-de-France et spécifiquement sur le niveau d'empoussièrement et de métaux relatif au site Ivry/Paris XIII.

**Article 2** : Les crédits correspondants sont inscrits au budget du Sycotom (chapitre 65 de la section de fonctionnement).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 158 voix pour.

**Le Président du Sycotom,**

**Signé**

**François DAGNAUD**

**Comité syndical séance du 19 juin 2013**

**Délibération n° C 2665 (07-f1)**

**Objet : Avenant n°1 au marché n°12 91 041 conclu avec le groupement SEFI/SEMOfI relatif à des sondages de sols**

Etaient présents :

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, BOURCET, BRUNEAU, CARRESE suppléante de Mme CROCHETON, KELLNER, OLIVIER, ORDAS, PIGEON, POLSKI.

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BESNARD, BOYER, BRILLAULT, CITEBUA, CONTASSOT, COUMET, DADNAUD, de LARDEMELLE, GAUTIER, GIRAULT, GIUNTA, GUENICHE, GUETROT, LAFON, LOTTI, MAGNIEN, MALAYEUDE, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROUAULT, SAVAT, SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, de CLERMONT-TONNERRE, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, HUSSON, JARDIN, LORAND, MACE de LEPINAY, ONGHENA, VIEU-CHARIER.

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BARRIER, BOULANGER, BRETILLON, CADEDDU, CORBIERE, FLAMAND, GAREL, GENTRIC, GOSNAT, KALTENBACH, LEMASSON, LEPRIELLEC, LOBRY, MARSEILLE, MONINO.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur LE GUEN a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD  
Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Monsieur GAUTIER

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycptom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Sycptom en date du 1<sup>er</sup> janvier 2012,

Vu le marché n°12 91 041 « travaux de sondage et de reconnaissance des sols » relatif à la réalisation de travaux de sondages, forages essais et mesures, et à titre accessoire, des missions d'ingénierie géotechnique et environnementale, conclu avec le groupement SEFI-INTRAFOR/SEMOfI,

Considérant que ces travaux de reconnaissance conduisent à la rédaction de synthèses présentant les diverses caractéristiques des sols nécessaires à l'élaboration des projets du Sycptom,

Considérant que l'article 5.1 du cahier des clauses administratives particulières du marché institue une retenue de garantie de 5% du montant initial TTC du marché,

Considérant que cette clause figure par erreur dans le marché, les travaux de reconnaissance n'étant pas des prestations complexes entraînant un risque important de réserves à la réception,

Considérant qu'il convient donc de supprimer la clause de sûreté de l'article 5.1 du cahier des clauses administratives particulières,

Vu le projet d'avenant rédigé à cet effet,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Après information de la Commission d'appel d'offres du 22 mai 2013,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : D'approuver les termes de l'avenant n°1 au marché n°12 91 041 conclu avec le groupement SEFI-INTRAFOR/SEMFO, relatif à des travaux de sondage et de reconnaissance des sols, et d'autoriser le Président à le signer.

**Article 2** : Cet avenant sans incidence financière a pour objet de supprimer la clause de sûreté de l'article 5.1 du cahier des clauses administratives particulières.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 158 voix pour.

**Le Président du Sycotm,**

**Signé**

**François DAGNAUD**

**Comité syndical séance du 19 juin 2013**

**Délibération n° C 2666 (07-f2)**

**Objet : Lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à des travaux d'aménagements extérieurs et de reprises pour les centres de Nanterre (lot 1) et Sevrans (lot 2)**

Etaient présents :

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, BOURCET, BRUNEAU, CARRESE suppléante de Mme CROCHETON, KELLNER, OLIVIER, ORDAS, PIGEON, POLSKI.

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BESNARD, BOYER, BRILLAULT, CITEBUA, CONTASSOT, COUMET, DADNAUD, de LARDEMELLE, GAUTIER, GIRAULT, GIUNTA, GUENICHE, GUETROT, LAFON, LOTTI, MAGNIEN, MALAYEUDE, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROUAULT, SAVAT, SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, de CLERMONT-TONNERRE, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, HUSSON, JARDIN, LORAND, MACE de LEPINAY, ONGHENA, VIEU-CHARIER.

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BARRIER, BOULANGER, BRETILLON, CADEDDU, CORBIERE, FLAMAND, GAREL, GENTRIC, GOSNAT, KALTENBACH, LEMASSON, LEPRIELLEC, LOBRY, MARSEILLE, MONINO.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur LE GUEN a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD  
Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Monsieur GAUTIER

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Sycotom en date du 1<sup>er</sup> janvier 2012,

Vu le code des marchés publics, notamment ses articles 33 et 57 à 59,

Considérant que les deux diagnostics réalisés par un paysagiste dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour la création, l'entretien et le suivi des travaux des espaces verts des centres de valorisation et de tri du Sycotom, ont préconisé pour ceux de Nanterre et Sevrans, une série de mesures correctives sur les aménagements extérieurs, afin de maintenir un niveau de qualité d'intégration paysagère conforme aux objectifs initiaux,

Considérant qu'il convient donc de mener des travaux d'aménagement extérieurs pour les centres de Nanterre et de Sevrans, et que la conception des projets est réalisée par le paysagiste Serge Eyzat,

Considérant que les besoins sont d'ores et déjà identifiés par le paysagiste conseil du Sycotom,

Considérant qu'en ce qui concerne le centre de Nanterre, les travaux d'espaces verts consisteront à des réfections des zones de pelouses, des reprises de trottoirs et clôtures abîmés par le développement des racines des arbres, et au remplacement de certains arbres morts,

Considérant que les travaux d'irrigation consisteront à remplacer certaines canalisations primaires d'origine, à démonter les réseaux secondaires existants en surface pour une intégration en terre, à ajouter des arroseurs automatiques et des bouches pour un arrosage complémentaire manuel et à déplacer le pluviomètre,

Considérant qu'en ce qui concerne le centre de Sevrans, les travaux d'espaces verts consisteront à mettre en place des cheminements bois et minéral au droit de certains passages piétons, assurer la réfection du bassin d'orage et à améliorer certaines zones plantées,

Considérant que les travaux d'irrigation consisteront à démonter les réseaux secondaires existants en surface pour une intégration en terre, à mettre en place des arroseurs escamotables, à installer des points d'eau pour arrosage manuel et à mettre en place un programmeur général avec pluviomètre,

Considérant que ces travaux ne sont pas du ressort des exploitants qui ont uniquement à leur charge les travaux d'entretien courant des espaces verts,

Considérant qu'il est nécessaire de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert, divisé en deux lots, pour la réalisation de ces travaux d'aménagements extérieurs et de reprises,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1 :** D'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert relative à des travaux d'amélioration et de remise en état des espaces verts des sites de Nanterre et Sevrans, et à signer le marché correspondant. En cas d'appel d'offres infructueux, le Président est autorisé à signer un marché négocié pour les prestations concernées.

**Article 2 :** Le marché, estimé à 390 000 € HT, sera décomposé en deux lots, comme suit :

- Lot n°1 : Travaux d'espaces verts et d'irrigation du centre de Nanterre, pour un montant estimé à 220 000 € HT,
- Lot n°2 : Travaux d'espaces verts et d'irrigation du centre de Sevrans, pour un montant estimé à 170 000 € HT.

Le marché sera passé sur la base d'un prix global et forfaitaire. Il comprend une part à bons de commande pour un montant maximum égal à 7,5% du montant global et forfaitaire de chaque lot.

**Article 3 :** La durée du marché est estimée à 15 mois à compter de l'émission du premier ordre de service.

**Article 4 :** Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycotom (opérations n°31 et 40 de la section d'investissement).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 158 voix pour.

**Le Président du Sycotom,**

**Signé**

**François DAGNAUD**

**Comité syndical séance du 19 juin 2013**

**Délibération n° C 2667 (08-a)**

**Objet : Avenant n°5 au marché n°10 91 046 conclu avec la société Ivry/Paris XIII pour l'exploitation de l'unité d'incinération des ordures ménagères Ivry/Paris XIII relatif à la modification de la répartition des montants de GER des tranches**

Etaient présents :

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, BOURCET, BRUNEAU, CARRESE suppléante de Mme CROCHETON, KELLNER, OLIVIER, ORDAS, PIGEON, POLSKI.

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BESNARD, BOYER, BRILLAULT, CITEBUA, CONTASSOT, COUMET, DADNAUD, de LARDEMELLE, GAUTIER, GIRAULT, GIUNTA, GUENICHE, GUETROT, LAFON, LOTTI, MAGNIEN, MALAYEUDE, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROUAULT, SAVAT, SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, de CLERMONT-TONNERRE, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, HUSSON, JARDIN, LORAND, MACE de LEPINAY, ONGHENA, VIEU-CHARIER.

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BARRIER, BOULANGER, BRETILLON, CADEDDU, CORBIERE, FLAMAND, GAREL, GENTRIC, GOSNAT, KALTENBACH, LEMASSON, LEPRIELLEC, LOBRY, MARSEILLE, MONINO.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur LE GUEN a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD  
Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Monsieur GAUTIER

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Syctom en date du 1<sup>er</sup> janvier 2012,

Vu le code des marchés publics,

Vu le marché n°10 91 046 attribué à la société NOVERGIE SA le 30 juillet 2010 pour l'exploitation de l'UIOM Ivry-Paris XIII pour un montant prévisionnel de 171 727 919 € HT et une durée de 73 mois, tranche ferme et tranches conditionnelles incluses,

Vu les avenants n°1 à 4 à ce marché, et notamment l'avenant n°4 fixant le nouveau montant prévisionnel du marché à 171 510 208 € HT,

Considérant qu'il convient de modifier la répartition des montants de GER non programmé entre la tranche ferme et les tranches TC1, TC2 et TC4, aujourd'hui répartis ainsi :

	Tranche ferme	Tranches conditionnelles				Tranche ferme + Tranches conditionnelles
	du 01/02/2011 au 28/02/2014	TC 1 (12 mois)	TC 2 (12 mois)	TC 3 (6 mois) du 01/03 au 31/08	TC 4 (6 mois) du 01/09 au 28/02	
<b>Montants de GER programmé (€HT)</b>	23 660 106	7 988 161	6 864 140	4 930 697	1 749 457	<b>45 192 561</b>
<b>Provisions pour GER non programmé (€HT)</b>	2 366 011	798 816	686 414	493 070	174 946	<b>4 519 257</b>

Considérant que cette nouvelle répartition vise à réaliser en tranche ferme des travaux de GER imprévus et urgents pour garantir la sécurité des personnes, à savoir la mise en conformité des dispositifs de manutention des mâchefers, ainsi que des biens, en l'occurrence la réparation des soupapes d'admission de la turbine vapeur,

Considérant qu'au titre de la tranche ferme, les provisions de GER non programmé, c'est-à-dire les travaux non prévus par l'exploitant au stade de son offre et qui permettent de couvrir les incidents fortuits des installations, sont fixées à 2 366 011 € HT, et que les dépenses déjà engagées sont de 2 342 729,27 € HT,

Considérant qu'en ce qui concerne les travaux précités, la mise en conformité des dispositifs de convoyage des mâchefers a été estimée à 340 000 € HT, et la réparation des soupapes d'admission de la turbine vapeur est quant à elle estimée à 680 000 € HT,

Considérant que la société n'était pas en mesure, lors de l'établissement de son offre, d'intégrer ces éléments au budget du GER programmé,

Considérant que le montant disponible au titre du GER non programmé pour la tranche ferme ne permet donc pas de couvrir ces dépenses,

Considérant qu'il est proposé l'utilisation d'une partie des provisions de GER non programmé des tranches conditionnelles,

Vu le projet d'avenant n°5 au marché n°10 91 046,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Après information de la Commission d'appel d'offres du 29 mai 2013,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

**Article 1 :** D'approuver les termes de l'avenant n°5 au marché n°10 91 046 conclu avec la société Ivry/Paris XIII relatif à la modification de la répartition des montants de GER des tranches et d'autoriser le Président à le signer.

**Article 2 :** De fixer la nouvelle répartition des provisions de GER non programmé ainsi :

	Tranche ferme	Tranches conditionnelles				
	du 01/02/2011 au 28/02/2014	TC 1 (12 mois)	TC 2 (12 mois)	TC 3 (6 mois) du 01/03 au 31/08	TC 4 (6 mois) du 01/09 au 28/02	Tranche ferme + Tranches conditionnelles
<b>Provisions pour GER non programmé (€HT)</b>	3 386 011	475 176	100 000	493 070	65 000	<b>4 519 257</b>

**Article 3** : Cet avenant est sans incidence financière sur le montant total du marché, qui reste inchangé à 171 510 208 € HT. Les montants de GER programmé et non programmé, toutes tranches confondues, restent inchangés,

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 158 voix pour.

**Le Président du Sycotm,**

**Signé**

**François DAGNAUD**

**Comité syndical séance du 19 juin 2013**

**Délibération n° C 2668 (08-b)**

**Objet : Approbation de la nouvelle convention d'adhésion avec l'éco-organisme Eco-folio relative à la collecte et à l'élimination des déchets d'imprimés visés**

Etaient présents :

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, BOURCET, BRUNEAU, CARRESE suppléante de Mme CROCHETON, KELLNER, OLIVIER, ORDAS, PIGEON, POLSKI.

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BESNARD, BOYER, BRILLAULT, CITEBUA, CONTASSOT, COUMET, DADNAUD, de LARDEMELLE, GAUTIER, GIRAULT, GIUNTA, GUENICHE, GUETROT, LAFON, LOTTI, MAGNIEN, MALAYEUDE, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROUAULT, SAVAT, SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, de CLERMONT-TONNERRE, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, HUSSON, JARDIN, LORAND, MACE de LEPINAY, ONGHENA, VIEU-CHARIER.

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BARRIER, BOULANGER, BRETILLON, CAEDDU, CORBIERE, FLAMAND, GAREL, GENTRIC, GOSNAT, KALTENBACH, LEMASSON, LEPRIELLEC, LOBRY, MARSEILLE, MONINO.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur LE GUEN a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD  
Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Monsieur GAUTIER

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Syctom en date du 1<sup>er</sup> janvier 2012,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 2013 relatif à l'agrément de la société Eco-Folio comme éco-organisme de la filière des papiers graphiques pour la période 2013-2016,

Considérant que cet agrément conduit à un nouveau barème de soutien, qui conserve globalement la même structure que le précédent, mais se caractérise par un élargissement des sortes papetières éligibles au soutien au recyclage et par une incitation financière au tri et au recyclage encore plus marquée, comme présenté ci-dessous :

<b>Soutien unitaire (en €/t de papiers graphiques)</b>	<b>Nouveau barème</b>	<b>Ancien barème</b>
Recyclage	80	65
Valorisation (énergétique avec performance 0,6 ou compostage/méthanisation)	25 pendant 2 ans puis 20	30
Incinération (performance énergétique entre 0,2 et 0,6)	5	30
Enfouissement	1	2

Considérant que le nouveau barème de soutien élargit les sortes papetières éligibles au soutien au recyclage (sortes 2.05 ou 2.06 correspondant aux papiers d'imprimerie/écriture ; sorte 1.02 gros de magasin),

Considérant que ce nouveau barème prévoit différents dispositifs pour accompagner les collectivités en vue de l'amélioration des performances de collecte et de tri, et qu'Eco-Folio va solliciter les collectivités afin que les outils de communication relatifs à la consigne du tri soient mis à jour, ces dernières pouvant déposer un dossier de demande de financement,

Vu le projet de convention à conclure avec Eco-Folio,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article Unique** : D'approuver les termes du projet de convention à conclure avec l'éco-organisme Eco-Folio pour la collecte et l'élimination des déchets d'imprimés visés pour la période 2013-2016, et d'autoriser le Président à la signer.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 158 voix pour.

**Le Président du Sycotm,**

**Signé**

**François DAGNAUD**

**Comité syndical séance du 19 juin 2013**

**Délibération C 2669 (09-a)**

**Objet : Affaires Administratives et Personnel : Approbation d'une convention relative au remboursement des honoraires des médecins et des frais de déplacement des membres de la Commission Interdépartementale de Réforme.**

Etaient présents :

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, BOURCET, BRUNEAU, CARRESE suppléante de Mme CROCHETON, KELLNER, OLIVIER, ORDAS, PIGEON, POLSKI.

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BESNARD, BOYER, BRILLAULT, CITEBUA, CONTASSOT, COUMET, DADNAUD, de LARDEMELLE, GAUTIER, GIRAULT, GIUNTA, GUENICHE, GUETROT, LAFON, LOTTI, MAGNIEN, MALAYEUDE, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROUAULT, SAVAT, SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, de CLERMONT-TONNERRE, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, HUSSON, JARDIN, LORAND, MACE de LEPINAY, ONGHENA, VIEU-CHARIER.

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BARRIER, BOULANGER, BRETILLON, CADEDDU, CORBIERE, FLAMAND, GAREL, GENTRIC, GOSNAT, KALTENBACH, LEMASSON, LEPRIELLEC, LOBRY, MARSEILLE, MONINO

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur LE GUEN a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD  
Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Monsieur GAUTIER

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotm et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n° 2011-248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Sycotm,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 23,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juillet 2007 fixant la rémunération des membres des comités médicaux prévus par le décret n° 86-442 du 14 mars 1986,

Vu le projet de convention à conclure avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1** : D'approuver le projet de convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France, permettant à celui-ci d'obtenir le remboursement des honoraires des médecins et des frais de déplacement des membres de la Commission Interdépartementale de Réforme et de l'agent convoqué, dépenses engagées par le CIG à l'occasion de l'examen de dossiers soumis par le Sycotom à l'avis de la Commission de Réforme et d'autoriser le Président à le signer.

**Article 2** : Les honoraires des médecins seront remboursés suivant les conditions définies par l'arrêté ministériel du 4 août 2004 et évolueront selon les textes en vigueur.

**Article 3** : Les frais de déplacement des membres de la Commission de Réforme et de l'agent convoqué seront remboursés suivant les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux.

**Article 4** : Les dépenses correspondantes sont prévues au budget du Sycotom au chapitre 012.

Le Comité adopte cette délibération **à l'unanimité, soit 158 voix pour.**

**Le Président du Sycotom**

**Signé**

**François DAGNAUD**

**Comité syndical séance du 19 juin 2013**

**Délibération n° C 2670 (09-b)**

**Objet : Avenant n°1 à la convention de groupement de commandes SIAAP/Syctom relatif au centre de méthanisation des biodéchets et des boues au Blanc-Mesnil/Aulnay-sous-Bois pour le partage des dépenses d'information et de communication**

Etaient présents :

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, BOURCET, BRUNEAU, CARRESE suppléante de Mme CROCHETON, KELLNER, OLIVIER, ORDAS, PIGEON, POLSKI.

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BESNARD, BOYER, BRILLAULT, CITEBUA, CONTASSOT, COUMET, DADNAUD, de LARDEMELLE, GAUTIER, GIRAULT, GIUNTA, GUENICHE, GUETROT, LAFON, LOTTI, MAGNIEN, MALAYEUDE, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROUAULT, SAVAT, SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, de CLERMONT-TONNERRE, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, HUSSON, JARDIN, LORAND, MACE de LEPINAY, ONGHENA, VIEU-CHARIER.

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BARRIER, BOULANGER, BRETILLON, CADEDDU, CORBIERE, FLAMAND, GAREL, GENTRIC, GOSNAT, KALTENBACH, LEMASSON, LEPRIELLEC, LOBRY, MARSEILLE, MONINO.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur LE GUEN a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD  
Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Monsieur GAUTIER

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Syctom en date du 1<sup>er</sup> janvier 2012,

Vu la convention de groupement de commandes signée le 21 janvier 2011 entre le SIAAP et le Syctom pour la réalisation d'un équipement commun de valorisation des biodéchets et des boues issues de l'épuration des eaux usées et de transfert des ordures ménagères au Blanc-Mesnil/Aulnay-sous-Bois,

Considérant que le SIAAP et le Syctom mettent en œuvre des actions en vue d'informer le public et les différents acteurs sur le déroulement du projet, en lien avec les collectivités d'accueil.

Considérant qu'il convient donc d'établir un avenant à la convention de groupement de commandes en vue de partager les dépenses nécessaires à la conception et la réalisation des outils et de ces actions,

Vu le projet d'avenant N°1 à la convention de groupement de commandes,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

**Article 1** : D'approuver les termes du projet d'avenant N° 1 à la convention de groupement de commandes relative au centre de méthanisation des biodéchets et des boues au Blanc-Mesnil/Aulnay-sous-Bois, pour le partage des dépenses d'information et de communication et d'autoriser le Président à le signer.

**Article 2** : De fixer la clef de répartition des dépenses d'information et de communication comme suit :

- 50 % pour le SIAAP
- 50 % pour le Sycdom

**Article 3** : De fixer la date de prise d'effet de l'avenant à sa date de notification.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 158 voix pour.

**Le Président du Sycdom,**

**Signé**

**François DAGNAUD**

## **DECISIONS**

Prises par le Président du Sycdom du 22 mars 2013 au 30 mai 2013 conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu de la délibération n° C 1978 (06) du 14 mai 2008 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Président, modifiée successivement par les délibérations n° C 2057 (04) du 22 octobre 2008, n° C 2154 (03) du 20 mai 2009, n° C 2300 (13-c) du 23 juin 2010 et C 2461 (03) du 30 novembre 2011.

**Décision DRH/2013 n° 23 du 22 mars 2013 portant sur l'inscription d'un agent du Syctom à la formation « Organiser une veille juridique efficace »**

Signature d'une convention entre le Syctom et l'organisme de formation ADIAJ afin de permettre à un agent du Syctom de suivre la formation « Organiser une veille juridique efficace » pour un montant de 550 € TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Syctom chapitre 011 de la section de fonctionnement.

**Décision DRH/2013 n° 24 du 22 mars 2013 portant sur l'inscription d'un agent du Syctom à la formation « HTML5 et C SS3 »**

Signature d'une convention entre le Syctom et l'organisme de formation PYRAMYD afin de permettre à un agent du Syctom de suivre la formation « HTML5 et CSS3 » pour un montant de 1674,40 € TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Syctom chapitre 011 de la section de fonctionnement.

**Décision DRH/2013 n° 25 du 22 mars 2013 portant sur l'inscription de deux agents du Syctom à la formation « Valorisation des biogaz issus du traitement des déchets »**

Signature d'une convention entre le Syctom et l'Office International de l'Eau afin de permettre à deux agents du Syctom de suivre la formation « Valorisation des biogaz issus du traitement des déchets » pour un montant de 1074,01 € TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Syctom, chapitre 011 de la section de fonctionnement.

**Décision DAGTA/2013 n° 26 du 22 mars 2013 portant sur l'attribution et la signature du marché n° 13 91 008 relatif à la formation dans le domaine des marchés publics et du droit public des personnels administratifs et techniques du Syctom**

Attribution et signature du marché à bons de commande n° 13 91 008 passé en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, avec la société ACP Formation pour un montant maximum de 25 000 € HT.

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification, renouvelable 1 fois par tacite reconduction.

Les crédits correspondants sont prévus au budget du Syctom.

**Décision DGST/2013 n° 27 du 22 mars 2013 portant sur l'attribution et la signature du marché subséquent à l'accord cadre « Missions d'études et de maîtrise d'œuvre pour les centres de traitement des déchets ménagers du Syctom » n° 12 91 042-1 relatif au projet de centre de tri des collectes sélectives sur la ZAC Nord Clichy Batignolles dans le 17<sup>ème</sup> arrondissement de Paris**

Attribution et signature du marché subséquent n° 12 91 042-1 à l'accord-cadre « missions d'études générales et de maîtrise d'œuvre pour les centres de traitement des déchets ménagers du Syctom. Le présent marché à l'accord-cadre conclu avec la société EGIS ENVIRONNEMENT ET STRUCTURES pour un montant de 19 264 € HT porte sur la réalisation d'une étude de dangers préalable pour le projet de centre de tri de Paris XVII.

Le marché est conclu pour la durée de l'accord-cadre. Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Syctom

**Décision DRH/2013 n° 28 du 3 avril 2013 portant sur le remboursement des frais de déplacement d'un expert sollicité dans le cadre d'une réunion publique sur le futur centre multifilière du Blanc-Mesnil/Aulnay-sous-Bois**

Prise en charge des frais de déplacement de Monsieur Stephen VANDENKOORNHUYSE (frais de transport y compris les éventuels frais de taxi, frais de restauration et frais d'hébergement compte tenu

de l'éloignement du domicile et de la résidence de ce dernier Calais), dans le cadre d'une réunion publique en date du 4 avril 2013 sur le futur centre multifilière du Blanc-Mesnil/Aulnay-sous-Bois pour rendre compte du retour d'expérience d'un centre de bio-méthanisation.

Les frais de déplacement seront pris en charge soit directement par le Syctom soit remboursés à Monsieur Stephen VANDENKOORNHUYSE, Directeur Adjoint du SEVADEC (Syndicat d'Elimination et de Valorisation des Déchets de Calais) sur présentation des pièces justificatives en cas d'avance des frais par celui-ci.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Syctom (chapitre 011 de la section de fonctionnement)

#### **Décision DAGTA/2013 n° 29 du 8 avril 2013 portant sur l'annulation du règlement de copropriété et de l'état de division des parcelles n° A 59, A 61, A 62, A 68 situées quai du Président Roosevelt à Issy-les-Moulineaux**

Signature de l'acte d'annulation du règlement de copropriété et de l'état de division des parcelles n° A 59, A 61, A 62, A 68 situées quai du Président Roosevelt à Issy-les-Moulineaux dans l'emprise du centre ISSEANE. Le Syctom a acquis auprès de la Société Immobilière pour l'Automobile (SIAM) un terrain situé 43 à 107 quai du Président Roosevelt pour y construire le centre ISSEANE. Ce terrain est composé d'une part des parcelles A 9 et A 10, et d'autre part des 2 lots de parcelles n° A59, A 61, A 62 et A 68 (lot n° 1 constitué du droit de superficie, lot n° 2 constitué du terrain). La vente par la SIAM au Syctom des 2 lots des parcelles précitées ayant emporté la vente de la totalité du terrain, il est nécessaire d'annuler le règlement de copropriété et l'état de division qui avaient été établis à l'époque où les lots appartenaient à 2 propriétaires différents.

Les frais d'établissement de l'acte d'annulation s'élèvent à 500 € au titre de provision sur frais dont 27,30 € HT d'émoluments du notaire.

#### **Décision DRH/2013 n° 30 du 16 avril 2013 portant sur l'inscription d'un agent du Syctom à la préparation au concours d'ingénieur territorial**

Signature d'une convention entre le Syctom et l'université Paris Est Créteil afin de permettre à un agent du Syctom de bénéficier d'une préparation au concours d'ingénieur territorial, pour un montant de 1600 € TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Syctom, (chapitre 011 de la section de fonctionnement).

#### **Décision DRH/2013 n° 31 du 16 avril 2013 portant sur l'inscription d'un agent du Syctom à la préparation au concours d'ingénieur territorial**

Signature d'une convention entre le Syctom et l'université Paris Est Créteil afin de permettre à un agent du Syctom de bénéficier d'une préparation au concours d'ingénieur territorial pour un montant de 1600 € TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Syctom (chapitre 011 de la section de fonctionnement).

#### **Décision DRH/2013 n° 32 du 26 avril 2013 portant sur l'inscription d'un agent du Syctom à la formation « Traitement des eaux des chaudières industrielles »**

Signature d'une convention entre le Syctom et l'APAVE afin de permettre à un agent du Syctom de suivre la formation « Traitement des eaux des chaudières industrielles » pour un montant de 1387,36 € TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Syctom (chapitre 011 de la section de fonctionnement).

#### **Décision DGAFAG/2013 n° 33 du 13 mai 2013 portant signature de l'avenant n° 1 au marché n° 11 91 032 : Lot n° 1 relatif à la formation de personnels administratifs du Syctom- Préparation au concours interne de rédacteur territorial**

Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 11 91 032 conclu avec la société EMERGENCE FORMATION SARL, ayant pour objet de prolonger la durée du marché jusqu'au 31 janvier 2014, afin de mettre en place la préparation au concours interne de rédacteur territorial pour les épreuves d'admissibilité et

d'admission. Cet avenant sans impact financier sur le montant initial du marché prendra effet à compter du 29 juin 2013.

### **Décision COMM/2013 n° 34 du 16 mai 2013 portant sur la location et l'adhésivage d'un minibus et de voitures : Lot 2**

Dans le cadre du plan Métropole Prévention Déchets 2010-2014, de la promotion du compostage et de la prévention, attribution et signature du marché à bons de commande n° 13 91 017 avec la société L'AGENCE DE FAB pour la location et l'adhésivage d'un minibus et de voitures : Lot n° 2, pour un montant maximum de 20 000 € HT. Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa date de notification.

Les crédits correspondants sont prévus au budget du Sycptom.

### **Décision DMAJ/2013 n° 35 du 17 mai 2013 portant sur la désignation du cabinet d'avocats MATHARAN-PINTAT-RAYMUNDIE pour interjeter appel du jugement rendu le 15 mars 2013 par le Tribunal Administratif de Paris sur la requête de la société ECT et pour représenter le Sycptom dans le cadre de la procédure d'appel**

Suite à la requête en date du 8 août 2012 de la société Enviro-Conseil et Travaux auprès du Tribunal Administratif de Paris en vue de demander l'annulation du marché n° 12 91 020 relatif au traitement et/ou à l'élimination des terres polluées sur le site du centre de Romainville, attribué par le Sycptom au groupement IDRA Environnement/SETRAP, le Tribunal Administratif de Paris a prononcé par jugement en date du 15 mars 2013, la résiliation du marché avec effet différé d'un an à compter de la notification du jugement. Le Sycptom considère qu'il est dans son intérêt d'interjeter appel à la décision prise par le Tribunal Administratif de Paris et désigne le cabinet MATHARAN-PINTAT-RAYMUNDIE pour le représenter dans le cadre de cette procédure d'appel.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycptom (article 6227 de la section de fonctionnement).

### **Décision DGAEPD/2013 n° 36 du 24 mai 2013 portant signature de l'avenant n° 6 à la convention n° 07 07 22 relative aux Déchets d'Equipements Electriques ménagers avec l'OCAD3E et portant modification de l'annexe 5**

Signature de l'avenant n° 6 à la convention n° 07 07 22 relative aux Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers avec l'OCAD3E portant sur la modification de l'annexe 5 en accord avec les éco-organismes Ecologic et Eco-systèmes, portant :

- L'intégration des nouveaux centres d'enlèvement, de la modification de scénario concernant le centre de Gennevilliers/Paprec suite à l'arrêt de l'exploitation des objets encombrants du marché REP à Gennevilliers au 1<sup>er</sup> décembre 2012 et à l'orientation des tonnages vers le centre SITA à Gennevilliers, à l'arrêt de l'exploitation des objets encombrants du marché REP à Claye-Souilly au 1<sup>er</sup> mars 2013 et à l'attribution de deux nouveaux marchés de réception et de tri d'objets encombrants avec les sociétés CDIF sur les sites d'Ivry (transfert uniquement) et Noisy-le-Sec (pré-tri et transfert) gérés par la société DERICHEBOURG et PAPREC sur le site de la Courneuve au 1<sup>er</sup> mars 2013,
- La modification de scénario sur le site de Gennevilliers/Paprec et la réactivation du centre de tri de Sevran en vue de la captation séparée des D3E.

### **Décision DGAFAG/2013 n° 37 du 30 mai 2013 portant sur la signature de l'avenant n°11 au marché n° 08 91 020 relatif à la conception, la réalisation et l'exploitation du centre de traitement multi-filière du Sycptom à Romainville**

Signature de l'avenant n° 11 au marché n° 08 91 020 avec le groupement URBASER SA/VALORGA INTERNATIONAL/S'PACE afin d'entériner dans les termes du marché le remplacement de la Taxe Professionnelle (TP) par la Contribution Economique Territoriale (CET). Cet avenant n'a aucun impact financier sur le montant initial du marché.